

**Ecole des Hautes Etudes Commerciales
d'Alger
EHEC**

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de master en
sciences commerciales**

Option : finance

Thème:

**L'application du nouveau système comptable
financier en Algérie**

Etude du cas : l'entreprise portuaire de Bejaia (EPB)

Présenté par :

M. Hamid CHANOUN

Encadreur :

M. Mohamed NOUACER

Chargé de cours à l'EHEC d'Alger

**1^{ère} Promotion
Juin 2014**

Listes des tableaux et annexes et schémas et figuras

1) LISTE DES TABLEAUX

N° PAGE	SIGNIFICATION	N°
1	les éléments du bilan	33
2	Modèle Tableau correspondances PCN/SCF	65
3	Globalisation ou dé globalisation de certains comptes	87
4	journal des reclassements	88
5	Journal des retraitements	91
6	bilan actif arrêté au 31/12/2010	94
7	bilan passif arrêté au 31/12/2010	95
8	tableau de compte résultat (par nature) arrêté au 31/12/2010	96
9	tableau de flux de (méthode directe)	97
10	état de variation des capitaux propres	98
11	les points forts et les points faibles de l'application du SCF au sein de l'EPB	102

2) Tableau des annexes

Numéro		Intitulé
1	m o d è l e	bilan actif
		Bilan passif
		Compte de résultat par nature :
		Le compte de résultat par fonction
		Tableau des flux de trésorerie (la méthode directe)
		Tableau des flux de trésorerie (la méthode indirecte)
		tableau de variation des capitaux propres
2		table de correspondance PCN/SCF chiffrée de l'EPB
3	1	bilan actif avant retraitement
	2	bilan passif avant retraitements
	1	Bilan actif après retraitement 31/12/2009
	2	Bilan passif après retraitement 31/12/2009

3) LISTE DES SCHEMAS ET FIGURS :

N° DE SC	SINIFICATION	N° DE Page
1	Variation des flux de trésorerie	37
2	L'organigramme de l'EPB	83
3	L'organigramme de la direction finance et comptabilité (DFC)	84

Liste des abréviations

N°	Abréviations	Significations
1	AMF	Autorité du M arché F inancier
2	AICPA	American I nstitute of C erified P ublic A ccountants
3	ARC	Accounting R egulatory C ommittee
4	BFRE	Besoin de F onde de R oulement d'Exploitation
5	BFRHE	Besoin de F onde de R oulement H ors E xploitation
6	BFR	Besoin de F onde de R oulement
7	CNC	Conseil National de la Comptabilité
8	COB	Commission d'Organisation de la B ourse
9	CRC	Comité R églementaire C omptable
10	DA	D inars A lgérien
11	DGE	D irection des G randes E ntreprises
12	EFRAG	E uropean F inancial R eporting A dvisory G roup
13	L'EPB	L'Entreprise P ortuaire de B ejaia
14	FASB	F inancial A ccounting S tandards B oard
15	FIFO	F irst I n F irst O ut
16	FMI	F ond M onétaire I nternational
17	FRNG	F onde de R oulement N et G lobale
18	GAAP	G enerally A ccepted A ccounting P rinclpas
19	IAS	I nternational A ccounting S tandards
20	IASB	I nternational A ccounting S tandards B oard
21	IASC	I nternational A ccounting S tandards C ommittee
22	IASCF	I nternational A ccounting S tandards C ommittee F oundation
23	IOSCO	<i>(international organisation of Securities commission</i>
24	IFRIC	I nternational F inancial R eporting I nterpretations C ommittee
25	IFRS	I nternational F inancial R eporting S tandards
26	LIFO	L ast I n F irst O ut
27	OICV	O rganisation I nternationale des C ommissions des V aleurs
28	OCDE	l' O rganisation de C oopération et de D éveloppement E conomique
29	ONU	l' O rganisation des N ations U nies
30	PCG	P lan C omptable G énéral
31	PCN	P lan C omptable N ational
32	PME	P etites et M oyennes E ntreprises
33	PMI	P etits et M oyens I nterpriments
34	PVD	P ays en V oie de D éveloppement
35	SAC	S tandards A dvisory C ouncil
36	SCF	S ystème C omptable F inancier
37	SEC	S ecurities E xchange C ommission
38	SNC	S ociété N ationale de C omptabilité
39	TCR	T ableau des C omptes de R ésultats
40	T	t emps
41	VCN	V aleur C omptable N ette

Résumé :

Résumé :

L'ouverture de l'économie algérienne sur la mondialisation représente une occasion pour réformer en profondeur son cadre comptable ; à savoir, le PCN (plan comptable national) appliqué depuis 1975.

En effet l'Algérie applique depuis 2010, un nouveau système comptable et financier (SCF), lequel inspire plus de fiabilité et de transparence, la nouveauté dans ce système est la présence concomitante de la finance et de la comptabilité qui étaient jusque là un tant soit peu séparées.

De ce fait on se demande quels seront les impacts de l'application du SCF ?

De prime à bord, il est à noter que le PCN n'est plus adéquat à la situation économique actuelle ce qui va impliquer des changements de règles d'évaluation et de comptabilisation pour mieux refléter la situation patrimoniale de l'entité.

Après étude nous sommes arrivés à une conclusion ; le SCF semble être plus adéquat à la situation économique actuelle, cependant les entreprises algériennes rencontrent des difficultés pour son application, celles-ci sont liées à la décomposition de certaines immobilisations jugées trop complexes et aussi l'évaluation des actifs leur est difficile en l'absence d'un marché financier actif.

Mots clés : Algérie, Bejaia, EPB, IAS/ IFRS, PCN, SCF ; états financier, l'application.

Abstract :

The opening of the Algerian economy on globalization is an opportunity for fundamental reform of its accounting framework, namely, the National Accounting system applied since 1975.

Indeed Algeria levies since 2010, a new financial and Accounting system ; which inspires more confidence and transparency, the novelty in this system is the concomitant presence of finance and accounting that were ever so far slightly separated.

Thus one wonders what impact will the implementation of the financial and Accounting system ?

In priori, it is to note that the National Accounting system is not adequate any more to the current economic situation what is going to imply changes of rules of evaluation and posting to reflect better the patrimonial situation of the entity.

After considering we are coming to a conclusion, the Financial Accounting system appears to be more adequate to the current economic situation, however.

Algerian companies face difficulties in its application, these latter are related to the decomposition of certain assets deemed too complex and also the valuation of assets is difficult in the absence of an active capital market.

Sommaire :

Introduction générale	1
Première partie : présentation du cadre conceptuel des nouvelles normes IAS/IFRS	5
Chapitre1: Présentation de la comptabilité financière	
Section 1 : La comptabilité financière (définition ; théorie ; acteur).....	6
Section 2 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière.....	13
Section 3 : l'organisation de la comptabilité.....	21
Chapitre 2 : Présentation des normes comptables internationales et de l'information financière.	
Section 1 : les référentiels d'une harmonisation comptable internationale.....	23
Section 2 : Origines des nouvelles normes comptables.....	28
Section 3 : Présentation des états financiers.....	33
Deuxième partie : l'application du nouveau système comptable financier en Algérie.....	41
Chapitre 1: le nouveau système comptable financier (SCF)	
Section 1 : présentation du nouveau système comptable financier.....	42
Section 2 : Règles de comptabilisations, d'évaluations et les principales règles introduites par SCF.....	48
Chapitre 2 : préparation au niveau des entreprises	
Section1 : Le passage au nouveau système comptable financier.....	64
section2 : Les enjeux et les impacts attendus sur les entreprises algériennes.....	73
Troisième partie : cas pratique (EPBéjaia) l'entreprise portuaire de Bejaia.....	77
Chapitre 1 : présentation de l'organisme d'accueil	
Section 1 : présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia (EPB).....	78
Section 2 : présentation de différentes structures de l'EPB.....	80
Chapitre 2 : présentation les états financiers de l'EPB selon SCF	
Section 1 : les différents reclassements et retraitements pour l'application du SCF.....	85
Section 2 : les états financiers de l'EPB établis selon le SCF.....	93
Conclusion générale.....	105

Introduction générale

Introduction générale

Au cours des dernières décennies ; et après la chute du communisme ou l'effondrement des économies administrées incapables d'assurer une croissance durable; les marchés mondiaux ont connu des réelles mutations profondes comme la mondialisation financière; l'accélération de l'internationalisation des économies; et l'émergence de multinationalisation qui ont créé la nécessité de tenir un langage comptable commun pour pouvoir lire et comprendre les états financiers de la même façon; et qui ont aussi placé la comptabilité au fond de marchés financiers.

Sous l'effet de l'internationalisation des capitaux ; des marchés et des entreprises ; la comptabilité doit elle aussi être internationale pour atteindre l'objectif de comparer les états de performances.

L'objectif est d'harmoniser les outils comptables ; moyen de pilotage interne de l'entreprise ; et de les amener à fournir une information financière normalisée ; comparable et fiable auprès des investisseurs.

La normalisation comptable internationale implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables .pour cela le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre : c'est désormais l'internationale Accounting standards boards (**IASB**) avec les normes internationales Financial reporting standards (**IFRS**). Les dites les normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et à l'harmonisation de l'information financière au niveau international.

Donc l'harmonisation comptable internationale s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays mondiaux dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques.

Le passage aux normes IAS /IFRS au 1er janvier 2005 sur L'Union Européenne est certainement tout cela. Face à l'ampleur de la tâche, seul 55 % des entreprises cotées interrogées ont déjà mis en place, à 18 mois de l'échéance, une organisation spécifique. Ce résultat indique que le processus général de préparation est plus lent et plus tardif que ce que les experts avaient pu prévoir.

Cette difficulté à mobiliser est également accrue par le fait que tous les nouveaux principes comptables ne sont pas encore édictés et que l'IASB doit encore finaliser les textes de certaines normes.

Mais le changement de normes est aussi un formidable levier pour l'émergence d'un marché financier européen pour 75 % des entreprises cotées interrogées et intéresse 55 % des entreprises non cotées qui souhaitent les appliquer. Ce chantier qui concerne près de 5 millions d'entreprises en Europe ; est un enjeu considérable pour toutes les parties prenantes : dirigeants, actionnaires, auditeurs et analystes financiers.

Cet enjeu est d'autant plus fort que la quarantaine de normes IAS-IFRS et constitue plus qu'un formidable changement de référentiel. Ces normes rejettent les évaluations fondées sur la convention ou l'apparence et se donnent pour but de mieux traduire la réalité économique .

Aujourd'hui, ces dernières devraient contribuer à renforcer l'efficacité du marché intérieur

européen, à réduire le coût de collecte des capitaux pour les sociétés, à redonner confiance aux investisseurs et enfin à améliorer la compétitivité et la croissance des entreprises.

La mission de réformer la comptabilité a été confiée au conseil national de la comptabilité(CNC).

Dans le contexte d'harmonisation mondiale des règles comptables, le conseil national de la comptabilité algérienne a décidé de mettre en place un nouveau système comptable financier qui prend en considération la majeure partie de normes existantes en matières **IAS/IFRS**. Ce système financier est adopté par l'assemblée populaire algérienne(APA), promulgué par la loi n° **07-11** du **25/11/2007** portant système comptable financier et par le décret exécutif n°**08-156** du 26 mai **2008** portant l'application des dispositions de la loi n°**07-11** devrait être mise en œuvre dès **2010**.

L'Algérie a adopté la comptabilité financière dans son nouveau système comptable et financier et oblige toutes les entreprises algériennes à présenter leurs états financiers, à partir de 2010, conformément aux normes IAS/IFRS.

C'est dans ce cadre que s'inscrit notre travail de recherche dans le quel nous essayerons De répondre à **la problématique** suivante :

Quelle est la nature du nouveau système comptable financier algérien, et quelles sont les Nouveautés apportées par ce système en matière de présentation des états financiers ?

Cette problématique nous amène à poser les questions secondaires suivantes :

- Pour quoi la nécessité d'une harmonisation comptable internationale ?
- Pour quoi une réforme comptable est elle nécessaire et quelles sont les nouveautés apportées par ce système ?
- Comment les entreprises algériennes doivent-elles se préparer pour le passage au nouveau système comptable financier ?
- Quels sont les majeures incidences et impacts de l'application de ce nouveau système comptable financier ?

Les hypothèses :

Pour mener à bien notre travail de recherche nous avons élaboré certains nombres d'hypothèses qui seront le point de départ de notre travail et qui se résument comme suit :

- ◆ La mondialisation croissante de l'économie, la globalisation accrue des marchés des capitaux et le mouvement de privatisation on contribué à la nécessité de l'harmonisation comptable internationale ;
- ◆ Le choix du CNC (conseil national de la comptabilité) algérien a été pour les normes IAS/IFRS, donc, ce type de système sera peut être le meilleur choix pour l'Algérie
- ◆ Les entreprises doivent organiser un projet de conversion pour éviter de travailler dans l'urgence, et pouvoir limiter les risques d'erreurs de traitement et d'évaluation des écritures comptables.
- ◆ Les enjeux majeurs pour les entreprises concernant essentiellement deux grands axes : système d'information et la communication financière ;

Les raisons pour les quelles nous avons choisi ce thème, sont d'une part un thème de notre spécialité qui est à l'origine, un séminaire sur «évaluation de l'application des normes internationales IAS/IFRS en Algérie », et aussi qui répond à une préoccupation d'actualité en Algérie, en effet il intervient au moment où le pays est retard dans l'application d'un nouveau système comptable conforme aux normes (**IAS/IFRS**). D'autre part, la recherche dans le domaine comptable n'est pas développée, pour ne pas dire inexistante et suscite peu d'intérêt de la part des étudiants, des chercheurs ou des normalisateurs, alors que cette discipline occupe une place prédominante dans les pays développés, surtout dans les pays anglo-saxonne.

La méthodologie de la recherche :

Du point de vue méthodologique, nous avons utilisé la méthode descriptive, analytique comparative et historique, descriptive quand on parle de définition de la comptabilité financière et des normes comptables, analytique lors d'établissement des tableaux comptables, explication des chiffres ainsi que leurs interprétations dans les années différents et historique pour chercher notamment à établir les causes des événements

Cette méthode vise à apporter des éléments de réponse à notre problématique et aux questions secondaires.

Le plan du travail : A cet effet ; notre travail sera subdivisé en trois parties :

► **La première partie intitulée** « *Présentation du cadre conceptuel des nouvelles normes IAS/IFRS* » présentera de manière générale les deux référentiels à savoir les IFRS et le cadre comptable Algérien.

Le premier chapitre « Présentation de la comptabilité financière et le cadre conceptuel de la comptabilité financière » présentera de manière générale le cadre du nouveau système comptable financier Algérien et de l'organisation.

Le deuxième chapitre « Présentation des normes comptables internationales et de l'information financière » est consacré à l'examen de l'harmonisation comptable internationale dans lequel opère la comptabilité ; développé en trois sections, l'environnement comptable international, les normes IFRS et leurs applications dans le monde, et les états financiers selon le nouveau système comptable.

► **La deuxième partie intitulée** « *l'application du nouveau système comptable financier en Algérie* » la mise en place de système comptable financier en Algérie

Le premier chapitre : « **le nouveau système comptable financier en Algérie(SCF)** » Présentera le SCF ; et les règles de comptabilisation ; d'évaluations et les principales règles introduites par SCF

Le deuxième chapitre «préparation au niveau des entreprises» sera entièrement consacré au passage au nouveau système comptables financier ; avec les enjeux et impacts attendus sur les entreprises algériennes.

► **La troisième partie :** consiste à appliquer les notions théoriques capitalisées tout au long de notre travail, nous terminons par un cas pratique à travers avec lequel nous essaierons d'appliquer le nouveau système comptable financier à une entreprise algérienne, « entreprise portuaire de Bejaia(EPB) ».

Le 1^{er} chapitre est consacré à la présentation de l'entité dans laquelle notre travail a été fait.

Le 2^{ème} chapitre consiste à présentation les états financiers de l'EPB selon le SCF.

Première partie : présentation du cadre conceptuel des nouvelles normes IAS/IFRS

*P*ar souci d'aboutir à de meilleurs résultats et d'améliorer les intérêts qu'offrent les services des sciences en général, l'homme se sont investis sans cesse depuis des décennies dans la recherche de meilleures techniques et de concepts lui permettant d'atteindre cet objectif.

C'est pourquoi, toutes les sciences ont connu des changements perpétuels et des développements graduels en fonction des objectifs et des nécessités ressenties.

Dans cette optique, le monde de la comptabilité et de la science financière a connu à son tour des mutations plus particulièrement durant ces trois dernières décennies. Ceci afin d'accéder à l'objectif et l'avantage que nécessitent l'harmonisation, l'universalisation des principes et des pratiques comptables à travers le monde, initiés par les principaux référentiels.

Composée de deux chapitres, cette première partie est de présenter la comptabilité financière et les normes comptables internationales. Dans son premier chapitre intitulé « présentation de la comptabilité financière » définition de la comptabilité ; en vu présentée ses théories ; et ses différents acteurs. Quant au deuxième chapitre intitulé « présentation des normes comptables internationales et de l'information financière » nous présenterons l'environnement comptable international, et l'origine des nouvelles normes comptables et de présentation des états financiers.

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière qui permet de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle de patrimoine de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture.

Longtemps considérée uniquement comme une technique auxiliaire de l'économie ou du droit, la comptabilité fait l'objet depuis trois décennies de réflexions critiques et de recherches théoriques ou épistémologiques qui posent le problème de son statut en tant que discipline scientifique. Néanmoins, elle demeure encore souvent définie par référence à son rôle ou son utilité sociale. Aussi la première étape d'une présentation de la comptabilité consiste d'abord à tenter de définir ce qu'elle est ensuite à en préciser les finalités.

Compromis entre les exigences diverses, la comptabilité met en jeu de nombreux acteurs aux intérêts parfois contradictoires.

Dans ce chapitre, nous allons tenter de donner dans une présentation de la comptabilité générale, ce qui importe d'abord sur la définition de la comptabilité ; ses théories, et les différents acteurs qu'elle met en jeu, après par le champ d'application, les principes comptables, ses caractéristiques qualitatives et les états financiers, et enfin on consacré la troisième partie à l'organisation de la comptabilité

Section 1: La comptabilité financière

Les entreprises évoluent dans un environnement de plus en plus complexe et turbulent, les décisions qui étaient par le passé plus ou moins faciles à prendre dans un environnement simple et stable, présentent actuellement plus de difficultés dans cet environnement risqué. Toute décision, qu'elle soit interne ou externe, nécessite la prise en compte des différentes facettes de cet environnement. L'information prend ainsi une importance accrue pour une bonne prise de décision. Mais la qualité de cette décision dépend de la qualité de l'information sur laquelle on se base pour la prendre.

Parmi ces informations nécessaires aux personnes externes à l'entreprise (investisseurs, organismes financiers, etc.), les informations comptables et financières occupent une place prépondérante.

I. Définition de la comptabilité:

La comptabilité peut être perçue comme « un ensemble des comptes établis et tenus selon des règles. Elle est donc un système d'information obéissant à des conventions et des normes socialement définies et ne peut exister et se développer que dans des sociétés humaines complexes ayant atteint un assez haut degré d'organisation »¹

¹CAPRON, (Michel) : *La comptabilité en perspective*, éditions la DECOUVERTE, Paris, 1993, p.3.

Autre cette optique réglementaire, la comptabilité peut être définie comme « une représentation de phénomènes réels qui ne peuvent être appréhendés tels quels ; les faits sont saisis en fonction d'une vision des choses, d'une conception particulière du monde. C'est pourquoi elle ne fournit pas une description de la réalité mais en donne une interprétation »¹.

Aussi, la comptabilité peut être appréhendée comme « une technique qui, par le rassemblement de données numériques et leur organisation en un ensemble cohérent, permet de rendre compte de l'activité et des résultats d'une entreprise et, plus généralement, d'une organisation »².

Parallèlement, la comptabilité peut être définie par rapport à son champ d'application ; les caractéristiques généralement attribuées à la comptabilité définissent le champ qui lui est habituellement réservé³ :

- Son domaine d'application est l'entreprise.
- La technique d'enregistrement qu'elle utilise est la partie double.
- Ses produits sont le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Par rapport à ses vocation, la comptabilité des entreprises « répond aux besoins propres de ces dernières : besoins d'information des tiers, besoins de pilotage des dirigeants, besoin de contrôle des propriétaires »⁴.

La comptabilité peut, entre autre, être définie comme étant un instrument qui légitime le pouvoir des propriétaires. Elle « sert au cadre la répartition de la richesse ; elle est donc au centre des conflits d'intérêts entre les différents STAKEHOLDERS. Ce rôle social rend nécessaire la création de normes ; le modèle originel est alors conforté dans ses choix initiaux en faveur des propriétaires dont il légitime et pérennise le pouvoir »⁵.

La comptabilité est aussi définie par rapport à ses typologies : « dans une optique de développement économique et social, la comptabilité doit être envisagée comme un système beaucoup plus large, aux dimensions multiples : juridique, économique, mais aussi sociale et politique, et dont le champ d'application couvre non seulement les entités économiques (comptabilité commerciale), mais également les collectivités publiques administratives (comptabilité publique), et la nation dans son ensemble (comptabilité nationale) »⁶.

La comptabilité financière ou commerciale est : « celle utilisée par les entreprises privées et publiques pour l'enregistrement des opérations commerciales. Elle est née du

¹GENSSE, (Pierre) : *Modèle comptable français, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit*, édition ECONOMICA, Paris, 2000, p.881.

²CAPRON, (MICHEL) : Op.cit, 1993, p.31.

³CAUSSE, (Geneviève) : *Développement et comptabilité, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit*, édition ECONOMICA, Paris, 2000, p.597.

⁴CAUSSE' (Geneviève) : Op.cit, 2000, p.600.

⁵GENSSE, (Pierre) : Op.cit, 2000, p.881.

⁶CAUSSE, (Geneviève):Op.cit, 2000, p-p.597-598.

Développement des relations marchandes et répond à un besoin d'information économique de tous les partenaires des entités concernées. Dans un contexte de mondialisation, elle fait l'objet d'une harmonisation et d'une normalisation croissante »¹.

La comptabilité de gestion ou analytique : « dont l'objet initial fut le calcul des coûts des produits des entreprises industrielles, a vu s'élargir considérablement son rôle : elle a aujourd'hui pour objet générique de fournir toutes les informations économiques requises pour la conduite de l'entreprise ; elle est conçue comme un instrument interne d'aide à la décision et de contrôle de gestion. Dans cette perspective, elle traite à la fois des informations relatives au passé et des informations relatives au futur ; par exemple les informations qui exigent l'étude de la rentabilité d'un projet d'investissement »².

La comptabilité analytique est un outil au service du management d'entreprise ; il se base, en partie, sur les informations fournies par la comptabilité générale pour satisfaire les besoins de l'entreprise en matière d'information et de prise de décisions. A la différence de la comptabilité générale, «elle ne répond pas à une exigence sociale extérieure, sa codification n'est pas soumise à une ou des conventions communes à toutes les sociétés ; ses résultats n'ont pas vocation à être rendus publics »³.

D'autres types de comptabilité existent (comptabilité publique, comptabilité nationale), mais, dans le cadre de notre recherche nous allons nous limiter à la comptabilité générale ou la comptabilité financière.

Le Plan Comptable National 1975 définit la comptabilité générale comme « une technique quantitative de gestion destinée avant tout à l'organisation, à la maîtrise et à la prévision de la croissance de l'entreprise et aussi au développement économique de la nation »⁴.

Ainsi, le projet du nouveau système comptable définit la comptabilité comme « est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture, aussi elle permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité »⁵.

II. Les théories de la comptabilité :

L'examen des définitions de la comptabilité repose sur la considération de ses principales théories. Une théorie comptable « est un ensemble d'idées, de concepts abstraits, plus ou moins organisés appliqués à la pratique comptable »⁶.

¹Idem, p.598.

² COLASSE, (Bernard) : *Comptabilité générale*, ECONOMICA, Paris, 5ème édition, 1996, p.19.

³ CAPRON (Michel) : Op.cit, 1993, p.36.

⁴ Saci, (D) : *la comptabilité de l'entreprise et système économique : expérience algérienne*, OPU, 1991, p.47.

⁵Projet N°6B. Du nouveau système comptable financier (Juillet 2005), paragraphes : 121-3 et 121-4. p.4.

⁶TATI, (Oualid) et BEZZAZ (Adel) : *la mise en place du système comptable et financier algérien*, mémoire en fin d'étude, pour l'obtention du DESS en finance et comptabilité, chambre algérienne de commerce et d'industrie(C.A.C.I), Alger, promotion 2009/2010 .p.5-6.

La théorie comptable a un triple rôle, elle permet d'expliquer et enseigner les différents aspects de pratique comptable (rôle explicatif), d'évaluer la qualité de cette pratique (rôle normatif) et de prédire la solution des nouveaux problèmes qui s'offrent à elle (rôle prédictif).

Ces rôles attribués à la théorie comptable la rendent utile aux normalisateurs, aux comptables et aux utilisateurs. Elle est un cadre conceptuel de référence. Le référentiel permet aux comptables d'apprendre et d'exercer leur métier. Aux utilisateurs de comprendre et d'avoir une opinion sur la fiabilité des documents comptables et aux normalisateurs de résoudre les problèmes comptables. Pour jouer son triple rôle, la théorie comptable doit incorporer une déclaration précise et détaillée des objectifs, sur lesquels seront déduits les principes, les normes et les règles comptables.

Il n'existe pas une théorie comptable mais des théories comptables ; qui sont classées en trois types :

1) Les théories descriptives :

Les théories descriptives visent à décrire la pratique comptable par le dévoilement et l'explication de ses principes fondamentaux. Ce type de théories se caractérise par l'utilisation d'un raisonnement inductif qui consiste à construire une structure logique de la comptabilité à partir des observations, c'est-à-dire développer des généralisations à partir de l'observation des pratiques comptables.

2) Les théories normatives :

Les théories normatives sont destinées à servir de guide à la pratique comptable. Elles sont une fonction d'encadrement et de régulation. Ce type de théories se caractérise par l'utilisation d'un raisonnement déductif pour faire découler les principes et les concepts comptables à partir de l'objectif assigné à la comptabilité. Ces théories se situent généralement dans un contexte socio-économique donné, n'offrant pas un choix de plusieurs contextes possibles, c'est le cas du cadre conceptuel de « FASB » ou de « IASC » qui propose un environnement où les marchés financiers jouent un rôle important et les investisseurs sont les super utilisateurs de l'information comptable. Elles sont des théories pour la comptabilité, au service de la mise en œuvre et de son fonctionnement.

3) Les théories explicatives :

Les théories explicatives sont des explications ou simplement des interprétations des pratiques comportementales des comptables. Elles font l'objet de recherche et de théorisation.

III. Les acteurs de la comptabilité :

Pour source d'information financière des tiers, la comptabilité est dans la plupart des pays une obligation légale, pour être compréhensible par des personnes extérieures à l'entreprise et comparable d'une entreprise à une autre, elle doit respecter certaines règles ou normes en ce qui concerne la tenue des comptes que la présentation des documents de synthèse.

Entre la phase amont de détermination de ces règles et la phase aval d'utilisation des états financiers, le processus de production et de communication de l'information comptable fait intervenir de nombreux acteurs que l'on peut regrouper en quatre catégories : les

normalisateurs, les producteurs, les auditeurs et les utilisateurs.

1) les normalisateurs :

Dans la plupart des pays, les comptabilités des entreprises sont aujourd'hui normalisées, ce qui signifie qu'elles s'appuient sur une terminologie et des règles communes, et produisent des documents de synthèse dont le contenu et la présentation sont identiques

D'une entreprise à l'autre. L'initiative d'une telle normalisation, qu'expliquent diverses raisons, revient tantôt aux Etats ou à des instances publiques ou privées internationales, tantôt à la profession comptable elle-même.

La normalisation présente également de l'utilité pour les autres utilisateurs externes de la comptabilité dans la mesure où elle garantit le respect d'un certain nombre de règles, ne serait-ce que de vocabulaire (pour que la comptabilité soit un langage commun), et où elle facilite les comparaisons dans le temps (normalisation temporelle) et d'une entreprise à l'autre (normalisation spatiale).

Enfin, les travaux de normalisation sont l'occasion de réflexions qui stimulent et enrichissent tant la pratique que la pensée comptable, et ils contribuent donc au perfectionnement de la comptabilité.

La plupart des pays, selon évidemment des modalités adaptées à leur niveau de développement et à leur système socio-économique, normalisent la comptabilité de leurs entreprises, que celles-ci soient publiques ou privées. De façon théorique et sommaire, les systèmes de normalisation sont classés en deux grandes catégories selon qu'ils orientent ou non contrôlés par l'Etat. Ainsi, dans de nombreux pays en voie de développement, la normalisation comptable est une prérogative de l'Etat ; à l'opposé, aux Etats-Unis, elle relève d'un organisme de droit privé, le « *financial accounting standards board* » (FASB) ¹.

Il existe également des expériences de normalisation dites régionales impliquant plusieurs pays ; plus précisément, des expériences d'harmonisation car il s'agit moins d'imposer des normes communes aux Etats que de les inviter à rapprocher les leurs.

En Europe, la commission des Communautés Economiques Européennes, dans le contexte de la coordination du droit des sociétés, a élaboré des directives visant à une harmonisation des documents financiers publiés par les entreprises industrielles et commerciales, les Etats membres durent adapter leur réglementation interne à ces directives.

D'autres organisations internationales, telles l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) et surtout, l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) s'intéressent également à la normalisation comptable mais leurs propositions restent d'application facultative².

¹ CLAUDE, (Perochon) : *présentation du plan comptable français (PCG 1982)*, FOUCHER, 1983.p. 59

² LARSON, (R.K) et Kenny, (S.Y). *developing countries involvement in IASC*, 1998.p .121

2) les producteurs :

En application des dispositions législatives et réglementaires, plusieurs catégories d'organisation sont susceptibles de produire pour les tiers de l'information comptable, notamment les entreprises industrielles et commerciales du secteur privé ou public, les entreprises agricoles ou des services, les établissements de crédit, les compagnies d'assurances, les professions libérales, les associations, les partis politiques¹.

La fonction comptable des entreprises dépend de nombreuses variables telles que la taille, l'organisation et la nature des activités de l'entreprise. Pour la préparation et la présentation de leurs comptes annuels, les entreprises peuvent également se faire assister par des professionnels indépendants, les experts comptables, dont les services répondent principalement à trois catégories de besoins : besoin de suppléance pour l'accomplissement matériel de tâches comptables, besoin de surveillance de la comptabilité et d'attestation indépendante, besoin de conseils dans des domaines divers : juridique, fiscal, gestion.

3) les auditeurs :

Normaliser et réglementer l'information comptable produite par les entreprises peut également faire l'objet, avant sa publication ou communication aux tiers, d'un contrôle légal par des auditeurs indépendants. Le contrôle légal des comptes ou commissariat aux comptes a pour finalité sociale de concourir à la sécurité et à la transparence des relations financières en exprimant sur les informations comptables une opinion compétente et impartiale.

Donc l'information comptable est sujette à une vérification (un audit) par un corps de vérificateurs (auditeurs), deux conceptions relatives à l'organisation de la vérification existant. Dans certains pays, la vérification est entièrement confiée aux cabinets privés sans intervention de la puissance publique, cette dernière exige uniquement la nécessité d'auditer les comptes. Les auditeurs sont nommés et rémunérés par l'entreprise et élaborent leurs missions et normes librement. Dans d'autres pays, la vérification est confiée à des auditeurs chargés d'une mission d'ordre public et placés sous le contrôle d'un organe d'Etat. Cette conception contient deux variantes, la mission d'ordre public est soit confiée à des auditeurs privés mandatés et payés par les entreprises, soit elle est confiée à des agents de l'Etat payés par l'Etat².

4) les utilisateurs :

Les utilisateurs de l'information comptable constituent un groupe variable historiquement et géographiquement, dont la composition reflète les caractéristiques socio-économiques d'un pays. Les principaux utilisateurs de l'information comptable sont, en général, les dirigeants, les actionnaires (investisseurs), les créanciers, les pouvoirs publics

¹SACI, (D) : *la comptabilité de l'entreprise et système économique* : expérience algérienne, OPU, 1991. p, 13

² MICHE, (Capron) : *La comptabilité en perspective*, Editions la DECOUVERTE, Paris, 1993, p, 36

(Administration fiscale, institut de statistique nationale, les institutions de la bourse, etc.), les salariés et le public en général (association de consommateurs et écologiques). Alors qu'au XIX^e siècle, les seuls utilisateurs de l'information comptable étaient les dirigeants de l'entreprise et les actionnaires. Mais les besoins de ces utilisateurs sont différents.

4.1. Les dirigeants :

Ils sont responsables de la politique comptable, de l'élaboration des états financiers et ils s'appuient sur le rôle de l'information pour la gestion interne. Pour l'usage interne, les dirigeants peuvent établir des documents qui ne respectent pas forcément les prescriptions réglementaires concernant l'évaluation et la présentation des états financiers et qui servent de base d'interprétation et de jugement aux dirigeants.

4.2. Les actionnaires (les investisseurs) :

Les apporteurs des capitaux en général délèguent la gestion aux dirigeants et ils ont le droit de consulter les documents comptables. L'attention des apporteurs de capitaux aux performances de l'entreprise doit être satisfaite par une information qui leur permettra de porter un jugement sur l'allocation des ressources, leur rentabilité et d'apprécier l'efficacité des activités effectuées par les dirigeants. L'information comptable doit les aider à décider quand il convient d'acheter, de conserver ou de vendre leurs actions.

4.3. Les salariés :

L'information comptable présente un intérêt pour les salariés tant au niveau de l'appréciation prospective de la situation économique et financière de l'entreprise, de la stabilité et de la rentabilité de leurs employeurs qu'au niveau des aspects relatifs aux rémunérations, à l'emploi et aux avantages en matière de retraite.

4.4. Les tiers :

Pour porter un jugement sur la situation de l'entreprise, divers intéressés suivent, chacun sous un angle différent, l'information donnée par les comptes d'une entreprise, les banques ont besoin d'accéder aux états financiers pour apprécier la solvabilité de l'entreprise avant la décision d'octroi des prêts ou de maintien d'un concours financier, les fournisseurs aussi sont intéressés par la solvabilité de l'entreprise.

4.5. Les clients et le grand public :

A travers l'information comptable sur la situation financière de l'entreprise, ils pourront apprécier sa pérennité.

4.6. L'Etat :

Il assure une qualité minimale de l'information comptable, en agissant sur le processus de la normalisation comptable et en assurant un caractère plus ou moins contraignant aux normes et principes. Les états financiers sont destinés à l'administration fiscale, où les données comptables retraitées servent de base à la détermination des impôts. De même, les

états financiers sont destinés aux autorités de la comptabilité nationale. Les informations financières doivent être mises à la portée des utilisateurs par divers moyens : rapports annuels, presse économique, et accessibles aux tribunaux de commerce.

Les utilisateurs de l'information comptable constituent une catégorie diversifiée dont les besoins sont hétérogènes, ce qui peut engendrer des situations conflictuelles. Il y a ainsi disparité quant à l'importance relative des différents utilisateurs de l'information comptable. En France par exemple, les pouvoirs publics ont une influence notable sur la nature de la communication de l'information comptable, alors qu'aux Etats-Unis, cette influence est exercée par les investisseurs.

Section 2 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière

Ce nouveau système comptable introduit le concept de cadre conceptuel, le cadre conceptuel présente les concepts sous-jacents à la préparation et la présentation des états financiers. Le cadre conceptuel est structuré selon la hiérarchie suivante :

- Champ d'application et définition.
- Principes et conventions comptables.
- Définition des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges.

I: Champ d'application:

- ✓ Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute personne physique ou morale astreinte par voie légale ou réglementaire à la mise en place d'une comptabilité financière sous réserve des dispositions qui lui sont spécifiques, sauf les personnes morales qui sont soumises aux règles de la comptabilité publique :
- ✓ Les entités suivantes sont astreintes à la tenue d'une comptabilité financière :
 - Les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce.
 - Les coopératives.
 - Les entités produisant des biens ou services marchands ou non dans la mesure où elles exercent des activités économiques fondées sur des actes répétitifs.
- ✓ Les petites entités dont le chiffre d'affaire, l'effectif et l'activité ne dépassent pas les seuils déterminés, peuvent tenir une comptabilité financière simplifiée.

II: Principes et conventions comptables:

La comptabilité générale ne représente pas l'entreprise dans toute sa complexité ; elle n'en fournit que des images, qui s'intitulent bilan, compte de résultat, tableau de financement, etc. Les images comptables obéissent à des postulats, des hypothèses, des choix et des conventions d'observation, de quantification et de saisie du réel très spécifiques ; postulats, hypothèses, choix et conventions désignés sous le vocable générique et ambigu de « principes de la comptabilité» ¹.

¹ ANDRE, (Cibert) : *La comptabilité générale*, DUNOD, 7^{ème} éditions, 1983.p, 16

Ces principes sont nés historiquement de la pratique comptable mais sont reconnus par la doctrine et, depuis peu, ont fait l'objet de tentatives de normalisation et de réglementation.

La présentation de ces principes de commencer par évoquer le célèbre principe de la partie double ; puis le traitement des principes de quantification et enfin les principes d'observation¹. Cette présentation est également assez arbitraire et il n'implique ni chronologie, ni hiérarchie réglementaire ou doctrinale.

1) Le principe de la partie double :

Ce principe qui règle la saisie de l'information en comptabilité des entreprises, est peut-être son trait le plus caractéristique. D'une certaine façon, il la définit puisque aucun autre système d'information n'y fait appel. Il lui donne aussi ses lettres d'ancienneté, en particulier par rapport à la comptabilité nationale, puisqu'il a été inventé au Moyen Âge et se trouve présenté dans l'ouvrage de Pacioli (1494)².

Cependant, c'est un principe dont la genèse empirique reste complexe pour les historiens ; des explications de la partie double, sont historiquement très nombreuses, mais à l'aube du XXI^e siècle. Deux interprétations ou rationalisations principales subsistent concurremment, celle par les flux et celle par le patrimoine, qui correspondent à deux conceptions du rôle de la comptabilité générale des entreprises (technique auxiliaire de l'économie, instrument d'aide à la décision), ou algèbre du droit (outil de contrôle), aussi, à deux conceptions de l'entreprise (agent économique ou entité juridique).

1.1. L'explication par les flux :

Cette explication, très influencée par l'émergence de la comptabilité nationale et le développement de l'analyse financière, repose sur l'idée que la comptabilité des entreprises a pour rôle fondamental de mémoriser des flux économiques nés d'opérations d'échange. Et le principe de la partie double, conçu par référence à la relation d'échange, procéderait d'une classification duale systématique de ces flux.

Une relation d'échange entre l'entreprise et un autre agent, un achat de marchandises au comptant par exemple, donne en effet toujours naissance à deux flux en sens contraire et de même intensité.

Le principe de la partie double serait justement cet artifice intellectuel qui consiste en définitive à noter l'arrivée (emploi) et l'origine (ressource) d'un flux fictif unique pour enregistrer une opération d'échange donnant naissance à deux flux, l'un monétaire et l'autre réel, en sens contraire.

¹ Cette classification, comme toute classification, est quelque peu arbitraire : ainsi, le principe de continuité dont nous faisons un principe d'observation est aussi un principe de quantification ; de même, le principe de la partie double que nous isolons des autres principes est aussi, d'une certaine façon, un principe d'observation puisqu'il implique une appréhension sélective du réel COLASSE, (B) :Op.cit.2001.

² COLASSE, (B) :Op.cit, 2001, p.45

Mais il faut reconnaître que si cette interprétation de la partie double se comprend bien en ce qui concerne les opérations externes de l'entreprise, elle est beaucoup moins immédiate pour les phénomènes et les opérations purement internes et, en particulier, pour les phénomènes de dépréciation et les opérations de virement ; pour ceux-ci, l'analyse en termes de flux devient, par extension, une sorte de théorème « tout emploi est financé par une ressource, toute ressource finance un emploi ».

1.2. L'explication patrimoniale :

La seconde explication dominante pour présenter la méthode comptable, assigne comme objet premier à la comptabilité l'analyse et la mesure du patrimoine de l'entreprise, de sa situation nette en langage comptable ; concrètement, cet objet est atteint à travers le bilan.

La situation nette est constituée d'une part, par l'ensemble des biens et des droits détenus par l'entreprise, ce qu'il est convenu d'appeler son actif A , et, d'autre part, par l'ensemble de ses dettes D ; à l'instant t , elle se mesure donc en faisant la différence entre la valeur de l'actif et la valeur des dettes ; soit $t = At - Dt$.

Cette relation que vérifie un bilan (qui, de ce point de vue, est toujours équilibré) est valable à tout instant et doit donc être conservée par l'enregistrement comptable. Ce serait là le fondement du principe de la partie double qui peut alors s'énoncer de la façon suivante :

Tout mouvement affectant un élément quelconque du bilan est nécessairement accompagné d'un mouvement inverse et de même importance sur un ou plusieurs autres éléments, de telle sorte que l'équation : $A - (D + S) = 0$ reste toujours vérifiée.

Il faut remarquer que cette explication à l'histoire contre elle dans la mesure où le principe de la partie double est très antérieur à l'objet qui lui est assigné : le bilan qui est le support documentaire de l'analyse et de la mesure de la situation nette n'a commencé à être confectionné systématiquement qu'au XIX^e siècle alors que, nous l'avons déjà dit, l'enregistrement en partie double est né à la fin du moyen Âge. Toutefois, elle a le mérite de souligner que les comptabilités des entreprises contemporaines font référence à une vision de l'entreprise d'essence patrimoniale forgée au XIX^e siècle ; d'où certaines de leurs limites quand il s'agit de représenter les organisations complexes que sont les entreprises contemporaines devenues groupes et réseaux, complexes et fluides¹.

Quelle que soit leur validité logique ou historique, ces deux explications permettent au comptable contemporain d'enregistrer les opérations de l'entreprise selon la tradition ; leur validité opératoire est incontestable. Bien sûr, il existe des explications mixtes qui combinent les deux précédentes.

¹COLASSE, (B) : Op.cit, 2001, p. 33

2) Les principes de quantification : (ou de mesure)

Il faut quantifier les opérations à enregistrer, pour cela la comptabilité a recours à la monnaie, au critère de valeur historique et à l'application du principe de non compensation et de prudence.

2.1. Le principe de quantification monétaire :

Les flux et les stocks saisis en comptabilité sont estimés en unités monétaires; ce recours à la monnaie comme mode d'estimation présente l'avantage, recherché aussi par les économistes, de permettre l'agrégation des valeurs d'objet très différents et donc l'homogénéisation d'un tout hétérogène, l'entreprise. Mais l'utilisation de la monnaie comme unité de mesure n'est pas sans inconvénients¹:

- L'unité monétaire ne permet pas d'évaluer certains éléments non marchands, ce qui conduit la comptabilité à les ignorer, c'est le cas des aspects liés à l'écologie et aux compétences des ressources humaines.
- L'unité monétaire n'est pas constante, elle s'altère avec le temps ;
- L'unité monétaire diffère d'un pays à un autre, ce qui pose le problème sa conversion.

2.2. Le principe du coût historique :

L'usage de la monnaie comme valoir mètre suppose en corollaire que choisi un critère de valeur, c'est en ce sens que l'on a pu dire que la comptabilité est une projection de l'entreprise au plan des valeurs²

2.2.1. Les fondements du principe des coûts historiques

Jusqu'à la fin du moyen Age, la comptabilité des entreprises servit essentiellement à constater des recettes et des dépenses exprimées en monnaie courant. Pour autant, celle-ci garde encore pour le comptable de la fin du XX^e siècle de puissants attraits : elle est simple et, à défaut d'être utile pour tous, elle est fondée sur la réalité d'une transaction et acquiert ainsi, ce qui est important d'un point de vue juridique, un caractère certain ; enfin, argument circulaire, mais à considérer cependant, elle est pratiquée universellement par la profession comptable et tire sa force d'un consensus au moins apparent.

C'est sans doute pour ces différentes raisons que la réglementation, tout en évoquant d'autres critères, confirme le critère du coût historique, à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production.

2.2.2. Les correctifs du principe des coûts historiques.

Toutefois, si les coûts historiques constituent la principale référence du comptable en matière d'évaluation, ils n'en subissent pas moins quelques correctifs.

¹COLASSE, (B) : Op.cit, 2001, p. 85

²BOURAOUI, (N) : *Nécessité d'une réforme comptable en Algérie dans le cadre du passage de l'économie planifiée à l'économie de marché*, mémoire de magister en sciences de gestion, promotion : 1998-1999.p.72.

C'est ainsi que la valeur comptable des immobilisations égale leur coût historique diminué de l'estimation des dépréciations qu'elles ont subies depuis leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise. C'est ainsi encore, que le comptable en constatant des provisions, corrige les valeurs historiques des biens détenus par l'entreprise des pertes de valeur susceptibles de les affecter.

2.3. Le principe de prudence :

La prudence doit caractériser l'attitude de celui qui élabore les états financiers, cette prudence n'a pas pour objet de protéger les comptables mais plutôt les utilisateurs. La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.

Selon ce principe, les diminutions de valeur (moins-values) par rapport au coût historique sont prises en compte en comptabilité par la constitution de provisions dès qu'elles sont probables. Par contre, les augmentations de valeur (plus-values) par rapport au coût historique ne sont pas comptabilisées avant leur réalisation (minimum du coût historique et de la valeur actuelle). L'application de ce principe répond aux obligations juridiques telles que la protection des actionnaires et du la non distribution des bénéfices fictifs.

2.4. La remise en cause du mode traditionnel d'évaluation :

Le mode traditionnel d'évaluation comptable, une application combinée des principes du coût historique et de prudence, a fait l'objet de nombreuses critiques mais il a montré une forte capacité de résistance à ces critiques.

2.4.1. Les réévaluations.

Toutefois, il a dû être amendé dans les périodes et les pays caractérisés par une forte inflation. Il s'agit d'amener la valeur nette comptable de toutes les immobilisations corporelles et financières au niveau de leur valeur actuelle.

2.4.2. L'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur.

Il s'agit, au sens large, des titres, des prêts, des créances, des dettes, des produits dérivés..., ces biens soient évalués à leur juste valeur. La notion de juste valeur est une notion qui dépend très étroitement de l'existence de marchés financiers. On comprend donc que la proposition de l'IASB fasse l'objet de forte réserve, notamment de la part des pays dont les marchés financiers sont inexistantes ou peu développés. Par ailleurs, il s'agit d'un critère de valeur très volatile dont l'application rendrait très instables les comptes des entreprises et nuirait sans doute à leur comptabilité.

2.5. Principe de non-compensation :

Les éléments du bilan, à savoir les comptes de l'actif et les comptes du passif et les éléments d'état de résultat, c'est-à-dire les charges et les produits, doivent être évalués séparément sans aucune compensation.

3) Les principes d'observation :

Les principes d'observation de la comptabilité sont les principes qui sont assez directement liés à l'analyse et à la mesure du patrimoine de l'entreprise ainsi qu'à sa variation périodique appelée résultat, très concrètement, ils sont traités à la fabrication des états financiers.

3.1. Principe de l'entité

L'entité est considérée comme un ensemble autonome, distinct de ses propriétaires, associés ou actionnaires. La comptabilité d'une entité repose sur une nette séparation entre sa situation financière et celle des personnes physiques ou morales qui la dirigent ou qui ont contribué à sa constitution et à son développement.

Les états financiers de l'entité prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et des seuls événements qui la concernent.

La juste valeur est le prix auquel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre deux parties compétentes n'ayant aucun lien de dépendance et agissant en toute liberté.

La comptabilité financière est fondée sur la séparation entre les actifs, passifs, charges et produits de l'entité et ceux des participants à ses capitaux propres ou actionnaires'.

3.2. Principe de périodicité

Il est difficile d'admettre qu'il faut attendre la mort de l'entreprise pour connaître son résultat et ses performances, pour les besoins de la vie économique et pour répondre aux besoins d'information, la vie de l'entreprise est découpée en périodes ou exercices comptables. En général, ces périodes sont égales et correspondent à un an. Cette exigence de découpage ne résulte pas des choix des comptables, mais plutôt des dispositions juridiques et fiscales, comme le code de commerce qui exige un inventaire annuel et le code fiscal qui exige un dépôt annuel de déclaration du résultat, pour remédier à cette contrainte, les entreprises préparent des comptes intermédiaires.

L'acceptation de ce principe exige l'acceptation du principe de rattachement des faits comptables à une période déterminée (le principe de comptabilité de l'engagement). Les dates d'encaissement ou de paiement ne sont pas des critères de rattachement. Le rattachement est fait par référence à un critère juridique, les produits et les charges sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'ils sont engagés juridiquement.

Du moment où la vie de l'entreprise est découpée en périodes qui correspondent à des exercices, il faut avoir une indépendance entre les exercices, c'est-à-dire que chaque exercice

supporte les charges et les produits qu'il génère.

3.3. Principe de continuité d'exploitation

La création d'une entreprise a un objectif donné, ce qui suppose que l'entreprise ne va pas cesser son activité dans l'immédiat, mais qu'elle va continuer de fonctionner pour permettre la réalisation de ses projets et de ses activités en cours. Donc, l'entreprise n'a pas l'intention ni la nécessité de liquider ou de réduire ses opérations.

A la fin de chaque période, il faut préparer les états financiers en supposant que l'entreprise continuera ses activités. Ce principe légitime quelques pratiques comptables comme la répartition des produits et des charges entre les exercices. Le recours au coût historique comme critère d'évaluation (si l'entreprise ne va pas cesser son activité, pourquoi évaluer à la valeur actuelle), le règlement des dettes et l'encaissement des créances dans le futur.

4. Autres principes

Il existe d'autres principes, principe de l'image fidèle, principe de la permanence des méthodes, principe de l'importance relative et principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture.

4.1. Principe de l'image fidèle

L'image fidèle est l'objectif auquel satisfont, par leur nature et leurs qualités et dans le respect des règles comptables, les états financiers de l'entité qui sont en mesure de donner des informations pertinentes sur la situation financière, la performance et la variation de la situation financière de l'entité. Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers garantissent la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile.

La recherche de l'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables. Dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de l'entité. Il doit y être dérogé. Il est alors nécessaire de mentionner dans l'annexe aux états financiers les motifs de cette dérogation¹.

4.2. Principe de la permanence des méthodes

Selon ce principe, l'entreprise doit utiliser les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation d'un exercice à un autre, donc la cohérence des informations comptables au cours des périodes successives impliquent la permanence dans l'application des règles et des procédures. Ce principe résulte de l'exigence de la comptabilité, la comparaison entre les entreprises ou la comparaison au niveau de l'entreprise d'une période à une autre.

¹ Stéphane, (BRU) :Op.cit, 2004, p. 24.

4.3. Principe de l'importance relative

Une information est significative si le fait de ne pas l'indiquer peut avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers¹. Aussi les montants non significatifs peuvent être regroupés avec des montants correspondant à des éléments de nature ou de fonction similaires.

4.4. Principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent².

III: Les caractéristiques qualitatives de l'information financière:

L'information fournie dans les états financiers doit revêtir les caractéristiques qualitatives suivantes :

1) La pertinence :

Une information est pertinente dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs,

La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

2) La fiabilité :

Une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance.

3) La comparabilité :

Une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée de manière suffisamment cohérente pour permettre à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entités.

4) L'intelligibilité :

Une information intelligible est une information facilement compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base des affaires et des activités économiques et de la comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information.

¹BOURAOUI, (N) : Op.cit, 1998-1999, p.12.

² Jean-Guy ;(Dego) : *Diagnostic des performances financières en normes IAS/IFRS*, Institut d'Administration des Entreprises, Université Montesquieu - Bordeaux IV, Centre de recherche en contrôle et comptabilité internationale, 2005, p. 24

Section 3 : l'organisation de la comptabilité¹

La comptabilité doit satisfaire, aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle traite. L'entité détermine sous sa responsabilité les procédures nécessaires à la mise en place d'une organisation comptable permettant un contrôle à la fois interne et externe.

Tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie, Cette pièce justificative est datée, établie sur papier ou sur un support assurant la fiabilité, la conservation et la restitution sur papier de son contenu,

Toute entité tient des livres comptables qui comprennent un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire. Le livre journal enregistre les mouvements affectant les actifs, passifs, capitaux propres, charges et produits de président du tribunal du siège de l'entité.

Le grand livre comprend l'ensemble des comptes mouvementés au cours de la période, il est coté et paraphé par le président du tribunal du siège de l'entité. Le livre d'inventaire reprend le bilan et le compte de résultat de l'entité. Les livres comptables ou les supports qui en tiennent lieu, ainsi que les pièces justificatives sont conservés pendant 10 ans à compter de la date de clôture de chaque exercice comptable,

La comptabilité peut être tenue manuellement ou au moyen de systèmes informatiques. La tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques doit satisfaire à l'ensemble des obligations et principes comptables.

Les éditions informatiques doivent être identifiées, numérotées et datées dès leur établissement par des moyens offrant toute garantie en matière de preuve. Le caractère intangible ou irréversible des écritures imposé aux comptabilités manuelles, s'applique aux comptabilités informatiques sous forme d'une procédure de validation de toute la période comptable qui interdit toute modification ou suppression d'écriture validée.

Le logiciel de comptabilité doit comporter une documentation, décrivant la configuration et les spécifications, qui peut être imprimée ou disponible sous forme électronique.

L'entité utilisatrice du logiciel doit disposer d'un engagement de l'éditeur du logiciel :

- Sur la conformité du logiciel aux prescriptions prévues par la réglementation comptable.

¹Le système comptable financier (SCF).CILLATION EURL pages bleues internationales maison d'édition pour l'enseignement et la formation .ALGERIE. 2008. p ; 20-22

- Acceptant de fournir, à la requête des agents de contrôle fiscaux ou à l'auditeur habilité par la loi, qui en ferait la demande justifiée, la documentation technique du logiciel.

Tout état produit par le logiciel de comptabilité, doit retracer les informations d'identification de l'entité de l'état, de sa date d'édition, de son numéro de page et le détail et les références de l'opération avec mention qu'il correspond à une édition provisoire ou définitive.

Conclusion

En dépit de toutes ces qualifications ; la comptabilité demeure définie par rapport à son utilité à savoir ; un système d'information et plus précisément ; un système de classement ; d'enregistrement des transactions destinés à fournir après traitement approprié des informations susceptibles de satisfaire les besoins des multiples utilisateurs.

La comptabilité est une discipline ancienne, qui a su traverser des siècles des mutations économiques et nombreux sont ceux qui la considèrent comme un art tant sa pratique exige constamment, jugements, estimations et prévisions dont la qualité dépend de l'expérience. D'autres la considèrent plutôt comme une science munie d'un cadre théorique. Il est aussi courant de ranger la comptabilité dans la catégorie des techniques.

la mondialisation financière et la globalisation des marchés financiers, imposent la mise en place d'un référentiel comptable uniforme valable pour toutes les nations, pour faire de la comptabilité non seulement une technique mais aussi un instrument de gestion qui permet de produire une vérité sur les comptes, la dite vérité permet de créer une confiance entre les opérateurs et de ce fait, la comptabilité devient un bien commun ; une référence commune.

Depuis quelques années, et surtout après que l'IASB s'est fixé comme objectif l'élaboration d'un corps complet des normes baptisées « IFRS » qui visent, principalement, à généraliser la notion de la juste valeur mais aussi, à réduire les options ouvertes dans les normes émises précédemment « les IAS » afin d'assurer une meilleure comparabilité des états financiers, on assiste à une véritable tendance vers le référentiel international.

De nos jours, le nombre d'adhérents au système international établi par l'IASB (International Accounting Standards Board) ne cesse d'accroître et la contagion passe aussi bien dans les économies puissantes que dans les moins puissantes.

Ce chapitre est consacré à l'examen de l'environnement comptable international dans lequel opère la comptabilité ; développé en trois sections, l'harmonisation comptable internationale, origines des nouvelles normes comptables, présentation de l'information financière.

Section1 : les référentiels d'une harmonisation comptable internationale

Pour mieux approcher la notion d'harmonisation comptable ; nous revenons sur la comparaison établie par Colasse¹ reposant sur l'affrontement entre l'harmonisation et la normalisation.

I. les référentiels d'harmonisation existants :

1) le référentiel comptable européen : 4^{ème} et 7^{ème} directives²:

La comptabilité d'Europe Continentale est marquée par une longue histoire (on situe ses origines au XVII^{ème} siècle en France). Sa qualification d'Europe Continentale (ou modèle latin) ne limite en aucun cas son champ d'application aux pays du vieux continent ainsi, on y trouve des pays tels que l'Algérie, la Côte d'Ivoire, le Japon, etc.

Le modèle Continental regroupe environ 28 pays, on y trouve à titre d'exemple des

Pays tels que : l'Algérie, l'Allemagne, la Belgique, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Maroc, le Portugal, la Suède, la Suisse, etc.

Les systèmes comptables de l'ensemble de ces pays présentent des caractéristiques communes (ce qui permet dès lors de parler d'un modèle). Au fil des temps, ces pays ont échangé leurs conceptions sur la comptabilité et son organisation, construisant ainsi un système commun.

Il s'ensuivra une probable modification des 4^{ème} et 7^{ème} directives européennes en matière d'information comptable et financière afin que les normes IAS soient compatibles avec le droit comptable en vigueur dans chaque pays.

¹COLASSE, (B) : *Harmonisation comptable internationale ; dans Encyclopédie ; contrôle de gestion et audit, dit ECONOMICA ; 2000 ; p .757*

²BAUDRIER, (C.M) et. LE MANH (A) : *Normes comptables internationales IAS/IFRS, édition BERTI, 2007, p.10.*

La quatrième directive du Conseil Communautés Européenne appliquée en France par la loi du 30 avril 1983 et un décret d'application du 29 novembre 1983. Elle a pour objet de préciser la structure et le contenu des différents documents comptables (bilan, du compte de résultat, de l'annexe), les nécessités de publicité et de contrôle des comptes annuels pour les sociétés des capitaux ainsi que certaines dispositions concernant le principe de l'image fidèle

La Septième Directive Publiée en juin 1983, et concerne les comptes consolidés intitulée septième directive du Conseil Communautés Européenne. En France, elle est entrée en vigueur par une loi de janvier 1985 et un décret d'application de février 1986. Elle précise les conditions et modes d'établissements des comptes consolidés, le contenu du rapport de gestion ainsi que les modes de contrôle et de publicité des comptes

En France, la normalisation comptable dépend des pouvoirs publics à la différence des pays anglo-saxons où elle relève du secteur privé. L'élaboration des règles comptables passe par deux organismes : le conseil national de la comptabilité et le comité de la réglementation comptable.

Il a pour mission d'émettre des avis et recommandations dans le domaine comptable, concernant l'ensemble des secteurs économiques, qui sont notamment transmis au comité de la réglementation comptable afin qu'un règlement soit émis. C'est le pilier de la normalisation comptable française.

Depuis 1997, il a été créé en son sein un Comité d'urgence, chargé de répondre à des questions d'interprétation des textes existants.

Le Comité de la Réglementation Comptable créé par la loi du 6 avril 1998, portant réforme de la réglementation comptable, le CRC est l'organisme chargé d'élaborer les normes comptables de tous les secteurs d'activité, sous forme de règlements, qui font ensuite l'objet d'une homologation sous forme d'arrêtés ministériels. Le CRC doit adopter ses règlements au vu des avis et recommandation du CNC.

2) le référentiel comptable américain : les US-GAAP ¹:

Aux Etats-Unis les règles comptables ne sont pas définies dans des textes législatifs ou réglementaires. L'autorité de tutelle boursière américaine, la Security and Exchange Commission « SEC » a délégué la responsabilité de la définition des règles comptables à l'American Institute of Certified Public Accountants « AICPA » qui a ensuite elle-même désigné en 1973 le Financial Accounting Standards Board « FASB » pour accomplir cette tâche.

L'AICPA n'est pas un organisme de normalisation, mais un institut professionnel qui regroupe les experts comptables et les auditeurs. Il publie des recommandations et des interprétations en matière de comptabilisation.

Le FASB est généralement considéré comme l'organisme le plus important du monde anglo-saxon (les États-Unis, l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni) en matière de

¹HONORE, (Alain): *Document de synthèses, advanced issue in accountancy*, 2003, P.3

Recommandations concernant la publication des états financiers. Sa mission est la mise en place et l'amélioration de normes de la comptabilité financière et d'établissement des états financiers pour les entreprises et le public, y compris les émetteurs, les auditeurs et les utilisateurs d'information financière.

La suprématie des US-GAAP pouvait constituer un frein important à la reconnaissance des normes de l'IASB. Néanmoins, une annonce très favorable a été faite le 18 septembre 2002 puis le 29 octobre 2002, à la fois par l'IASB et le FASB américain qui se sont engagés à faire converger leurs normes et à coordonner leurs programmes techniques (Accords de NORWALK, Connecticut).

En avril 2005, la SEC et la Commission Européenne ont poursuivi leur rapprochement qui s'est concrétisé le 1^{er} décembre 2005, date à laquelle le responsable des affaires internationales de la SEC a annoncé qu'une réconciliation à minima sera exigée et non une convergence totale¹.

3) Le référentiel international : les IAS/IFRS

Les normes IAS/IFRS concernent essentiellement les grandes sociétés internationales cotées en bourses. Elles sont au-dessus des frontières et n'empiètent pas sur le droit souverain des Etats à percevoir des impôts. L'IASB étant un organisme privé à but non lucratif, indépendant et d'intérêt international, ne dispose d'aucune souveraineté en Europe ou dans un autre pays, ni d'aucun pouvoir réglementaire pour établir des règles destinées à déterminer un bénéfice sur lequel l'impôt est ensuite calculé².

II. les objectifs et les enjeux de la normalisation :

Nécessité de transparence et normalisation de l'information financière

- _ Claire.
- _ Comparable.
- _ Pertinente.

1) la nécessité d'un référentiel unique:

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables. En effet, le constat a été le suivant :

- un manque de comparabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises).
- un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes.
- un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information fournie.
- une information financière ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde.

¹BAUDRIER, (C.M), et LE MANH (A) : Op.cit, p.11.

²BIRECHE (Amina) : *Application du référentiel IFRS : cas de transition*, mémoire de fin d'étude, diplôme supérieur des études bancaires, école supérieure des banques, Alger, Novembre 2009, p.7.

L'adoption des règles et méthodes comptables uniformes pose le problème des systèmes comptable des principaux pays dans le monde, qui ont tous des conceptions théoriques différentes.

En pratique, il est d'usage d'opposer :

- une approche anglo-saxonne fondée sur la réalité économique.
- une approche européenne (et japonaise) fondée sur les textes de lois.

Ainsi, Le cas de la société allemande Daimler-Benz montre parfaitement cette complexité. En septembre 1993, cette société enregistrerait un bénéfice de 168 millions de marks selon la comptabilité Allemande la même société, voulant s'introduire dans la bourse de New York, annonçait un déficit de 949 millions de marks selon le référentiel américain¹. L'on s'est sûrement posé la question : Daimler-Benz est-elle bénéficiaire ou déficitaire ?

Selon Einthoven, les pays en voie de développement (PVD) ont le plus besoin de la normalisation, parce qu'ils disposent de données économiques et financières insuffisantes et non classées et de ressources naturelles, financières et humaines qualifiées limitées. Les objectifs de la normalisation sont :

- de fournir des renseignements sûrs et homogènes pour la comptabilité d'entreprise, publique et nationale;
- de réaliser l'intégration des différentes branches de la comptabilité et faire des analyses économiques.

2) les objectifs d'un référentiel unique :

Les objectifs liés au développement des normes internationales sont donc les suivants :

- Améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées.
- Permettre la comparaison des entreprises de différents pays.
- Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places du monde entier.
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs.
- Offrir un référentiel comptable aux pays qui en sont dépourvus.

3) l'enjeu : mettre en place un langage financier mondial :

L'OICV (*l'organisation internationale des commissions de valeurs*), plus connue sous le nom anglais d'IOSCO (*international organisation of Securities commission*). Il s'agit d'une instance fédérative qui regroupe les autorités des marchés financiers nationaux de référence.

Ces autorités nationales restent libres d'exiger des réconciliations entre les normes IAS/IFRS et leurs normes nationales. Le principe de positionnement en faveur des normes IAS/IFRS au niveau mondial a été franchi lors de cette homologation.

La commission européenne a constaté que les entreprises européennes, à la recherche de financement sur les marchés de capitaux internationaux, étaient tenues de fournir des informations différentes et souvent plus nombreuses que sur leur marché d'origine. Mais la

¹BOURAOUI, (N) : Op.cit, 1998-1999, p.22.

commission a renoncé à une réforme longue et profonde des directives européennes pour en faire un référentiel complet au vue des divergences des Etats membres sur ce projet. De plus, les Etats-Unis ne manifestaient que peu d'intérêt pour une reconnaissance réciproque entre normes comptables européennes et américaines. En effet, les directives nombreuses options à ses Etats membres¹.

Pour cela, la commission européenne :

- a présenté un règlement rendant obligatoire les normes IAS/IFRS en 2005 ;
- a engagé un processus de modernisation des directives européennes ;
- a mis en place un mécanisme communautaire d'adoption, et un cadre destiné à assurer l'application rigoureuse des normes.

4) le choix du référentiel IAS/ IFRS :

En octobre 2002, l'accord de *Norwalk* a été signé pour faire converger et harmoniser les normes de l'IASB et du FASB, signe de reconnaissance mondiale du référentiel IFRS. Cet accord a débouché et va continuer à déboucher :

- Sur des révisions de normes pour éliminer le maximum de divergences.
- Sur la coordination des programmes de travail des deux institutions.

4.1. Le choix des normes IAS/ IFRS:

Les IFRS exigent un niveau élevé de divulgation ; toute information nécessaire à la prise de décision d'investissement est divulguée. Alors que les entreprises du PVD ont une tradition du secret et de limitation de divulgation. Ce niveau élevé de divulgation sera-t-il accepté sans résistance de la part des entreprises algériennes ?

Les PVD sont heurte au manque d'organismes professionnels actifs, de compétences pour élaborer ses propres normes et de documentation. Les IFRS donnent beaucoup d'opportunités de jugement et interprétation avec ses différentes options, mêmes si l'IASB s'engage à réduire ses options à deux seulement pour ses nouvelles normes et pour les normes révisées. Les premières normes du PVD ne doivent pas laisser beaucoup d'opportunités d'interprétation.

¹BOURAOUI, (N) : Op.cit, 1998-1999, p.35.

Section 2 : Origines des nouvelles normes comptables

I. L'application des normes IFRS dans le monde :

1) Les normes IFRS dans le monde :

En 2006 les normes IFRS sont obligatoires pour les entreprises locales cotées de quelques trente-cinq pays dans le monde et permises dans trente-sept autres. Si, aujourd'hui, les normes IFRS sont surtout appliquées dans des pays qui n'ont pas de référentiel comptable national, c'est-à-dire des pays en développement et des pays économiquement « neufs », et si très peu de pays industrialisés permettent les IFRS, leur adoption par l'union européenne devrait largement contribuer à étendre l'influence internationale de ce référentiel comptable¹.

En effet, l'adhésion ou la convergence vers les IFRS est devenue un phénomène global qui touche de plus en plus de pays, on peut citer comme exemple ; l'Union Européenne, l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Russie, la Chine et plusieurs autres pays du Moyen Orient et de l'Afrique qui ont décidé de passer aux IFRS. Mais aussi ; la Turquie, les USA, l'Afrique du Sud, le Singapour, et la Malaisie qui se sont engagés à faire converger leurs normes nationales vers les IFRS.

Une étude intitulée «GAAP convergence 2002 »², réalisée par les six principaux cabinets comptables au monde, à savoir ; BDO, Deloitte & Touche, Ernest & Young, Grant Thornton, KPMG et Price Water House Coopers, met en évidence vers un langage comptable international. Selon cette étude, « la convergence mondiale des normes est sur la bonne voie » puisque sur un total de 59 pays interrogés. 90% ont l'intention de passer aux IFRS et 72% de ces mêmes pays ont mis en place une politique à cet effet même si celle-ci ne concerne, pour la plupart des pays, que pour les sociétés cotées en bourse, notons aussi, toujours selon cette même étude, que parmi les pays ayant l'intention de converger :

- 58% sont prêts à remplacer leurs normes locales par les IFRS pour toutes les sociétés cotées en bourse ;
- 22% ont opté pour une adoption sélective des IFRS ;
- et 20% se sont engagés à éliminer les divergences qui existent entre leurs normes nationales et les normes IFRS.

Précisément, devant l'urgence du besoin et n'ayant donc ni les moyens, ni le temps de construire son propre référentiel comptable, l'Europe a préféré choisir un référentiel existant qui, même s'il est perfectible, a le mérite d'exister et de compter dans ces instances quelques européens.

On comprend également, bien sûr, que l'Europe ait, pour des raisons politiques, préféré les IFRS aux US GAAP, même si les IFRS sont un système anglo-saxon privé, c'est bien évidemment une opportunité unique d'avoir l'Europe comme « client ».

¹SALUSTRO REYDEL, (RSM) : *Maitriser l'essentiel des IFRS*. Editio, OBJECTIVES, Paris, 2005, P.19.

²KPMG, *Convergence to international financial reporting standards on the cadre from one than 90 percent of countries*, publié le 12 février 2003.

2) L'application dans l'Europe :

Le règlement CE 1606/2002 du 19 juillet 2002 oblige les sociétés de l'Union européenne, dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé à établir et publier leurs comptes consolidés selon les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Cette obligation a été reportée au 1er janvier 2007 pour les sociétés dont seuls les titres de créances sont admis aux négociations sur un marché réglementé¹. Les autres sociétés peuvent également, sur option, établir leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les comptes consolidés ou combinés des mutuelles peuvent être également établis et publiés en IFRS en lieu et place des normes comptables nationales.

3) les pays en voie de développement et les IFRS :

Lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'expert des normes internationales de comptabilité, quelques experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs de l'IASC qui empêchent la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels, ils ont constaté que les PVD sont sous-représentés au sien de l'IASC, qui est considéré comme un club de riches. Une étude a analysé la participation des PVD de 1989 à 1995 en tant que membre du conseil, membre du comité consultatif, répondant à l'exposé-sondage et donateur. Les résultats de l'étude montrent que la représentation des PVD n'a pas augmenté aussi bien au Conseil qu'au Comité (être membre de ces deux organes est le moyen direct de participation au processus d'élaboration des normes). Nous signalons que les donations des PVD sont aussi limitées.

Les sujets de normes, en général, sont proposés par les représentants des pays développés, ces sujets soulèvent des problèmes rencontrés par les entreprises de ces pays. Après l'acceptation du sujet de la norme et sa soumission au Conseil, l'exposé-sondage est fait en anglais, ce qui pose problèmes aux représentants des PVD pour faire des commentaires, des remarques ou demander des explications relatives au projet de norme. En plus le sujet traité par la norme ne s'occupe pas de leurs préoccupations, le Conseil ne reçoit pas beaucoup de commentaires sur l'exposé-sondage de la part des PVD. La conclusion de l'étude menée sur la participation des PVD évoquée précédemment fait ressortir que la participation des PVD est de 5% à 22% et constituée principalement de pays anglophones, conduisant à l'adaptation des normes répondant à un certain environnement.

L'IASB a pris conscience de la nécessité de prendre en compte la satisfaction des besoins des PVD. Malgré cette préoccupation, peu de choses sont faites, parce que ces pays présentent des cas spécifiques.

L'IASB est dominé par les pays développés avec les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne qui jouent un grand rôle. Une étude est menée sur l'influence anglo-américaine sur les normes de l'IASC, la comparaison de quelques normes de l'IASC avec celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis révèle une influence significative de ces deux pays. Cette influence peut s'expliquer, selon l'auteur, par la grande indifférence des autres pays membres, les efforts et les ressources fournis par ces pays.

¹Ordonnance de l'union européenne n°2004-1382 du 20 décembre 2004 .art .07

Les IFRS sont produites dans l'environnement économique de ces pays, où les décisions d'investissement sont prises par les institutions financières et les investisseurs privés ou les marchés sont organisés. Le marché financier efficient et les décisions d'allocation résultent des forces du marché. Le cadre conceptuel de l'IASB reconnaît que les états financiers ne peuvent pas satisfaire tous les besoins des différents utilisateurs, mais il y a des besoins communs. Selon l'IASB, la satisfaction des besoins des investisseurs, utilisateurs privilégiés, va satisfaire la plupart des besoins des auteurs utilisateurs. Un PVD comme l'Algérie a d'autres besoins que le risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au second plan, pour la gestion de la nation et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS pas nécessairement pertinentes pour les PVD.

II. La première application des IFRS :

La norme IFRS 1 prescrit la démarche à suivre par les structures adoptant pour la première fois le référentiel IFRS pour la préparation et la présentation de leurs états financiers à usage général. La publication de cette norme a pour objectif de faciliter aux entités la transition vers le référentiel IFRS. Cette transition est très délicate du fait qu'elle met en jeu deux référentiels comptables différents¹.

Les premiers états financiers IFRS d'une entreprise sont les premiers états financiers annuels qu'elle établit en IFRS, par une déclaration explicite et sans réserves de conformité aux IFRS.

Par conséquent, les entités suivantes sont exclues du champ d'application d'IFRS 1 :

- Les entreprises qui cessent de présenter leurs états financiers selon des normes nationales, après les avoir présentés durant les exercices précédents conjointement à un jeu d'états financiers conformes aux IFRS (contenant une déclaration explicite et sans réserves de conformité aux IFRS)
- Les entreprises ayant présenté, au cours de l'exercice précédente, des états financiers établis suivant des normes nationales qui contenaient une déclaration explicite et sans réserves de conformité aux IFRS.

Avant d'étudier les principes de la norme IFRS1, il y a lieu de poser les définitions suivantes²:

- Premier adoptant : entité qui applique pour la première fois le référentiel IFRS, par une déclaration explicite et sans réserve, dans l'élaboration de ces états financiers.
- Évaluation basée sur le coût : évaluation soit au coût amorti soit au coût d'entrée diminué des amortissements et des dépréciations.
- Coût historique par convention : montant utilisé à la place du coût historique pour la détermination d'une évaluation au coût historique.
- Premiers états financiers IFRS : les premiers états financiers qui comportent une déclaration explicite et sans réserves de conformité au référentiel de l'IASB.
- Bilan d'ouverture IFRS : bilan à date d'ouverture du premier exercice présenté comparatif dans les premiers états financiers IFRS.

¹ Jean-Guy, (Degos) :Op.cit, 2005, p.12.

² Association Nationale des Directeurs Financiers de Contrôle de Gestion (AN.D.F.C.G), normes IAS /IFRS, édition d'organisation ; Paris ; 2005, p.542

- Précédent référentiel : référentiel comptable, le plus souvent national, qu'un premier adoptant appliquait avant l'adoption du référentiel IFRS.
- Date de clôture : date de clôture de la période la plus récente couverte par les premiers états financiers IFRS.
- Date d'adoption des IFRS (date de transition) : date d'ouverture de la première période comparative.
- Exercice d'adoption des IFRS : exercice couvert par les premiers états financiers.

1) Principes généraux :

La norme IFRS stipule qu'un premier adoptant doit présenter, en plus des états financiers couvrant l'exercice de première adoption, les états financiers IFRS d'au moins un exercice comparatif¹.

La norme prévoit également qu'un premier adoptant doit appliquer, dans ses premiers états financiers IFRS et dans ceux relatifs aux périodes comparatives, toutes les normes et interprétations établies par l'IASB en vigueur à la date de clôture de l'exercice de première adoption. Ces normes et interprétations doivent être appliquées de manière rétrospective.

2) Elaboration du bilan d'ouverture de base :

Pour élaborer le bilan d'ouverture IFRS et en vertu d'un principe d'application rétrospective, il y a lieu d'effectuer les opérations suivantes²:

- *Comptabilisation des actifs et passifs qui répondent à la définition et aux conditions de comptabilisation du référentiel IFRS.*

Il y a lieu par exemple de :

- Comptabiliser au bilan les actifs sous contrats de location-financement ainsi que les dettes correspondantes, conformément à l'IAS 17.
- Comptabiliser au passif les engagements de retraite, conformément à l'IAS 19.
- Comptabiliser à l'actif les frais de développement, conformément à l'IAS 38.
- Comptabiliser au bilan les instruments financiers dérivés, conformément à l'IAS 39.
- *Décomptabilisation des actifs et passifs qui ne répondent pas à la définition aux conditions de comptabilisation du référentiel IFRS.*

Il y a lieu par exemple de :

- Comptabiliser en charges les charges à réparti.
- Comptabiliser en charges les charges différées.
- Comptabiliser en charges les frais d'établissement.
- Comptabiliser en charges les frais de recherche appliquée, selon IAS 38.

Décomptabiliser les provisions pour grosses réparations qui ne répondent pas à la définition ou aux conditions de comptabilisation d'IAS 37.

¹En accord avec la norme IAS 1 qui exige la présentation d'au moins une période d'information financière

²Association Nationale des Directeurs Financiers de Contrôle de Gestion (A.N.D.F.C.G), normes IAS/IFRS, édition d'Organisation, Paris, 2005, P.544.

- **Reclassement des actifs et passifs comptabilisés suivant la classification prévue par le référentiel IFRS.**

Il faut par exemple ventiler les créances et les dettes entre éléments courants et non courants.

Réévaluation des actifs et passifs comptabilisés conformément aux méthodes d'évaluation prévues par le référentiel IFRS.

Il faut par exemple retraiter le cout d'entrée de certains actifs, les amortissements et les dépréciations.

Imputation aux capitaux propres de toutes les contreparties des ajustements effectués.

3) Exemptions à l'application rétrospective :

La norme IFRS 1 : prévoir onze cas d'exemptions facultatives et quatre cas d'exemptions obligatoires au principe d'application rétrospective. Elle autorise la premier adoptant à y recourir dans onze situations prévues, et lui en oblige le recours dans quatre cas déterminés.

Ces cas d'exceptions sont les suivants :

Cas d'exceptions facultatives :

- Regroupement d'entreprises.
- Utilisation du cout historique par convention.
- Avantages du personnel.
- Ecarts des conversions dus à l'investissement dans des sociétés étrangères.
- Instruments financiers composés.
- Actifs et passifs des entreprises associés et des coentreprises.
- Classification de certains actifs et passifs financiers.
- Paiements en actions et assimilés.
- Date d'application des normes relatives aux instruments financiers.
- Titres hybrides.
 - Contrats d'assurances. *Cas*

d'exceptions obligatoires :

- Dé comptabilisation des instruments financiers.
- Reconnaissances des couvertures.
- Cohérences des méthodes d'estimations par rapport au référentiel antérieur.
- Actifs non courants destinés à la cédée et abondons d'activités.

Section 3 : Présentation de l'information financière

I. Le bilan :

1) **Définition** : Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif, Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes lorsqu'il existe des opérations concernant ces rubriques¹.

Dans le bilan consolidé, il convient de rajouter :

A l'actif, les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence,
 Au Passif (capitaux propres), les intérêts minoritaires.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre éléments courants et éléments non courants.

Tableau N° 1: les éléments du bilan

Actif	passif
<ul style="list-style-type: none"> •les immobilisations incorporelles •les immobilisations corporelles •les amortissements •les participations •les actifs financiers •les stocks •les actifs d'impôt(en distinguant les impôts différés) •les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance) •la trésorerie positive et équivalente de trésorerie positive 	<ul style="list-style-type: none"> •les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture ; en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés) les réserves ;le résultat net de l'exercice et les éléments ; • le passif non courant portant intérêt •les fournisseurs et autres créditeurs •les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) •les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance) •la trésorerie négative et équivalents de trésorerie négative

Source : a partir des donnée du journal officiel de la république algérienne N°19 ; 25 ; mars.2009.p20

➤ **L'actif**

Il s'agit de ressources contrôlées par une entité du fait d'événements passés et destinés à lui procurer des avantages économiques futurs.

Le contrôle d'un actif correspond au pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs procurés par cet actif.

L'actif comprend des actifs non courants et des actifs courants,

2) L'actif non courant / l'actif courant :

Les éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entité, constituent l'actif non courant.

¹journal officiel de la république Algérienne; N°19. 25 mars ; 2009 .P20 .

Ceux qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas cette vocation constituent l'actif courant.

L'actif non courant

Les actifs non courants sont :

1. Les actifs destinés à être utilisés d'une manière continue pour les besoins des activités de l'entité tels que les immobilisations corporelles ou incorporelles,
2. Les actifs détenus à des fins de placement à long terme ou qui ne sont pas destinés à être réalisés dans les 12 mois à compter de la date de clôture (droits de créance dont l'échéance de remboursement dépasse 12 mois),

L'actif courant

Les actifs courants sont :

1. Les actifs que l'entité s'attend à pouvoir réaliser, vendre ou consommer, dans le cadre du cycle d'exploitation normal représentant une période s'écoulant entre l'acquisition des matières premières ou des marchandises entrant dans l'exploitation, et leur réalisation sous forme de flux de trésorerie (créances clients),
2. Les actifs détenus essentiellement à des fins de transactions ou pour une durée courte que l'entité s'attend à réaliser dans les 12 mois (stocks),
3. Les liquidités ou quasi liquidités dont l'utilisation n'est pas soumise à des restrictions (valeur mobilière de placement),

➤ **Le Passif**

Le passif du bilan fait apparaître deux rubriques :

1. Les capitaux propres

Les capitaux propres ou fonds propres ou capital financier, correspondent à l'excédent des actifs de l'entité sur ses passifs courants et non courants,

2. Les passifs

Les passifs sont constitués des obligations actuelles de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques,

Les passifs sont scindés en passifs non courants et passifs courants

3) Le passif non courant / Le passif courant :

Un passif est classé comme passif courant lorsque

Il est attendu qu'il soit réglé dans le cadre du cycle normal d'exploitation (fournisseur), ou il doit être payé dans les douze mois qui suivent la date de clôture (quote-part à court terme d'un emprunt),

Tous les autres passifs sont classés en tant que passifs non courants.

Les passifs à long terme portant intérêts sont classés en passifs non -courants même si leur règlement doit intervenir dans les mois suivant la date de clôture de l'exercice si :

1. Leur échéance initiale était fixée à plus de 12 mois (exemple : emprunts).
2. L'entité a l'intention de refinancer l'obligation sur le long terme ; et Cette intention est confirmée par un accord de refinancement ou de rééchelonnement des paiements finalisé avant la date de clôture des comptes (exemple : remboursement par anticipation d'un emprunt à long terme refinancé par un autre emprunt à un taux plus avantageux)

4) Modèles de présentation du bilan¹

Les modèles d'états financiers préconisés par le système d'états comptable et financier, constituent des modèles de base qui doivent être adaptés à chaque entité afin de fournir des informations financières répondant à la réglementation (création de nouvelles rubriques ou sous rubriques ou suppression de rubriques non significatives et non pertinentes au regard des utilisateurs).

II. Le compte de résultat :

1) Définition

Le compte de résultats est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice (bénéfice /profit ou perte)².

2) Les notions de produits, charges, chiffres d'affaire et résultat

Les produits : Les produits d'un exercice correspondent aux accroissements d'avantages économiques survenus au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'augmentations d'actifs (production stockée) ou de diminutions de passifs (remises obtenues), Les produits comprennent également les reprises sur pertes de valeur et sur provisions.

Les charges : Les charges d'un exercice correspondent aux diminutions d'avantages économiques survenues au cours de l'exercice, sous forme de sortie ou de diminution d'actifs (règlement d'un service) ou d'apparition de passifs (dette fournisseurs), Les charges comprennent également les dotations aux amortissements ou provisions et les pertes valeur.

Le chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de marchandises et production vendues de biens et services, évaluées sur la base du prix de vente hors taxes et réalisées par l'entité avec les clients dans le cadre de son activité normale et ordinaire

Le résultat : Le résultat net de l'exercice est égal à la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice,

Il correspond à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice, hors opérations affectant les capitaux propres telles que les opérations sur le capital, les dividendes ou les réserves,

Le résultat net correspond à un bénéfice en cas d'excédent des produits sur les charges et à un déficit dans le cas contraire,

¹voire annexe N°:1.A

²Journal officiel N°19.REPUBLIQUE ALGERIENNE.25 ; mars ; 2009 ; P21.

3) Le contenu du compte de résultat :

Les informations minimales devant figurer au compte de résultat :

- Analyse des charges par nature permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion: valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation.
- Produits des activités ordinaires.
- Produits financiers et charges financières.
- Charges de personnel.
- personnel.
- Impôts, taxes et versements assimilés.
 - Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles.
 - Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles.
- Résultat des activités ordinaires.
- Éléments extraordinaires (produits et charges).
- Résultat net de la période avant distribution.
- Pour les sociétés par actions, résultat net par action

Informations spécifiques complémentaires pour le compte de résultat consolidé :

La quote-part dans le résultat net des entités associées et des co-entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence,

La part des intérêts minoritaires dans le résultat net.

Les autres informations minimales présentées soit au compte de résultat, soit dans l'annexe :

- Une analyse des produits des activités ordinaires.
 - Pour les sociétés par actions, le montant des dividendes par action votés ou proposés est résultat net par action.

Les produits et charges résultant de l'activité ordinaire sont d'une taille, d'une nature ou d'une incidence telles qu'ils nécessitent d'être mis en évidence pour expliquer les performances de l'entité pour la période, sont présentés sous des rubriques spécifiques, (Exemple : coût de restructuration dépréciation restructuration, exceptionnelle des stocks, coûts résultant d'un abandon partiel d'activité...).

4) Le résultat extraordinaire :

Le résultat extraordinaire résulte de produits et charges correspondants à des événements ou à des transactions clairement distincts de l'activité ordinaire de l'entité et présentant un caractère exceptionnel : Expropriations, catastrophe naturelle et imprévisible,

5) Le modèle de présentation du compte de résultat¹

Le compte de résultat est présenté par nature. Les entités ont la possibilité de présenter dans l'annexe un compte de résultat par fonction.

¹voire annexe N°:01.B

Elles utilisent alors en plus d'une nomenclature des comptes de charges et de produits par nature, une nomenclature des comptes par fonction adaptée à leur spécificité et à leur besoin.

Les modèles d'états financiers préconisés par le système d'états comptable et financier, constituent des modèles de base qui doivent être adaptés à chaque entité afin de fournir des informations financières répondant à la réglementation (création de nouvelles rubriques ou sous rubriques ou suppression de rubriques non significatives et non pertinentes au regard des utilisateurs).

III. Tableau des flux de trésorerie:

1) Définition

Le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie¹:

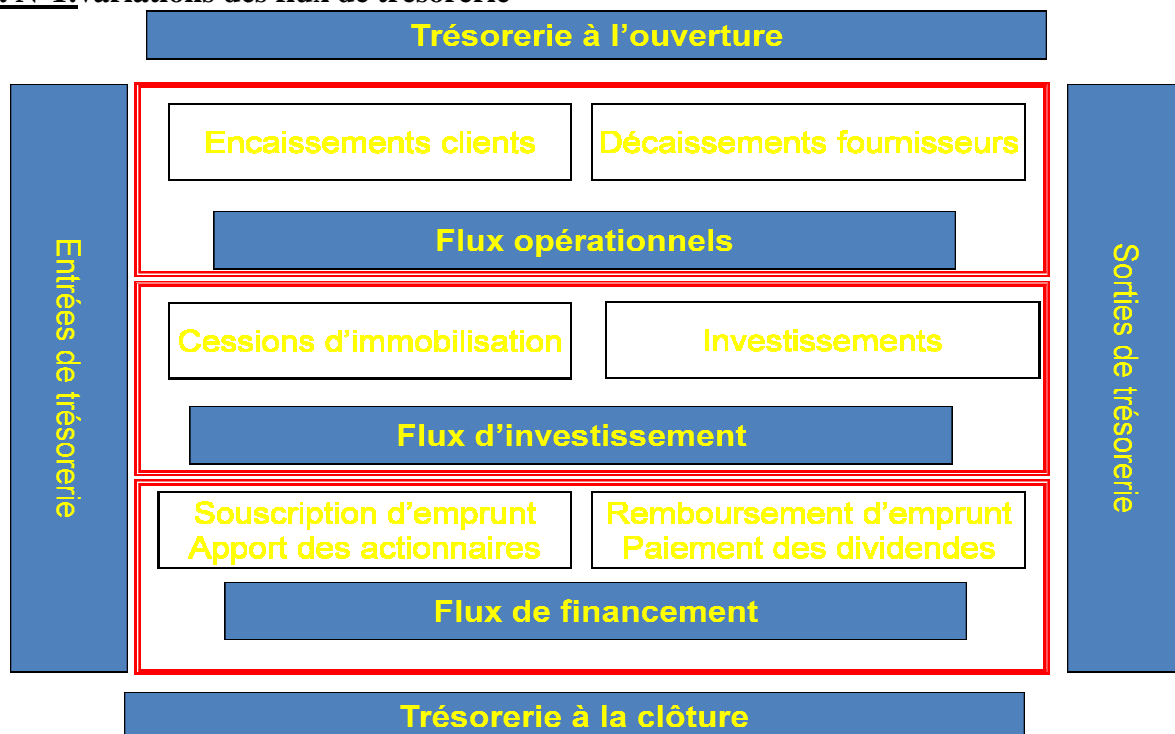
- Une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- Des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine :

- Flux générés par les activités opérationnelles.
- Flux générés par les activités d'investissement.
- Flux générés par les activités de financement.

2) Les différents tableaux des flux (opérationnel, investissement et financement) :

Schéma N°1: variations des flux de trésorerie



Source : DOUMA, le système comptable financier, cours de la communication financière et le reporting ,
² Emme master finance, Ecole des Hautes Etudes Commerciales EHEC d'Alger, 2013, p51.

¹Journal officiel N°19.REPUBLIQUE ALGERIENNE.25; mars .2009 ; p22 ;

- Les flux des activités opérationnelles.
 - Les flux générés par les activités opérationnelles proviennent des activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement (encaissement des créances clients, décaissement des dettes fournisseurs).
 - Les flux des activités d'investissement.
 - Les flux générés par les activités d'investissement proviennent principalement des décaissements sur les acquisitions d'actifs non courants et d'encaissements sur cession d'actif non courants (acquisition et cession d'immobilisation).
- Les flux des activités de financement.
 - Les flux générés par les activités de financement proviennent des activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts (augmentation de capital, souscription d'emprunt, remboursement d'emprunt).
- Flux provenant des intérêts et dividendes.
 - Les flux provenant des intérêts et dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles d'investissement ou de financement.

3) Premier modèle de présentation : la méthode directe¹

Les flux des activités opérationnelles. Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont présentés soit :

- Par la méthode directe,
- Par la méthode indirecte.

La méthode directe (méthode recommandée) consiste à présenter les principales rubriques d'entrée et de sortie de trésorerie brute (clients, fournisseurs, impôts...) afin de dégager un flux de trésorerie net,

4) Deuxième modèle de présentation : la méthode indirecte²

La méthode indirecte consiste à ajuster le résultat net de l'exercice en tenant compte :

1. Des effets des transactions sans influence sur la trésorerie (amortissements, variations clients, stocks, variations fournisseurs...).
2. Des décalages ou des régularisations (impôts différés...).
3. Des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement (plus ou moins-value de cession).

IV. Tableau de variations des capitaux propres :

1) Définition :

L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice³.

L'état de variation des capitaux propres permet de mettre en évidence les opérations à l'origine de la variation des capitaux propres et donc in fine la création de richesse de l'entreprise.

¹voire annexe N°:1.C.1

²voire annexe N°:01.C.2

³Journal officiel N°19 REPUBLIQUE ALGERIENNE.25; mars ; 2009.P22.

2) Le contenu du tableau de variation des capitaux propres :

Les informations minimales à présenter concernent les mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice.
 - Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres.

Les montants des transactions sur le capital avec les propriétaires et les distributions aux propriétaires.

- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement...).
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

3) Le modèle de présentation du tableau de variation des capitaux propres ¹

V. l'annexe des états financiers²:

L'annexe comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers:

1 - Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes doit être précisée, et toute dérogation doit être expliquée et justifiée).

2- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres.

3- Les informations concernant les entités associées, filiales ou société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions.

4- Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

En principe, chaque poste du bilan et du compte de résultat devrait renvoyer à une note dans l'annexe.

Deux critères essentiels permettent de déterminer les informations à faire figurer dans l'annexe :

- Le caractère pertinent de l'information ;
- Son importance relative

En effet, l'annexe ne doit comprendre que les informations significatives, susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.

¹Voire annexe N°:01.D

²Journal officiel N°19 REPUBLIQUE ALGERIENNE.25; mars ; 2009.P34.

Conclusion

Au cours de ces deux précédents chapitres, nous avons tenté de mettre l'accent sur le cadre conceptuel des nouvelles normes, ceci dans le but de pouvoir étudier les dispositions des normes et de permettre une étude plus approfondie du référentiel IFRS.

L'événement le plus décisif dans l'évolution de la normalisation comptable internationale IAS/IFRS est son adoption par les pays de l'UE en 2002. L'évènement avait alors confirmé la nécessité d'un référentiel unique dans des circonstances économiques et financières.

Par ailleurs, le cadre conceptuel de l'IASB constitue un élément prépondérant dans la mesure où il encadre l'application de ces normes et définit les caractéristiques qualitatives de l'information financière telles que la fiabilité, la pertinence et les bases d'élaboration des états financiers IFRS.

Deuxième partie : l'application du nouveau système comptable financier en Algérie

L' application de ce nouveau référentiel ; soulève des enjeux politiques ; techniques, sociaux et organisationnels.

Bien sur, le passage à ce nouveau référentiel comptable a des répercussions profondes dans de multiples domaines, comme les systèmes d'information ; la communication interne et externe, la formation comptable et financière.

Ces problèmes et les contraintes qu'il entraîne sont inévitables, comme le souligne MULLENBACH ; président délégué de l'observatoire de la qualité comptable, il ne faut cependant pas exagérer la complexité du phénomène. L'essentiel est de s'attacher à comprendre les normes et les faire comprendre autour de soi ; il y a toujours un temps nécessaire pour se les approprier.

Composée de deux chapitres, cette deuxième partie a pour objet de mettre en application le nouveau système comptable financier. Le premier chapitre intitulé « le nouveau système comptable financier » Nous allons essayer de définir le système comptable financier, et les règles de comptabilisation, d'évaluation et les principales règles introduites par SCF. Le deuxième chapitre intitulé « préparation au niveau des entreprises » se veut de retracer les principales modalités d'adaptation et de préparation de l'environnement de l'entreprise pour l'application du nouveau référentiel.

Un projet de système comptable en accord avec les normes IAS /IFRS, a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de représentants du conseil national de la comptabilité algérien ; experts-comptables algériens et des représentants de l'organisation d'experts comptables et de conseil national des commissaires aux comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale. Depuis cette date ; le projet des modifications est réalisées.

Dans ce présent chapitre, nous étudierons ce projet du nouveau système comptable et financier en constatant ses divergences avec les IFRS et ses nouveautés par rapport au PCN1975. Puis nous présenterons ses cadres conceptuels.

Section 1 : présentation du nouveau système comptable financier

I. Les objectifs du NSCF et les divergences avec PCN₁₉₇₅ et les IFRS

Le nouveau système comptable financier consiste à faire converger des règles comptables appliquées par les entreprises algériennes vers les normes IFRS.

1) Les objectifs du nouveau référentiel comptable

Donc ce nouveau système comptable établit des règles communes de tenues ; de collecte ; d'établissement et présentation des états financiers des entreprises algériennes et des organisations soumises à la tenue d'une comptabilité ; dans le but de :

- ❖ Donner une image fidèle de la situation financière et de la performance et de la variation de la situation financière ; en égard aux obligations légales que ces entités doivent respecter ; compte tenu de leur organisation ; de la nature de leur activité ;
- ❖ Permettre des comparaisons fiables dans le temps au sien de l'entité et dans l'espace ; au niveau national et international ; entre les entités ;
- ❖ Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables qui conditionnent la qualité et l'efficacité de leur gestion ;
- ❖ Permettre un contrôle des comptes toutes garanties aux dirigeants ; actionnaires et associés ; à l'Etat et autres utilisateurs privilégiés tels le personnel ou les créanciers ; sur leur régularité ; leur sincérité ; et leur transparence ;
- ❖ Contribuer à une meilleure appréhension de la prise de décision et de la gestion du risque de tous les acteurs du marché ; y compris les autorités publiques ;
- ❖ Publier une information suffisamment sûre ; complète le ; fiable; loyale et transparente pour qu'elle contribue à encourager les investisseurs en leur assurant un suivi satisfaisant de leurs fonds ;
- ❖ Contribuer à l'élaboration de statistiques et des comptes économiques du secteur (entreprise) sur le plan national à partir d'informations significatives ; contrôlées et collectées dans des conditions de fiabilité et de célérité satisfaisantes ;
- ❖ Servir à la promotion d'un enseignement de la comptabilité et de la gestion reposant sur des bases communes ainsi qu'à la formation de professionnels compétents ;

libéraux ou salariés ; tout en assurant une plus grande mobilité de l'emploi dans les fonctions comptables ;

- ❖ Permettre d'enregistrer de manière fiable et exhaustive la totalité des transactions actes économiques de l'entreprise ; a fin de pouvoir établir des déclarations fiscales ; fiables ; sincères et régulières (TVA ¹ ; impôts sur les bénéfices) ; dont le résultat sera rapproché des états financiers établis aux normes IFRS.
- ❖ Les entreprises multinationales bénéficieront d'une meilleure cohérence dans le reporting interne grâce à la standardisation des procédures comptables pour les différents pays ;

2) Les principales évolutions par rapport au PCN

En général ; des changements à prévoir sur méthode d'évaluation :

- Réévaluations ponctuelles des immobilisations interdites
- Recours à la juste valeur pour l'évaluation de certains instruments financiers (détenue à des fins de transaction ; disponibles à la vente) ;
- Recours à la notion d'actualisation pour l'évaluation des prêts et créances (emprunt) émis par l'entreprise ;
- Critères de constatation des provisions pour charges ;
- Critères de comptabilisation et l'évaluation des immobilisations corporelles (notion de contrôle et non de patrimoine ; actifs agricoles ; immeuble de placement) ;
- Calcul des amortissements ;
- Absence de provisions réglementées ;
- Constatation de perte de valeur sur actif (provision pour dépréciation) ; aussi ; il y aura quelques rubriques incompatibles avec les IFRS :
 - Charges immobilisées (non activation des frais d'établissement ; charges à répartir sur plusieurs exercices et primes de remboursement des obligations) ;
 - Ecart de conversion actif ; passif
 - Transferts de charges
 - Reprises sur amortissement ;

Enfin ; quelques nouvelles rubriques au bilan ou compte de résultat :

- Ecart d'évaluation (compte de capitaux propres)
- Autres profits ou pertes imputés sur capitaux propres ;
- Impôts différés actif et impôts différés passif ;
- Plus values ou moins values sur cession d'actifs non courants.

3) La divergence nouveau système comptable financier et normes IFRS.

Le nouveau système comptable financiers se veut totalement comptable avec les IFRS ; cependant quelques différences qu'on peut cités comme suit :

¹Taxe sur la valeur ajoutée

- Le nouveau référentiel algérien prévoit les règles spécifiques dans les domaines : l'organisation et la tenue de la comptabilité ; la nomenclature et les règles de fonctionnement de ces comptes ; qui ne sont pas traités par les IFRS.
- Le nouveau référentiel algérien traite du cas particulier des très petites entreprises ; alors que les IFRS n'envisagent aucune disposition particulière pour ces entreprises.
- Le nouveau référentiel algérien définit de l'entité et l'unité monétaire ; qui ne sont pas mentionnés par les IFRS ;
- Le nouveau référentiel ne traite pas du domaine spécifique des banques et des assurances ;

Il existe des traitements alternatifs autorisés par les IFRS et non pas repris par le nouveau référentiel algérien :

- Evaluation des immobilisations corporelles à la juste valeur à la clôture ;
- Application de la méthode LIFO¹ pour l'évaluation des stocks ;
- Comptabilisation des coûts d'emprunts rattachables à l'acquisition ; la construction ; la production d'un actif ;
- comptabilisation d'une immobilisation donnant lieu à une subvention d'investissement à sa valeur d'acquisition diminuée du montant de subvention reçue ;
- comptabilisation de l'impact d'un changement de méthode comptable ou d'une correction d'erreur dans le résultat de l'exercice en cours.

Le projet du nouveau système comptable financier comprend deux parties et une annexe :

- ❖ La première partie : cadre conceptuel ; règles d'évaluation et comptabilisation et états financiers ;
- ❖ La deuxième partie : nomenclature et fonctionnement des comptes ;
- ❖ Annexes : modèle d'états financiers et glossaire.

II. Le cadre juridique du NSCF

Le nouveau système comptable financier algérien est cadré par un dispositif juridique composé principalement par les textes de loi suivants :

- ➔ La loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- ➔ Le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- ➔ Un arrêté du ministère des finances du 25-03-2009 portant le dernier projet connu.

1) *La loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier*

Cette loi fixe le système comptable et financier appelé comptabilité financière ainsi que les modalités et les conditions de son application en traitant des points suivants² :

¹Last in first out

²Article n°1 de la loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant le nouveau système comptable et financier

a) Le d'champ application

Le champ d'application du nouveau système comptable financier comprend toute personne physique ou morale astreinte à la mise en place d'une comptabilité destinée à l'information externe comme à son propre usage ; sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques ; sont astreintes à la tenue d'une comptabilité¹ :

- ✓ Les entreprises soumises aux dispositions du code de commerce ;
- ✓ Les coopératives ;
- ✓ Les personnes physiques ou morales produisant des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs ;
- ✓ Et toutes autres personnes physiques ou morales qui y sont assujetties par voie légale ou réglementaire.

L'article 5 de cette présente loi dispose que les petites entités dont le chiffre d'affaires ; l'effectif et l'activité ne dépassent pas des seuils déterminés par voie réglementaire peuvent la suite.

b) Le cadre conceptuel ; les principes comptables et les normes comptables

La loi 07-11 du 25 novembre 2007 introduit le concept du cadre conceptuel et fixe son objectif. Le cadre conceptuel défini par le projet de nouveau système comptable financier s'inspire plus largement de celui des IFRS :

- Il fixe les conventions de base ; comptables de base ; les caractéristiques qualitatives et les principes comptables fondamentaux applicables à l'information financière contenue dans les états financiers².
- Il détermine les règles de comptabilisation et d'évaluation des actifs ; des passifs ; des charges et des produits en plus contenu et modèle de présentation des états financiers.

Ces normes seront définies ou modifiées par voie réglementaire³ (elles sont empruntées au référentiel IAS-IFRS), ainsi que la nomenclature ; le contenu et les règles de fonctionnement des comptes⁴ (elles ne sont pas traitées par les IFRS)

c) L'organisation de la comptabilité

La loi fixe les obligations et les principes que la comptabilité doit satisfaire (régularité ; sincérité ; transparence de l'information traitée ; l'unité monétaire ; l'inventaire ; la non compensation et la comptabilité à partie double)⁵. elle précise aussi que la tenue comptable s'appuie sur des pièces justificatives datées ; établies sur papier ou sur un support assurant la fiabilité et la conservation et la restitution sur papier de son contenu⁶, que les comptes (livres, livre journal ; grand livre ; livre d'inventaire) doivent être établis tout en précisant les conditions de leur tenue et les conditions de l'enregistrement comptable .

¹Article n°4 de la loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant le nouveau système comptable et financier

²Voir article 6 de la loi n°07-11, op. cit

³Voir article 8 de la loi n°07-11, op. cit

⁴Voir article 9 de la loi n°07-11, op. cit

⁵Voir les articles : 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; de la loi n°07-11, op. cit

⁶Voir les articles : 17 ; 18 ; de la loi n°07-11 ; op. cit

Cette partie de la loi traite aussi les livres auxiliaires¹. la comptabilité est tenue manuellement ou au moyen de système informatisé. Toutefois ce dernier doit satisfaire aux exigences de conservation ; d'identification ; de sécurité et de restitution des données². La loi fixe aussi dans les dispositions diverses la durée de conservation des états financiers et des documents, des livres ; des balances et des pièces justificatives d'un exercice de dix ans. ces documents peuvent être utilisés comme preuve en justice ; s'ils sont conformes aux dispositions légales.

d) Les états financiers

La loi définit les états financiers et détermine leur objectif. les états financiers sont un ensemble comptable de documents comptables et financiers ; permettant de donner une image fidèle de la situation financière ; de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.

La loi précise aussi que les états financiers doivent être élaborés périodiquement au moins une fois par ans en adaptant les mêmes méthodes d'un exercice à un autre sauf pour les cas spécifiés dans le système comptable. Les états financiers doivent être présentés au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice ; un exercice comptable a normalement une durée de douze mois couvrant l'année civile. une entité peut être autorisée à avoir un exercice se clôturant à une autre date que le 31 décembre dans la mesure où son activité est liée à un cycle d'exploitation incompatible avec l'année civile. Les états financiers sont obligatoirement présentés en dinar algérien et ils fournissent des informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent³.

e) La consolidation et les comptes combinés

La loi introduit aussi la notion des comptes consolidés. les entreprises qui contrôlent totalement ou partiellement la direction et les choix financiers d'une ou plusieurs entreprises ou exercent une influence notable sur leur activité, doivent élaborer comptes consolidés selon les règles du SCF⁴.

f) Les changements d'estimation et des méthodes comptables

La loi autorise les entités ; afin de fournir des informations fiables ; de procéder à des changements d'estimations comptables et des méthodes comptables⁵.

g) Les dispositions finales

Dans cette partie de la loi, la date de l'entité en vigueur du SCF es fixée le 1^{er} janvier 2009⁶, cependant cette date a été repoussée au 1^{er} janvier 2010 (donc au 1^{er} janvier 2009 compte tenu de l'obligation de données comparatives)

¹Voir les articles : 20 ; 21 ; 22 ; 23 du la loi n°07-11, op. cit

²Voir les articles : 24 ; du la loi n°07-11, op. cit

³Voir les articles : 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; du la loi n°07-11, op. cit

⁴Voir les articles : 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; du la loi n°07-11, op. cit

⁵Voir les articles : 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; du la loi n°07-11, op. cit

⁶Voir les articles : 41 ; du la loi n°07-11, op. cit

2) *Le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier*

Ce décret a pour objet de fixer les modalités d'application des articles 5 ; 7 ; 9 ; 22 ; 25 ; 30 ; 36 ; et 40 de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier¹.

Il traite les points suivants : les caractéristiques qualitatives de l'information financière ; les hypothèses sous-jacentes ; les conventions comptables et les éléments des états financiers ;

Ces caractéristiques sont les attributs que doit avoir l'information des états financiers. Elles garantissent la production et la divulgation d'informations financières utiles à la prise de décision. Les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables constituent une base pour l'élaboration des normes comptables et la recherche des solutions appropriées aux problèmes comptables posés.

Il définit également les états financiers. Les objectifs de ces derniers, le contenu ; le modèle et la présentation seront présentés par l'arrête du ministre des finances. Aussi ; il confirme que les petites entités peuvent tenir une comptabilité simplifiée.

3) *L'arrête du ministère des finances du 25-03-2009*

L'arrête a abordé les règles d'évaluation et de comptabilisation des états financiers ainsi que la nomenclature des comptes et les règles de fonctionnement des comptes, principes généraux d'évaluation et de comptabilisation des actifs , des passifs, des charges et des produits contient les dispositions relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles ; incorporelles et financières, des stocks, des subventions et des provisions.

Les modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation traitent des thèmes déferents : des opérations faites en commun ou pour le compte de tiers, de la consolidation, des impôts différés ... ; et chaque cas particulier comporte les règles de prise en compte, les d'évaluation et comptabilisation.

Chaque entreprise fait une adaptation de la nomenclature qui sera à ses activités en regroupant, en créant ou en subdivisant les comptes pour enregistrer les opérations. Cependant cette disposition doit être accompagnée par des explications, des définitions et des règles de fonctionnement.

¹Article n°1 du décret exécutif n°08-156.

Section 2: règles de comptabilisations, d'évaluations et les principales règles introduites par le SCF

I. Principes généraux

Ce sont les principes de base de comptabilisation et les bases de mesure des éléments des états financiers

1) Les règles de comptabilisation

Elles comprennent les règles générales et déterminent les produits des activités ordinaires.

a) Les règles générales

Un élément qui satisfait à la définition de l'actif, du passif, des charges ou des produits doit être comptabilisé si :

- il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entreprise ou en proviendra ;
- l'élément a un coût ou une valeur qui peut être évaluée d'une façon fiable.

Ainsi, une charge est comptabilisée dans le compte des résultats dès qu'une dépense ne produit aucun avantage économique futur ou bien lorsque, et dans la mesure où, les avantages économiques futurs ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions de comptabilisation au bilan en tant qu'actif

Les transactions qui concernent des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges doivent être comptabilisées. Une absence de comptabilisation ne peut être justifiée ou corrigée par une information narrative ou chiffrée d'une autre nature¹.

b) Les produits des activités ordinaires

Ces produits proviennent de la vente de biens et doivent être comptabilisés lorsque les conditions suivantes seront satisfaites :

- l'entité a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- l'entité ne continue à être impliquée ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés ;
- le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité ;
- les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Toutefois, les ventes à l'étranger ne présentent pas de particularités notables par rapport aux ventes sur le territoire national².

2) Les règles d'évaluation

Concernent la détermination des montants monétaires auxquels les éléments sont inscrits et comptabilisés aux états financiers à la comptabilisation ou à chaque fin d'exercice.

¹Le système comptable financier (SCF), édition PAGES BLEUES, Alger, 2008, p.23, (§311-1)

²Système comptable financier (SCF), édition BERTI, Alger, 2009, P.12-13, (§111-2).

La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règle

Générale sur la convention du coût historique. Cependant, il peut être procédé, dans certaines conditions et pour certains éléments, à une révision de cette évaluation sur la base de la :

- juste valeur (ou coût actuel) ;
- valeur de réalisation ;
- actualisée (ou valeur d'utilité).

Elles sont comptabilisées, comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même¹.

a) Le concept du coût historique² :

Le coût historique des biens et marchandises inscrits à l'actif du bilan lors de leur comptabilisation est constitué, après déduction des taxes récupérables et des remises commerciales, rabais et autres éléments similaires :

- pour les biens acquis à titre onéreux, par le coût d'acquisition ;
- pour les biens reçus à titre d'apport en nature, par la valeur d'apport ;
- pour les biens acquis à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée ;
- pour les biens acquis par voie d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés à la valeur comptable des actifs donnés en échange ;
- pour les biens ou services produits par l'entité, par les coûts de production³.

A chaque arrêté des comptes, toute entreprise doit apprécier s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. Si un tel indice existe il faut estimer la valeur recouvrable de l'actif

Perte de valeur=VCN-valeur recouvrable

b) La valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est évaluée à la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité⁴.

- **Prix de vente net** : montant pouvant être obtenu à la vente d'un actif, lors de la transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminuées des coûts de sortie.
- **Valeur d'utilité** : c'est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

¹Système comptable financier (SCF) ; Op.cit, p.14, (§112-1).

²projet de système comptable financier ; conseil National de la comptabilité. Juillet 2006

³Idem, (§112-2).

⁴Idem, p.16, (§112-6).

c) constatation de la perte de valeur

- La perte de valeur d'un actif est constatée par la diminution du dit actif et par la comptabilisation d'une charge¹. En d'autres termes, c'est la valeur recouvrable qui devient inférieure à la VCN. Dans ce cas, la VCN est à aligner à la valeur recouvrable.
- Il y a constat d'une reprise de la perte de valeur si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur comptable, il y a lieu de ramener cette dernière à la hauteur de cette valeur recouvrable par le constat d'un produit, sans toutefois dépasser la VCN qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours de l'exercice antérieur. Après la comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût, diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

II. Les principales règles introduites par le SCF

Le système comptable et financier est un ensemble complet des règles modernisées, qui font référence de façon régulière aux normes IFRS, mais qui comporte également des dispositions propres. Dans cette section nous traiterons des grandes nouveautés de principes introduites par le SCF, qui sont trop peu précises ou incomplètes, toutefois nous nous permettrons de se référer aux IFRS, qui font l'objet de larges publications et analyses.

1) Les immobilisations incorporelles et frais préliminaires

a) définition des immobilisations incorporelles : Selon le SCF, une immobilisation incorporelle « est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ces activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds de commerce acquis, des marques, des logiciels informatiques aux autres licences d'exploitation, de franchise, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale »².

b) Goodwill et immobilisations incorporelles générées en interne

♦ Le goodwill :

Il faut savoir que le Goodwill, inscrit au compte 210 selon le PCN, ne peut être comptabilisé en immobilisation incorporelle car celui-ci ne répond pas aux critères de Comptabilisations. En effet, son coût ne peut être évalué de façon fiable. De plus, il ne s'agit pas d'un élément identifiable contrôlé par l'entreprise.

Le Goodwill, ne sera donc plus inscrit au compte 210 comme c'était le cas dans les règles algériennes, mais il sera comptabilisé en charge, classe 6, au titre d'éléments extraordinaires. De plus, il ne pourra plus être amorti.

♦ Les immobilisations générées en interne :

Il est difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. Pour apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation, l'entreprise doit distinguer :

¹Système comptable financier (SCF), Op.cit, p.17, (§112-8).

²Projet de système comptable financier, juillet 2006, p.15, (§ 321-2).

- > **La phase de recherche** : « des dépenses de recherche ou des dépenses résultant de la phase de recherche d'un projet interne constituent des charges à comptabiliser lorsqu'elles sont encourues. Elles ne peuvent pas être immobilisées »¹. La norme IAS38 considère que, pendant la phase de recherche, une entreprise est incapable de prouver l'existence d'une immobilisation incorporelle qui générera des avantages économiques futurs probables.
- > **La phase de développement** : des dépenses de développement ou des dépenses résultant de phase de développement d'un projet interne constitue une immobilisation incorporelle uniquement si :
 - ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir ayant de sérieuses chances de rentabilité globale ;
 - l'entité à l'intention et la capacité technique, financière et autre d'achever des opérations liées à ces dépenses de développement et de les utiliser ou de les vendre ;
 - ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable².

Que se soient les frais de recherche ou de développement, lorsqu'ils ne répondent pas aux conditions de comptabilisation émises par le SCF pour être activés, ils sont portés en charge dans les éléments extraordinaires car ce sont des charges qui ne se reproduisent pas de manière fréquente et régulière.

c) Les frais préliminaires

Les frais préliminaires ne peuvent être comptabilisés en immobilisations incorporelles car ceux-ci ne répondent pas aux critères de comptabilisation. En effet, ils ne génèrent pas de bénéfices futurs.

Les frais préliminaires ne seront donc plus inscrits en classe 2 comme c'était le cas dans le PCN, mais ils seront comptabilisés en charges, classe 6, au titre d'élément extraordinaire. De plus, ils ne pourront plus être amortis comme c'était le cas selon le PCN.

d) L'évaluation des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle doit être évaluée initialement à son coût.

◆ Acquisition séparée :

Le coût d'une immobilisation incorporelle comprend le prix d'achat, les taxes et impôts non récupérables et toutes les dépenses concernant l'immobilisation incorporelle. Le coût d'une immobilisation incorporelle est diminué des pertes commerciales.

◆ Immobilisations incorporelles générées en interne :

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend les coûts encourus à partir du moment où l'immobilisation répond aux conditions de comptabilisation

¹Projet de système comptable financier, Op.cit, p.17, (321-15).

²Projet de système comptable financier, Op.cit, p.17, (321-14).

Pour pouvoir être activée en tant qu'immobilisation incorporelle, plus les dépenses pouvant être attribuées à la création et la préparation de l'actif en vue de son utilisation projetée.

e) L'amortissement des immobilisations incorporelles

Le montant d'amortissement d'une immobilisation incorporelle dont la durée de vie est déterminable doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. Cependant, les durées d'amortissements qui sont supérieures à 20 ans sont rejetées par le SCF.

Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le rythme de consommation par l'entreprise des avantages économiques futurs de l'actif. Si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire doit être appliqué. Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle est déterminé après déduction de la valeur résiduelle. Toutefois cette dernière est réputée nulle.

Il est impératif de s'assurer qu'à la clôture de chaque exercice, la durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées et modifiées en conséquence.

2) Les immobilisations corporelles

a) Définition des immobilisations corporelles

Selon le SCF ; une immobilisation corporelle « est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location et l'utilisation à des fins administratives dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice »¹.

b) L'évaluation des immobilisations corporelles

◆ Evaluation initiale :

Une immobilisation corporelle qui remplit les conditions pour être comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son coût. Le coût d'une immobilisation corporelle correspond à son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, augmentés des frais tels que les frais de transport. Les réductions commerciales viennent en déduction du prix d'achat.

◆ Evaluation postérieure :

La norme distingue deux traitements :

- **Traitement de référence** : après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul d'amortissements et du cumul des pertes de valeur².

¹ FRYDLENDER, (Alain) et PAGEZY, (Julian) : *S'initier aux IFRS*, édition Francis Lefebvre, France, 2004, p.67.

² Projet de système comptable financier, Op.cit, p.18, (§321-20).

Une immobilisation corporelle peut être comptabilisée à son montant réévalué, qui correspond à la juste valeur à la date de réévaluation diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

- Les réévaluations doivent être faites de manière régulière de telle sorte que la valeur comptable à la date de clôture ne diffère pas de manière significative de la juste valeur¹.

c) L'amortissement des immobilisations corporelles

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La méthode d'amortissement utilisée doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entité².

Le SCF mentionne les méthodes d'amortissements suivantes :

- la méthode linéaire ;
- la méthode dégressive ;
- le mode des unités de production.

Le taux d'amortissement sera donc calculé sur la base de la véritable durée de vie économique du bien et le premier amortissement ne se fera pas pour toute l'année mais à partir du moment où le bien est acquis. La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement et modifiées en conséquence s'il s'avère que la durée et/ou la méthode d'amortissement ne sont plus appropriées.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Le SCF précise cependant que dans la pratique, la valeur résiduelle d'un actif est souvent peu importante et dès lors, elle est souvent négligée dans le calcul du montant amortissable.

3) Les immeubles de placement :

a) définition des immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrains, bâtiment ou partie d'un bâtiment) détenu pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital. Il n'est donc pas destiné à être utilisé dans la production ou la fourniture des biens ou des services ou à des fins administratives, ou à être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire³.

b) L'évaluation des immeubles de placement

- ♦ **Evaluation initiale** : un immeuble de placement est comptabilisé comme une immobilisation corporelle à son coût qui est égal au prix d'achat augmenté des frais directement attribuables à l'acquisition.

¹Projet de système comptable financier, Op.cit, p.18, (§321-21).

²Idem, p.16, (§321-7).

³Le journal officiel de la république algérienne du 25/03/2009, p.9, (§121-16).

- ◆ **Evaluation postérieure** : Une entreprise doit choisir comme sa méthode comptable, soit le modèle de la juste valeur, soit le modèle de coût et doit appliquer cette méthode à tous les immeubles de placement.
- ✓ **Modèle de juste valeur** : les immeubles sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est définie comme le prix le plus probable pouvant être obtenu sur le marché à la date de clôture de l'exercice. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.
- ✓ **Modèle de coût** : tous les immeubles de placement doivent être évalués en utilisant le traitement de référence des immobilisations corporelles c'est-à-dire à leurs coûts diminués du cumul des amortissements et de cumul des pertes de valeurs¹.

4) Les immobilisations financières (actifs financiers non courants)

a) définition des immobilisations financières

Une immobilisation financière est l'une des quatre catégories suivantes :

- les titres de participation et créances rattachées : ce sont des actifs qui donnent une influence ou un contrôle sur une autre entreprise à leurs propriétaires ;
- les titres immobilisés de l'activité de portefeuille destinés à procurer une rentabilité sans intervention dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- les autres titres immobilisés ;
- les prêts et créances sur d'autres entités : produits dont l'entreprise n'a pas l'intention ou la possibilité de recouvrer à moins d'un an².

b) L'évaluation des immobilisations financière

A la date d'entrée, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Par la suite, ces actifs seront en principe évalués au coût amorti à l'exception, des actifs détenus en une seule vue d'une cession et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille seront évalués en juste valeur (selon la valeur boursière ou une estimation). Les écarts de valeur seront constatés aux capitaux propres qui seront repris en résultat net de l'exercice.

Les immobilisations financières détenues jusqu'à leur échéance sont évaluées au coût amorti. Elles sont également soumises à la clôture de chaque exercice à un test de dépréciation afin de constater une éventuelle perte de valeur. A leur cession les plus et les moins values dégagées sont comptabilisées en produits ou en charges opérationnelles.

5) Le contrat de location

Le SCF définit le contrat de location comme « un accord par lequel un bailleur cède au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiement³».

Le SCF fait une distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement.

¹Projet de système comptable financier, Op.cit, p.18, (§321-17).

²Idem, p.19-20, (§322-1).

³Idem, p.30, (§355-1).

a) Définition du contrat de location simple :

Désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

b) Définition du contrat de location financement :

Selon le SCF le contrat de location-financement est « un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat¹ »

c) Comptabilisation**◆ Au bilan preneur :**

Le bien loué doit être comptabilisé à l'actif et en dettes (l'obligation de payer les loyers) pour un montant correspondant à la plus faible des deux valeurs suivantes :

- la juste valeur du bien loué ;
- la valeur actualisée des loyers minimaux calculée sur la base du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation. Les charges du locataire sont constituées de l'amortissement du bien loué calculé comme si l'entreprise en était propriétaire et des intérêts de la période calculés au taux d'intérêt implicite du contrat ou à défaut de taux de marché.

◆ Chez le bailleur :

Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de

location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

d) Transaction de cessions-bails²

Une transaction de cessions-bails est une opération de cession d'un actif pour le reprendre à bail.

Les paiements de titres de location et le prix de vente sont généralement liés puisqu'ils sont négociés ensemble. Dans le cadre de contrat de location de financement, on peut distinguer deux cas :

- **le prix de vente > VNC** : l'excédent doit être différé et amorti sur la durée du contrat de location
- **le prix de vente < VNC** : la perte est comptabilisée immédiatement.

6) Les stocks**a) définition des stocks**

les stocks sont des actifs détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité, en cours de production d'une telle vente ou sous forme de matière ou de fourniture devant être consommées au cours de processus de production ou de la prestation des services³.

¹Projet de système comptable financier, Op.cit, p.30, (§355-1).

²Idem, p.33, (§335-4).

³Le système comptable financier, édition ENAG, 2009, Alger, p.54

b) L'évaluation des stocks

- ◆ **A l'entrée :** Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition (achat, matières consommables, frais liés aux achats ...), plus les coûts de transformation (frais de personnel et autres charges variables ou fixes à l'exception des charges qui pourraient être imputables à une utilisation non optimale de la capacité de production de l'entité augmentés des frais généraux, frais financiers et frais administratifs directement imputables aux stocks). D'autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se retrouvent sont à rajouter¹.
- ◆ **A l'inventaire :** A la clôture de l'exercice, les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dans certaines situations la valeur nette de réalisation peut devenir inférieure au coût d'entrée, notamment si le stock est endommagé ou devient obsolète, ou si le prix de vente subit une baisse. Ces situations doivent être estimées à partir d'éléments et d'événements probants et fiables qui peuvent survenir après la date de clôture de l'exercice mais dont l'origine remonte avant la clôture de l'exercice

- ◆ **La sortie des stocks :** A leur sortie du magasin, les biens interchangeables (fongibles) sont évalués en utilisant soit :
 - **la méthode FIFO** dans cette méthode, on considère que les éléments des stocks qui ont été acquis les premiers sont vendus les premiers et par conséquent, les éléments restants en stocks à la fin de l'exercice seront nécessairement les éléments qui ont été achetés le plus récemment ;
 - **le coût moyen pondéré dans cette méthode**, le coût de chaque élément est déterminé à partir de la moyenne pondérée du coût d'élément similaire au début d'un exercice et du coût d'éléments similaires achetés ou produits au cours de l'exercice.

Seule la méthode FIFO et le coût moyen pondéré sont acceptés, car les règles du SCF veulent présenter les postes de l'actif à leur valeur réelle.

La méthode LIFO n'est pas retenue par le SCF car selon cette méthode ce sont les dernières entrées en stocks qui sont sorties en premier. Tout de même, les anciens produits ont certainement une valeur inférieure à celle actuelle ; il y aura donc une sous-évaluation des stocks.

7) Les contrats à long terme

Les contrats à long terme étaient majoritairement suivis et gérés à l'achèvement. Le SCF les traite spécifiquement. Il dispose en premier lieu de la nécessité d'un suivi à

¹Le système comptable financier, édition ENAG, 2009, Alger, p.55.

L'avancement. Ce suivi n'est pas décrit en détails, mais manifestement le SCF renvoie vers les IFRS et la norme IAS 11 qui traite ce sujet.

En effet, comme en IFRS, l'achèvement n'est pas possible que si le résultat du contrat ne peut pas être évalué de façon fiable. Le texte rappelle par ailleurs la nécessité de constater immédiatement le montant total des pertes à terminaison dès lors que la somme des charges du contrat excède le total de ces produits.

8) Les provisions pour risques et charges :

a) Définition :

Selon la norme IAS 37, une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. L'obligation entraînant la constatation d'une provision peut être de deux sortes :

- > **juridique**, c'est-à-dire découler d'un contrat, de dispositions légales, réglementaires ou de toutes autres sources de droits ;
- > **implicite**, c'est-à-dire découler des actions d'une entreprise qui a indiqué au tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente, qu'elle assumera certaines responsabilités et qui, par conséquent a créé chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ses responsabilités.

b) Comptabilisation :

Une provision doit être comptabilisée au bilan si les trois conditions suivantes sont remplies à la date de clôture :

- l'entreprise à une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources afin d'éteindre cette obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable¹.

De plus, le bilan est toujours le reflet de la situation financière de l'entreprise à la clôture de l'exercice et non le reflet de la situation financière future potentielle. Par conséquent, aucune provision ne peut être constituée pour des coûts futurs attendus (tels que les provisions pour grosses réparations et gros entretiens requis par le PCN)

c) L'évaluation des provisions

Le montant comptabilisé en provisions doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Afin de réaliser la meilleure estimation d'une provision, IAS 37 impose la prise en compte des risques et incertitudes qui affectent inévitablement de nombreux événements et circonstances.

¹Le système comptable financier, édition ENAG, 2009, Alger, p.56.

d) Changements affectant les provisions

A chaque date de clôture, les provisions doivent être revues et éventuellement ajustées afin de refléter la meilleure estimation actuelle à la date de clôture. Lorsqu'une provision ne doit plus être maintenue, elle doit être reprise.

9) Les emprunts et autres passifs financiers

a) L'évaluation initiale des emprunts et autres passifs financiers

Les passifs financiers sont traités de façon symétrique aux actifs financiers.

La reconnaissance initiale est réalisée au coût, qui est égale à la contrepartie nette reçue, après déduction des coûts accessoires (par exemple des frais d'emprunts).

Ensuite, ces passifs sont reconnus au coût amorti (après déduction du remboursement en capital effectué). Les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur.

b) Définition des coûts d'emprunts

Ce sont les intérêts et les coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt des fonds.

Les charges d'emprunt comprennent aussi bien les intérêts sur découverts bancaires et emprunts que d'autres coûts tels que :

- l'amortissement des primes d'émission et de remboursement ;
- l'amortissement des frais accessoires d'émission ;
- les charges financières en rapport avec les contrats de leasing ;
- les différences de change résultant des emprunts en monnaie étrangère, dans la mesure où elles sont assimilées à un ajustement des coûts d'intérêt¹.

c) Comptabilisation des coûts d'emprunts

- ♦ **Traitements de référence** : Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.
- ♦ **Traitement autorisé** : Les coûts d'emprunts doivent être incorporés aux coûts des actifs lorsqu'ils répondent aux trois conditions suivantes :

- ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de l'actif ;
- il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futures pour l'entreprise ;
- ils peuvent être mesurés de façon fiable.

10) Les impôts différés

a) Définition

La charge d'impôt comprend : -l'impôt exigible ; -l'impôt différé.

¹Projet de système comptable financier, Op.cit, p.24, (§326-2).

- ✓ **l'impôt exigible** : est le montant de l'impôt sur le bénéfice payable (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice.
- ✓ **les passifs d'impôt différé** : sont les montants d'impôts sur le résultat payable au cours d'exercices futurs aux titres de différences temporelles imposables.
- ✓ **Les actifs d'impôt différé** : sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrable au cours d'exercices futurs au titre ;

b) La base fiscale et les différences temporelles

La base fiscale d'un actif ou d'un passif est le montant attribué à cet actif ou à ce passif à des fins fiscales.

Les différences temporelles sont des différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Les différences temporelles peuvent être, soit des différences temporelles imposables, dans ce cas on a comptabilisé plus d'impôts sur la base comptable que sur la base fiscale, soit des différences temporelles déductibles, dans ce cas on a comptabilisé moins sur la base comptable que sur la base fiscale.

c) Comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé

A la clôture de l'exercice, un actif ou un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles dans la mesure où ces différences temporelles donneront probablement lieu ultérieurement à une charge ou à un produit d'impôts.

Au niveau de la présentation des comptes, les impôts différés actifs sont distingués des créances d'impôt courantes. Les impôts différés passifs sont distingués des dettes d'impôt courantes¹.

d) L'évaluation des impôts différés

Les impôts différés sont déterminés ou revus à chaque clôture d'exercice sur la base de la réglementation fiscale en vigueur à la date de clôture ou attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sans calcul d'actualisation.

11) Les subventions publiques

a) Définition des subventions publiques

Elles correspondent à des transferts de ressources publiques et destinées à compenser des coûts supportés ou à supporter par le bénéficiaire de la subvention du fait qu'il s'est conformé ou qu'il se conformera à certaines conditions liées à ces activités².

¹Projet de système comptable financier, Op.cit, p, 30, (§334-2).

²Projet n°6 du nouveau système comptable financier, juillet 2006, p, 31, (§334-3).

b) Comptabilisation

Les subventions publiques, y compris les subventions non monétaires évaluées à leur juste valeur ne sont comptabilisées en compte de résultat ou en actif que lorsqu'il existe une assurance raisonnable :

- que l'entité se conforme aux conditions attachées aux subventions ;
- que les subventions seront reçues¹.

Il existe deux méthodes de présentation des subventions :

- la comptabilisation initiale de la subvention en produits différés (produits à reporter) qui est ensuite comptabilisée en produits sur une base systématique et rationnelle selon la durée d'utilité de l'actif ;
- diminution de la valeur comptable de l'actif pour le montant de la subvention. Par conséquent, le produit lié à la subvention est étalé sur la durée d'utilité du bien via une réduction de la charge d'amortissement.

12) Les avantages octroyés au personnel**a) Composantes des avantages au personnel**

Les avantages au personnel comportent plusieurs catégories tels les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme, indemnité de fin de contrat et avantages sur capitaux propres. Les avantages à court terme comprennent le salaire, les cotisations, les congés payés et les congés de maladies, l'intéressement et les primes, ainsi que des avantages non monétaires : voitures, logements et autres services.

b) Comptabilisation

Le montant à payer doit être comptabilisé en charges sur la même période que le service rendu par l'employé. L'évaluation des avantages du personnel ne doit pas être actualisée.

Les avantages postérieurs à l'emploi qui donneront lieu au versement de pension, de rentes ou tout autre avantage après que le membre du personnel ait pris sa retraite sont constatés sous forme de provisions²

13) La nomenclature des comptes:

Le projet de nouveau système comptable financier précise qu'il existe une nomenclature de compte obligatoire peut aider à l'adoption d'une information financière conforme aux normes internationales.

¹Idem. (§334-4).

²Le système comptable financier, édition ENAG, 2009, Alger, p.66.

13.1. Principes du plan de comptes :

Chaque entité établit au moins un plan de comptes qui doit être adapté à sa structure, son activité, et ses besoins en information de gestion. Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables.

Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classe. Il existe deux catégories de classe de comptes :

- des classes de comptes de situation.
- des classes de comptes de gestion.

Chaque classe est subdivisée en comptes qui sont identifiés par des numéros à deux chiffres ou plus, dans le cadre d'une codification décimale.

13.2 Cadre comptable obligatoire :

Un résumé du plan de comptes présentant pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelle que soit leur activité et quelle que soit leur taille sauf dispositions spécifiques les concernant. A l'intérieur de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins. Une nomenclature de comptes à trois chiffres ou plus correspondant à une ventilation des charges par nature est également proposée'.

Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes de comptes qualifiées de comptes de bilan. Le cadre comptable de ces comptes de bilan est le suivant :

- Classe 1 Comptes de capitaux.
- Classe 2 Comptes d'immobilisations.
- Classe 3 Comptes de stocks et en-cours.
- Classe 4 Comptes de tiers.
- Classe 5 Comptes financière.

Les opérations relatives au compte de résultat sont réparties en deux classes de comptes qualifiées de comptes de gestion. Le cadre comptable de ces comptes de gestion est le suivant :

- Classe 6 Comptes de charges.
- Classe 7 Comptes de produits.

Les classes 0 ; 8 et 9 non utilisées au niveau du cadre comptable peuvent être utilisées librement par les entités pour le suivi de leur comptabilité de gestion, de leurs engagements financiers hors bilan, ou d'éventuels comptes spéciaux qui n'auraient pas leur place dans les comptes de classes 1 à 7

14) Les changements de méthodes et corrections d'erreurs:**14.1 Changements de méthodes comptables :**

Les changements de méthodes comptables concernent les modifications de principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité pour établir et présenter ses états financiers¹,

Un changement de méthode comptable n'est effectué que s'il est imposé dans le cadre d'une nouvelle réglementation ou s'il permet une amélioration dans la présentation des états financiers de l'entité concernée²,

Exemple : changement de méthode de valorisation des stocks, changement de référentiel comptable,

14.2 Changements d'estimations comptables :

Les changements d'estimations comptables sont fondés sur les changements des circonstances sur lesquelles une estimation est effectuée, une meilleure expérience ou de nouvelles informations et permettent d'obtenir et de fournir une information plus fiable.

Les changements d'estimations résultent de nouvelles d'estimations informations ou de nouveaux développements et non de corrections d'erreurs.

Exemple : changement de durée d'amortissement, changement d'hypothèse pour le calcul des provisions.

Les impacts des changements d'estimations comptables sont inclus dans le résultat net de l'exercice en cours ou des exercices futurs si ces changements les affectent également.

Les impacts des changements d'estimations comptables ont donc un impact prospectif sur les résultats.

14.3 Les corrections d'erreurs et les omissions : Les erreurs et les omissions comptables concernent :

1. L'erreur dans l'application d'une méthode comptable ou de son processus de valorisation
2. L'omission dans la comptabilisation d'opérations.

Les corrections d'erreurs et les omissions conduisent à retraiter les capitaux propres à l'ouverture. Il s'agit d'un traitement rétrospectif.

¹Projet de système comptable financier, Op.cit, p.33, (§338-2).

²Idem, (§338-3).

Conclusion

Le système comptable d'entreprise sera bien plus qu'un changement de référentiel comptable. Il s'agit en fait d'un changement de culture comptable ou d'une révolution, de par la nature des nouvelles règles et des nouvelles normes qui y sont contenues.

Les principales évolutions par rapport au PCN portent essentiellement sur la nature des états financiers à présenter, la présence d'un cadre conceptuel, l'utilisation de la notion de juste valeur dans l'évaluation de certains éléments, l'utilisation de la notion de prééminence de la substance sur la forme dans la comptabilisation des actifs et passifs, la prise en compte des pertes de valeurs et des dépréciations, l'introduction de la notion d'actualisation ainsi que les critères de comptabilisation et d'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et du calcul de leur amortissement.

Une adoption du système comptable financier ; qui est fort probable, aura pour conséquence directe d'impacter les systèmes d'information des entreprises et leur communication financière.

Avec les changements internationaux qu'elles figurent dans le monde, oblige plusieurs pressions, ce qui permet à l'Algérie présente, un ensemble des réformes, et parmi ces réformes l'application du nouveau système comptable financier uni (IFRS) qui fixe les normes financières comptable sur le niveau international entre les entreprises économiques.

En l'Algérie , ce système permet la performance des entreprises et le système de gestion dans un bon état, et après la première application du SCF qui est entrée en vigueur à compter du 01 janvier 2010 ce qui impose les entreprises à faire le passage du PCN au SCF.

Le système comptable financier est réalisé dans le cadre de la réponse à une stratégie de convergence du langage comptable national au plan mondial.

Dans le présent chapitre intitulé « préparation au niveau des entreprises ». Dans un premier temps une procédure et une plaquette de passage du PCN75 vers le nouveau système comptable. Par la suite démontre les incidences d'application ainsi que les enjeux et les impacts de ce référentiel sur le marché et les entreprises algériennes.

Section1 : Le passage au nouveau système comptable financier

I. Procédure de passage du PCN vers le SCF¹ :

Afin de concrétiser l'opération de passage du PCN vers le SCF, les entités doivent suivre les étapes suivantes :

- établir un tableau de correspondance entre les comptes du PCN et ceux du SCF et s'assurer que les totaux de la balance d'entrée (SCF) sont égaux à ceux de la balance de clôture (PCN). La réouverture des comptes se fera comptable ment en fonction des dispositions du SCF ;
- procéder au reclassement des comptes dans les catégories et rubriques telles que prévues par le SCF ;
- procéder au retraitement des comptes issus de 2010 selon les dispositions du SCF, notamment :

→ en comptabilisant certains éléments d'actifs et de passifs qui correspondent aux définitions et aux conditions de comptabilisation prévues par le SCF et qui n'étaient pas comptabilisées en tant que tels selon le PCN ;

Par la dé-comptabilisation de certains éléments d'actifs et de passifs qui figurent dans le bilan d'ouverture et qui ne correspondent pas aux définitions et aux conditions de comptabilisation du SCF ;

→ en procédant à l'évaluation de tous les éléments d'actifs et de passifs selon les dispositions prévues par le SCF.

II. . La plaquette de passage au nouveau système comptable financier

Les entreprises algériennes peuvent utiliser le tableau suivant pour faciliter leur passage au système comptable financier, ce tableau contient la nomenclature des comptes de PCN 1975 détaillé par 3 chiffres et leur enregistrement dans le nouveau référentiel.

¹ Instruction n°2 du 29 octobre 2009 portant première application du système comptable financier 2010.

Tableau N°2: Tableau de correspondance PCN/SCF

Plan comptable national 1975(PCN)		Nouveau référentiel (SCF)	
1	CLASSE 1: FONDS PROPRES	1	CLASSE 1: COMPTES DE CAPITAUX
100	Apports de l'Etat (appelés / non appelés)	101	Capital émis (capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation)
101	Apport des collectivités locales (appelés / non appelés)		
102	Apport des entreprises publiques (appelés / non appelés)		
103	Apport des sociétés privées (appelés / non appelés)		
104	Apport des particuliers (appelés / non appelés)		
110	Fonds d'exploitation		
119	Compte de l'exploitant	108	Compte de l'exploitant
120	Primes d'apport	103	Primes liées au capital social
130	Réserves (légales, réglementées, statutaires, contractuelles, facultatives)	106	Réserves (légale, statutaire, ordinaire, réglementée)
131	Réserves réglementaires		
132	Réserves statutaires		
133	Réserves contractuelles		
134	Réserves facultatives		
141	Subventions d'investissement reçues	131	Subventions d'équipement
		132	Autres subventions d'investissements
147	Subventions inscrites à produits exceptionnels (en négatif)	131	Subventions d'équipement
		132	Autres subventions d'investissement
150	Écart de réévaluation en franchise d'impôt	105	Écart de réévaluation
151	Écart imposable		
17	Liaisons inter-unités	181	Comptes de liaison entre établissements
18	Résultat en instance d'affectation	11	Report à nouveau
190	Provisions pour pertes probables et charges	153	Provisions pour pensions et obligations similaires
		155	Provisions pour impôts
		156	Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession)
		158	Autres provisions pour charges - passifs non courants
198	Provisions pour participations des travailleurs	481	Provisions - passifs courants
2	CLASSE 2: INVESTISSEMENTS	2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS
200	Frais relatifs au pacte social	62	Services
		64	Impôts et taxes
201	Frais d'emprunt	169	Primes de remboursement des obligations
202	Frais d'investissement	2xx	Compte d'investissement concerné
203	Frais de formation professionnelle	1x	Capitaux propres, première application SCF
		62	Autres services
		63	Charges de Personnel
204	Frais de fonctionnement antérieur au démarrage	1x	Capitaux propres, première application SCF
		6x	Charge par nature
205	Frais d'études et de recherche	1x	Capitaux propres, première application SCF

		6x	Charge par nature
		203	Frais de développement immobilisables
208	Frais exceptionnels	1x	Capitaux propres, première application SCF
		6x	Charge par nature
209	Résorption des frais préliminaires		A affecter aux comptes "20x" correspondants existants au 31/12/09
210	Fonds de commerce	208	Autres immobilisations incorporelles
212	Droits de la propriété industrielle et commerciale	204	Logiciels informatiques et assimilés
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
220	Terrains	211	Terrains
224	Carrières et gisements		
226	Autres terrains		
240	Bâtiments	213	Constructions
241	Ouvrage d'infrastructure		
242	Installations complexes	215	Installations techniques, matériel et outillage industriels
243	Matériel et outillage		
244	Matériel de transport	218	Autres immobilisations corporelles
245	Équipement de bureau		
246	Emballages récupérables		
247	Agencements et installations	212	Agencements et aménagements de terrain
		218	Autres immobilisations corporelles
250	Bâtiments sociaux	213	Constructions
251	Équipements sociaux, matériel	218	Autres immobilisations corporelles
252	Équipements sociaux, mobilier et équipement ménager		
257	Équipements sociaux, aménagements		
280	Investissements en cours	232	Immobilisations corporelles en cours
		237	Immobilisations incorporelles en cours
290	Amortissement des investissements	280	Amortissement des immobilisations incorporelles
		281	Amortissement des immobilisations corporelles
3	CLASSE 3: STOCKS	3	CLASSE 3: COMPTES DE STOCKS ET EN COURS
30	Marchandises	30	Stocks de marchandises
31	Matières et fournitures	31	Matières premières et fournitures
		32	Autres approvisionnements
		321	Matières consommables
		322	Fournitures consommables
		326	Emballages
330	Produits semi-ouvrés	351	Produits intermédiaires
340	Produits et travaux en cours	331	Produits en cours
		335	Travaux en cours
		341	Études en cours
		345	Prestations de services en cours
35	Produits finis	355	Produits finis
36	Déchets et rebuts	358	Produits résiduels ou matières de récupération (déchets, rebuts)
37	Stocks à l'extérieur	37	Stocks à l'extérieur (en cours de route, en dépôt ou en consignation)

38	Achats	38	Achats stockés
39	Provisions pour dépréciation des stocks	39	Pertes de valeur sur stocks et en cours
		390	Pertes de valeur sur stocks de marchandises
		391	Pertes de valeur sur matières premières et fournitures
		392	Pertes de valeur sur autres approvisionnements
		393	Pertes de valeur sur en cours de production de biens
		394	Pertes de valeur sur en cours de production de services
		395	Pertes de valeur sur stocks de produits
		397	Pertes de valeur sur stocks à l'étranger
4	CLASSE 4: CREANCES	4	CLASSE 4: COMPTES DE TIERS
40	Comptes débiteurs du passif		A reclasser en fonction des comptes débiteurs d'origine
421	Titres de participation (EPE, Sté mixtes, privées, autres)	261	Titres de filiales
		262	Autres titres de participation
		265	Titres de participation évalués par équivalence (entreprises associées)
422	Bons	272	Titres représentatifs de droit de créance (obligations, bons)
		501	Part dans des entreprises liées
		503	Autres actions ou titres conférant un droit de propriété
		506	Obligations, bons du trésor et bons de caisse à court terme
		508	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
423	Titres de placement	503	Autres actions ou titres conférant un droit de propriété
		508	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
424	Prêts	274	Prêts et créances sur contrat de location- financement
		276	Autres créances immobilisées
425	Avances et acomptes sur investissements	409	Fournisseurs débiteurs : avances et acomptes versés, RRR à obtenir, autres créancier
426	Cautionnements versés	275	Dépôts et cautionnements versés
429	Autres créances d'investissement	467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
430	Avances aux fournisseurs (à ventiler)	409	Fournisseurs débiteurs : avances et acomptes versés, RRR à obtenir, autres
435	Consignations versées		
438	Remises à obtenir		
440	Associés (apports en numéraire / en nature - associés défallants))	456	Associés, opérations sur le capital
448	Créances sur les sociétés apparentées	266	Créances rattachées à des participations groupe
		267	Créances rattachées à des participations hors groupe
		268	Créances rattachées à des sociétés en participation
456	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	442	Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers
457	Taxes récupérables et précomptes		
462	Avances sur services	409	Fournisseurs débiteurs : avances et acomptes versés, RRR à obtenir, autres
463	Avances au personnel	425	Personnel, avances et acomptes accordés
464	Avances sur impôts et taxes	444	Etat, impôts sur les résultats
		445	Etat, taxes. sur le chiffre d'affaires
465	Avances sur frais financiers	467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
466	Avances sur frais divers		

468	Frais comptabilisés d'avance (à plus d'un an)	138	Autres produits et charges différées
468	Frais comptabilisés d'avance (moins)	486	Charges constatées d'avance
469	Dépenses en attente d'imputation	47	Comptes transitoires ou d'attente
470	Clients	411	Clients
		416	Clients douteux
		419	Clients créditeurs, avances reçues, RRR à accorder et autres avoirs à établir
471	Clients, retenues de garantie	411	Clients ou création d'un sous compte ex: 412
478	Factures à établir (à ventiler)	417	Créances sur travaux ou prestations en cours
		418	Clients - produits non encore facturés
479	Effets à recouvrer	413	Clients - effets à recevoir
480	Fonds en dépôt chez le notaire		Prévoir un sous compte 516
483	Comptes au Trésor	515	Trésor Public et établissements publics
484	Comptes dans les établissements financiers	517	Autres organismes financiers
485	Comptes bancaires	512	Banques comptes courants
486	Comptes postaux	515	Trésor Public et établissements publics
487	Caisse	53	Caisse
488	Régies et accreditifs	54	Régies d'avances et accreditifs
489	Virements des fonds	581	Virements de fonds
49	Provision pour dépréciation de créances	296	Pertes de valeur sur participations et créances rattachées à participations
		297	Pertes de valeur sur autres titres immobilisés
		298	Pertes de valeur sur autres actifs financiers immobilisés
		491	Pertes de valeur sur comptes de clients
		495	Pertes de valeur sur comptes du groupe et sur associés
		496	Pertes de valeur sur comptes de débiteurs divers
		591	Pertes de valeur sur valeurs en banque et Etablissements financiers
		694	Pertes de valeurs sur régies d'avances et accreditifs
5	CLASSE 5: DETTES	5	CLASSE 5: COMPTES FINANCIERS
50	Comptes créditeurs de l'actif	A reclasser selon les soldes des comptes créditeurs d'origine	
520	Emprunts obligataires	162	Emprunts obligataires convertibles
		163	Autres emprunts obligataires
521	Emprunts bancaires	164	Emprunts auprès des établissements de crédit
522	Crédits d'investissement (à ventiler)	404	Fournisseurs d'immobilisations
523	Autres emprunts	168	Autres emprunts et dettes assimilés
		171	Dettes rattachées à des participations groupe
		172	Dettes rattachées à des participations hors groupe
		173	Dettes rattachés à des sociétés en participation
		178	Autres dettes rattachées à des participations
524	Fournisseurs, retenue de garantie	404	Fournisseurs d'immobilisations
525	Cautionnements reçus	165	Dépôts et cautionnements reçus
526	Consignations à rembourser	419	Clients créditeurs, avances reçues, RRR à accorder et autres avoir à établir

529	Autres dettes d'investissement	168	Autres emprunts et dettes assimilés
530	Fournisseurs	401	Fournisseurs de stocks et services
538	Factures à recevoir	408	Fournisseurs factures non parvenues
540	Tantièmes à payer	467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
543	Impôts sur le revenu global	447	Autres impôts, taxes et versements assimilés
545	Cotisations sociales retenues	431	Sécurité sociale
		438	Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir
546	Oppositions sur salaires	427	Personnel, oppositions sur salaires
547	Taxes dues sur ventes	445	Etat, taxes sur le chiffre d'affaires
551	Apports à rembourser	456	Associés, opérations sur le capital
555	Comptes courants des associés	455	Associés - comptes courants
556	Coupons et dividendes à payer	457	Associés, dividendes à payer
558	Dettes envers les sociétés apparentées	451	Opérations Groupe
562	Créditeurs de services	401	Fournisseurs de stocks et services
		467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
563	Personnel	421	Personnel, rémunérations dues
		426	Personnel, dépôts reçus
		428	Personnel, charges à payer et produits à recevoir
564	Impôts d'exploitation dus	444	Etat, impôts sur les résultats
		447	Autres impôts, taxes et versements assimilés
565	Créditeurs de frais financiers	518	Intérêts courus
566	Créditeurs de frais divers	443	Opérations particulières avec l'Etat et les collectivités publiques
		446	Organismes internationaux
		448	Etat, charges à payer et produits à recevoir (hors impôts)
		467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
568	Organismes sociaux	431	Sécurité sociale
		432	Autres organismes sociaux
		438	Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir
570	Acomptes et avances reçus des clients	419	Clients créditeurs, avances reçues, RRR à accorder et autres avoirs à établir
577	Remises à accorder		
578	Produits comptabilisés d'avance (à plus d'un an)	138	Autres produits et charges différées
578	Produits comptabilisés d'avance	487	Produits constatés d'avance
579	Recettes en attente d'imputation	47	Comptes transitoires ou d'attente
583	Effets à payer	403	Fournisseurs effets à payer
		405	Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer
588	Avances bancaires	519	Concours bancaires courants
6	CLASSE 6: CHARGES	6	CLASSE 6: COMPTES DE CHARGES
600	Marchandises consommées	600	Achat de marchandises vendues
610	Matières et fournitures consommées	601	Matières premières
		602	Autres approvisionnements
		605	Achats de matériels, équipements et travaux
		607	Achats non stockés de matières et fournitures
		608	Frais accessoires d'achat

		609	Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats
620	Transports	624	Transports de biens et transport collectif du personnel
621	Loyers et charges locatives	613	Locations
		614	Charges locatives et charges de copropriété
622	Entretien et réparations	615	Entretien, réparations et maintenance
624	Documentation	618	Documentation et divers
625	Rémunérations de tiers	611	Sous-traitance générale
		617	Etudes et recherches
		621	Personnel extérieur à l'entreprise
		604	Achat d'études et de prestations de services
		622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
		651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs
626	Publicité	623	Publicité, publication, relations publiques
627	Déplacements et réceptions	625	Déplacements, missions et réceptions
628	P et T	626	Frais postaux et de télécommunications
630	Rémunération du personnel	631	Rémunérations du personnel
631	Rémunération des associés		
632	Indemnités et prestations directes	638	Autres charges de personnel
633	Participation aux bénéfices	632	Participation des salariés aux bénéfices (sous compte à ouvrir)
634	Contributions aux activités sociales	637	Autres charges sociales
635	Cotisations sociales	635	Cotisations aux organismes sociaux
		636	Charges sociales de l'exploitant individuel
641	Taxe sur l'activité professionnelle	642	Impôts et taxes non récupérables sur le chiffre d'affaires
643	Droits indirects	645	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)
644	Taxes spéciales		
646	Droits d'enregistrement		
647	Droits de douane		
648	Autres droits, impôts et taxes	641	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations
		645	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)
650	Intérêts des emprunts	661	Charges d'intérêts
651	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		
653	Intérêts bancaires		
654	Escomptes	709	Rabais, remises, ristournes accordés
655	Frais de banque et de recouvrement	627	Services bancaires et assimilés
656	Frais d'achat des titres		
657	Commissions sur ouverture de crédits, cautions et avals		
660	Assurances	616	Primes d'assurances
668	Jetons de présence	653	Jetons de présence
669	Autres frais divers	628	Cotisations et divers
		656	Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités
		657	Charges exceptionnelles de gestion courante
		658	Autres charges de gestion courante

682	Dotations aux amortissements	681	Dotations aux amortissements, provisions, et pertes de valeur - actifs non courants
		685	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - actifs courants
		686	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur, éléments financiers
685	Dotations aux provisions	681	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - actifs non courants
		685	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - actifs courants
690	Subventions accordées	656	Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités
694	Créances irrécouvrables	654	Pertes sur créances irrécouvrables
		664	Pertes sur créances liées à des participations
7	CLASSE 7: PRODUITS	7	CLASSE 7: COMPTES DES PRODUITS
700	Ventes de marchandises	700	Ventes de marchandises
710	Production vendue	701	Ventes de produits finis
		702	Ventes de produits intermédiaires
		703	Ventes de produits résiduels
		704	Vente de travaux
		708	Produits des activités annexes
720	Production stockée	723	Variation de stocks d'en-cours
		724	Variation de stocks de produits
730	Production de l'entreprise pour elle-même	731	Production immobilisée d'actifs incorporels
		732	Production immobilisée d'actifs corporels
740	Prestations fournies	705	Ventes d'études
		706	Autres prestations de services
770	Produits financiers	761	Produits de participations
		762	Revenus des actifs financiers
		768	Autres produits financiers
778	Autres produits divers	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires
		753	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs ou de gérant
		755	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
		757	Produits exceptionnels sur opérations de gestion
		758	Autres produits de gestion courante
790	Subventions reçues	741	Subvention d'équilibre
		754	Quotes-parts de subventions virée au résultat de l'exercice..
		748	Autres subventions d'exploitation
794	Rentrées sur créances annulées	756	Rentrées sur créances amorties
8	CLASSE 8: IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	8	CLASSE 8: IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES
889	Impôts sur les bénéfices	695	Impôts sur les bénéfices basés sur le résultat des activités ordinaires

Source : Conseil national de la comptabilité, instruction n°02 Octobre 2009 portant première application du système comptable Financier. (Novembre 2009).

III. Les incidences de l'application du système comptable financier (les avantages)

Nonobstant les problèmes et les contraintes réels mais non insurmontables liés à la mise en place de la réforme, le passage du plan comptable national aux normes

comptables internationales aura des répercussions positives profondes dans de multiples domaines ¹:

- le système comptable financier propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable d'opérations ou de transactions non traitées par le PCN ;
- il apportera plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière qu'il véhicule, se qui renforcera la crédibilité des entreprises ;
- il constituera une meilleur comparabilité dans le temps et dans l'espace des situations financiers ;
- il constituera une occasion pour les entreprises d'améliorer leur organisation interne et la qualité de leur communication avec les parties prenantes à l'information financière ;
- il encouragera l'investissement du fait d'une meilleur lisibilité des comptes par les analyses financiers et les investisseurs ;
- il favorisera l'émergence d'un marché financier tout en assurant la fluidité des capitaux ;
- il améliorera le porte feuille des banques du fait de la production par les entreprises de situation plus transparente ;
- il facilitera le contrôle des comptes qui s'appuiera désormais sur des concepts et des règles clairement définis.

L'application par les entreprises des normes comptables internationalement reconnues, obligeant à une meilleur transparence des comptes, est une mesure de sécurité financière qui participe à l'instauration (ou la restauration) de la confiance.

¹ TATI, (Oualid) et BEZZAZ, (Adel) : *la mise en place du SCF algérien*, Op.cit, p.100.

Section 2 : Les enjeux et les impacts attendus sur les entreprises algériennes

Les enjeux et impacts du basculement aux normes IAS/IFRS sont dictés pour répondre aux objectifs si après :

- ◆ assurer et faciliter la comptabilité des comptes pour un meilleur fonctionnement des marchés ;
- ◆ protéger les investisseurs et préserver la confiance envers les marchés financiers ;
- ◆ renforcer la compétitivité des marchés de capitaux et développer les opérations transfrontalières et les cotations sur d'autres bourses que la place locale ;
- ◆ assurer une meilleure homogénéisation pour permettre une plus grande efficacité de la surveillance prudentielle et du contrôle de l'application des obligations des sociétés en matière d'information financière ;
- ◆ focaliser d'avantage l'attention sur l'analyse des performances (cash flow) et des aspects stratégiques.

I. Les enjeux d'application du SCF

Les enjeux majeurs concernent essentiellement de grands axes : le système d'information et la communication financière.

Le système d'information de l'entreprise algérienne doit radicalement changer et/ou s'adapter à la nouvelle donnée. Pour disposer d'un système d'information performant il est indispensable de :

- ◆ revoir l'organisation de la production de données financières, en rapprochant les éléments de gestion et de rapports internes des états financiers traditionnels ;
- ◆ revaloriser la fonction comptable ;
- ◆ changer les logiciels comptables.

La communication de l'information financière doit être repensée en fonction des nouvelles exigences introduites par les normes IAS/IFRS à savoir :

- états financiers de synthèse ;
- informations de type sectoriel ;
- annexes détaillées et qualitatives ;
- améliorer les délais d'élaboration et de fréquence de la communication financière
- adapter les systèmes de gestion et d'organisation de l'entreprise.

Pour les grands groupes et grandes entreprises, il y'a lieu de s'assurer du coût lié à la conception et la mise en place de logiciels performants et adaptés à leurs besoins. Il s'agit de retenir les expériences passées, afin d'aboutir à un bon rapport qualité/prix et aujourd'hui et dans la foulée de ces normes beaucoup de cabinets conseils proposent déjà des solutions informatiques qu'il ya lieu de bien évaluer avant de s'engager¹.

II. Les impacts d'application du SCF

1) Les impacts opérationnels sur les entreprises

Sur le plan opérationnel, les impacts du passage vers le SCF pour les entreprises sont nombreux. Il s'agit :

- d'évaluer le coût du basculement aux normes IAS/IFRS car ce dernier ne se fera pas sans un minimum de coût ;

¹ MEROUANI, (Samir) : *le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS*, Ecole supérieure du Commerce, Alger, 2007, p.122

- de créer un vaste chantier de formation des professionnels du métier de la comptabilité tant au niveau des cabinets que des entreprises, ce qui va constituer une œuvre de longue haleine (respiration) ;
- certaines normes et concepts contenus dans ces normes seront difficilement applicables en l'absence d'un véritable marché (juste valeur, valeur d'utilité, durée d'utilité, etc....) ;
- nécessité de faire des arbitrages comptables, car les normes sont en général fondées sur des principes et privilégiant la réalité économique d'une opération, ce qui ne répond pas toujours aux considérations commerciales ou fiscales par exemple ;

Les risques de confusion entre l'application et l'interprétation des normes est nettement perceptible, car il s'agit de distinguer la frontière suivante : « où commence l'application ? Ou commence l'interprétation ? »¹.

2) Les groupes des sociétés

Le système comptable financier traite les cas de consolidation et les comptes

Combinés. Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique. Ainsi, toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire algérien et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités².

Mais, la définition du SCF et la définition fiscale d'un groupe ne correspond pas à celle du code de commerce ni à certaines des règles spécifiques qu'il énonce à propos du groupe de sociétés. Or, il existe déjà quelques groupes de sociétés en Algérie : groupe **SONATRACH** qui rassemble pas moins de 46 filiales dont 9 à l'étranger, groupe **SONALGAZ**, groupe **SAIDAL** pour le secteur public, groupe **CEVITAL**, **BLANKY**, **MAHRI**, pour le secteur privé³.

3) Le diagnostic financier

Le diagnostic de la solvabilité de l'entreprise, c'est-à-dire de sa structure financière, pose moins de problèmes, parce que le nouveau bilan distingue à l'actif, les actifs non courants incluant eux mêmes la trésorerie plus les équivalents de trésorerie, et au passif les capitaux propres, les passifs non courants et les passifs courants. L'équation classique permettant de calculer le fond de roulement net global (FRNG)⁴ est la suivante :

- > **Ressources stables-Emplois stables= FRNG ;**
- > **Capitaux propres+Passif non courant-Actif non courant= FRNG.**

Et l'exigence de transparence des états financiers réduira les retraitements à leur plus simple expression et on conservera la relation de base :

¹AOUADIA ; (Abdelaoul) et (OURADI), (Fouad) : *L'application du nouveau référentiel comptable en Algérie* école nationale supérieure de la statistique et de l'économie appliquée ; Alger.2011.P98.

² MEROUANI, (Samir) : *le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS*, Ecole supérieure du Commerce, Alger, 2007, p.122.

³ MEROUANI, (Samir) : Op.cit, p.123.

⁴Idem, p.123.

> $FRNG - BFRE - BFRHE = TN^1$.

On pourra d'ailleurs la simplifier en $FRNG - BFR = TN$ puisque les états financiers actuels, comme nous l'avons vu plus haut ne doivent pas faire apparaître les termes « ordinaires » par opposition à « extraordinaire », ou « courants » par opposition à « non courants ». La nouvelle trésorerie peut aussi donner l'opportunité de faire des diagnostics plus approfondis en se focalisant sur les unités génératrices de trésorerie.

Ainsi le nouvel environnement comptable est avant tout destiné aux investisseurs. Même si le schéma conceptuel énonce clairement que les utilisateurs des états financiers sont non seulement les investisseurs mais encore les salariés, les prêteurs, les fournisseurs et les créanciers, les clients, les gouvernements et les administrations et enfin le public, les premières

Ont un rôle central. Pour toutes ces parties prenantes, les nouveaux états financiers, à condition d'avoir été préparés par des professionnels compétents respectant les normes internationales, sont d'un accès plus facile, et le diagnostic qui s'en dégage est, dans un premier temps, plus simple à élaborer que l'ancien².

Les analystes peu expérimentés n'auront pas de peine à analyser :

- la rentabilité à la lumière du compte de résultat ;
- la structure financière à la lumière du bilan ;
- la croissance de la valeur à la lumière de tableau du flux de trésorerie.

Afin de faire des recoupements plus approfondis, obtenir des précisions sur le calcul des justes valeurs, articuler les contingences opérationnelles et financières, faire une analyse véritablement exhaustive de la situation d'une entreprise ou d'un groupe, il sera plus difficile que par le passé, en particulier si l'analyse n'est pas seulement ponctuelle, mais a l'ambition de se placer dans une large perspective temporelle³.

Souvent, les stratèges ont une vue à long terme et les investisseurs une vue à plus court terme. Le diagnostic financier, nouvelle manière, privilégie la vue courte des investisseurs, les stratèges devront se forger de nouveaux instruments de vue à long terme.

¹Idem, p.123.

²AOUADIA, (Abdelaoul) et OURADI, (Fouad) : *L'application du nouveau référentiel comptable en Algérie*, école nationale supérieure de la statistique et de l'économie appliquée (ex:inps).Alger.2011.P99.

³Idem ; p99.

Conclusion

Le système comptable financier destiné à toutes les entreprises exerçant en Algérie, édifié à partir des standards comptables internationaux avec des précisions ou interprétations qui tiennent compte de la réalité et des besoins spécifiques de ces entreprises (taille, financement, organisation, marchés), et qui leur permet d'établir des états financiers cohérents ou compatibles avec des standards tout en conservant la possibilité de produire les informations conformes aux normes nationales et notamment à la réglementation fiscale .

Les entreprises Algériennes rencontreront des problèmes d'application du nouveau système comptable financier notamment le système d'information et de communication montré à travers des plaquettes élaborées selon le PCN 1975.

Par contre, les plus grandes entreprises d'entre elles afin d'être prêtes pour l'échéance et assurer la gestion de la période transitoire, l'adoption du nouveau système comptable financier ; nécessite la mise en place d'une organisation en mode projet qui, sous l'impulsion de la direction générale ; évitera le travail d'urgence ; et limitera les risques d'erreurs de traitement des comptes.

Troisième partie : cas pratique(EPBéjaia)

L'entreprise portuaire Bejaia

*D*ans les deux parties précédentes, nous avons essayé de présenter le nouveau système comptable financier inspiré des normes IAS/IFRS, de mettre en inscription son fonctionnement et d'exposer les principaux changements au niveau états financiers résultants de l'application du SCF.

Ceci dit cette étude ne saurait être complète sans un cas pratique qui viendrait illustrer les aspects théoriques et pratique appuyer les conclusions tirées précédemment.

Notre stage de fin d'étude a eu lieu à l'entreprise portuaire de Bejaia (EPB) au sein de la direction des finances et comptabilité, le choix de l'EPB comme lieu de stage, est lié au fait que cette entreprise a fait le passage au nouveau système comptable financier en **2009**. Et en **2010** l'entreprise a mis en application le **SCF**. et aussi que le personnel traitant de la comptabilité a été formé pour effectuer le passage au SCF.

A fin de compléter notre recherche théorique on se doit de vérifier empiriquement l'ensemble des données recueillies ainsi donc notre travail vise les principaux objectifs suivants :

- _ prendre connaissance de l'entité à travers une présentation générale ;
- _ prendre possession des états financiers de l'entité en question et les convertir en SCF c'est-à-dire avec les nouvelles règles du nouveau système ;
- _ établir les états financiers de l'EPB selon SCF.

Cette troisième partie Composée de deux chapitres ;

Le premier chapitre intitulé « présentation de l'organisme d'accueil ». Présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia et ses différentes structures

Le deuxième chapitre intitulé « présentation des états financiers de l'EPB selon SCF » les différents reclassements et retraitements pour l'application de SCF dans la première section et présentation des états financiers de l'EPB selon SCF dans la deuxième section ;

Le présent chapitre, est consacré à la présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia, et cela à travers son historique, ses objectifs et ses branches d'activité en première section, et de présentation de différentes structures de l'EPB dans la deuxième section.

Section1 : Présentation de l'Entreprise Portuaire de Bejaia :

1.1. Historique de l'Entreprise Portuaire de Bejaia :

1.1.1. Historique et cadre juridique :

Le décret n°82-285 du 14 Août 1982 publié dans le journal officiel n° 33 porta la création de l'Entreprise Portuaire de Bejaia ; entreprise socialiste à caractère économique ; conformément aux principes de la charte de l'organisation des entreprises, aux dispositions de l'ordonnance n° 71-74 du 16 Novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises.

L'entreprise, réputée commerçante dans ses relations avec les tiers, fut régie par la législation en vigueur et soumise aux règles édictées par le sus mentionné décret.

Pour accomplir ses missions, l'entreprise est substituée à l'Office National des Ports (ONP), à la Société Nationale de Manutention (SO.NA.MA) et pour partie à la Compagnie Nationale Algérienne de Navigation (CNAN).

Elle fut dotée par l'Etat, du patrimoine, des activités, des structures et des moyens détenus par l'ONP, la SO.NA.MA et de l'activité Remorquage, précédemment dévolue à la CNAN, ainsi que le personnel liés à la gestion et au fonctionnement de celles-ci.

En exécution des lois n° 88.01, 88.03 et 88.04 du 02 Janvier 1988 s'inscrivant dans le cadre des réformes économiques et portant sur l'autonomie des entreprises, et suivant les prescriptions des décrets n°88.101 du 16 Mai 1988, n°88.199 du 21 Juin 1988 et n°88.177 du 28 Septembre 1988.

L'Entreprise Portuaire de Bejaia ; entreprise socialiste ; est transformée en Entreprise Publique Economique, Société par Actions (EPE-SPA) depuis le 15 Février 1989, son capital social fut fixé à Dix millions (10.000.000) de dinars algériens par décision du conseil de la planification n°191/SP/DP du 09 Novembre 1988.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 Juin 2002 décida de l'augmentation du capital social qui fut fixé à un montant de Soixante millions (60.000.000) de dinars algériens.

En date du 30 Juin 2003, la même assemblée augmenta le capital social de l'Entreprise Portuaire de Bejaia à hauteur de Six cent millions (600.000.000) de dinars algériens. Il est divisé en Six mille (6.000) Actions de Cent mille (100.000) dinars de valeur nominale entièrement libérées et souscrites pour le compte de l'Etat, détenues à 100% par la Société de Gestion des Participations de l'Etat «Ports », par abréviation « SOGEPORTS ».

En 2006 l'assemblée générale extraordinaire a augmentée le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de Un milliard deux cent millions de dinars (1.200.000.000 DA).

En 2007 l'assemblée générale extraordinaire a augmentée le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de Un milliard sept cent millions de dinars (1.700.000.000 DA).

L'aménagement moderne des superstructures, le développement des infrastructures, l'utilisation de moyens de manutention et de techniques adaptés à l'évolution de la technologie des navires et enfin ses outils de gestion moderne, ont fait évoluer le Port de Bejaia depuis le milieu des années 1990 pour être classé aujourd'hui second port d'Algérie.

1.2. Missions, activités et ressources de l'EPB :

1.2.1. Les missions de l'EPB sont :

- L'Organisation de l'accueil des navires ;
- L'Aide à la navigation (Pilotage des navires) ;
- L'Activité d'aconage (entreposage et livraison des marchandises à l'import et l'export) ;
- La Transit des passagers et de leurs véhicules ;
- La Gestion et développement du domaine portuaire ;
- La Prise en charge des cargaisons à l'embarquement/débarquement et pré- évacuation ;
- L'Assurer une disponibilité permanente des moyens humains et matériels ;
- L'Améliorer en continu les performances (humaines, matérielles et budgétaires) ;
- La Rentabiliser au maximum les infrastructures et superstructures portuaires ;
- Gérer les systèmes de management de la qualité, de l'environnement, de la santé et sécurité.

1.2.2. Les activités de L'EPB :

◆ Développés par le service public :

Sécurité et sûreté des biens et des personnes ; Entretien des bâtiments, hangars et autres installations ; Enlèvement des déchets des navires ; Assistance des passagers de la Gare Maritime ; Fourniture d'énergie ; Amodiations ; Avitaillement des navires en eau douce ; Pilotage et lamanage.

◆ Développés par les entités commerciales :

Remorquage portuaire, hauturier, sur sea-line, assistance sauvetage et location de remorqueurs ;

- Aconage ;
- Manutention ;
- Location d'engin.

1.2.3. Les ressources de l'EPB :

◆ Les ressources matérielles sont :

- 04 remorqueurs de 1500 à 2300 CV ;
- 04 vedettes de pilotage ;
- 05 canaux d'amarrage ;
- 08 grues mobiles sur roues de 15 à 80 tonnes de capacité ;
- 02 steacker pour le gerbage des conteneurs de 20 à 40 pieds ;
- 02 tracteurs de type « MAFI » pour les remorqueurs ;
- 73 chariots élévateurs de 3 à 20 tonnes de capacité de levage ;
- 08 pelles mécaniques dites « SHEVLERS » utilisées pour les céréalières ;
- Divers équipements et barrages de lutte anti-pollution et anti-incendie.

◆ Les ressources humaines :

La gestion du personnel de l'entreprise portuaire de Bejaia s'applique à un effectif de 1 469 agents d'après les statistiques de la DRH :

L'effectif est réparti en 2 catégories :

- **Les permanents** : 1 233 agents ;
- **Les contractuels** : 236 agents ;

Section 2 : présentation de différentes structures de l'EPB

1.1 La Structure de l'EPB :

L'entreprise portuaire de Bejaia comprend :

- **01 direction générale** : qui comprend-elle même:
Cellule audit ; - Cellule juridique ; - Département Marketing ; -Département Informatique.

- **02 directions opérationnelles** :

Direction du domaine et du développement (D.D.D) ; Direction de la capitainerie (D.C) ;
Direction Logistique (D.L) ; Direction de manutention et acconage (D.M.A) ;
Direction du remorquage (D.R).

- **03 directions fonctionnelles** :

Direction Management Intégré (D.M.I) ; Direction des ressources humaines (D.R.H) ;
Direction finance et comptabilité (D.F.C).

A. Direction Générale

Le rôle de la Direction Générale se situe sur le moyen et le long terme. Ainsi, elle :

- définit la politique de l'entreprise et la stratégie globale en matière de développement et d'organisation,
- offre les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à l'entretien et au développement de sa politique,
- promeut l'image de marque de l'entreprise,
- Contrôle les Directions opérationnelles et fonctionnelles, à travers ses cellules Juridique et Audit.

B. Directions opérationnelles

➤ **Direction du Domaine et Développement (DDD) :**

Cette Direction est chargée de :

- La gestion du domaine portuaire et de la réalisation des travaux de bâtiment et de génie civil affectant les superstructures,
- l'entretien courant des infrastructures et superstructures,
- la maintenance des équipements de production (chariots élévateurs, grues etc..),
- l'approvisionnement en matériel technique et en pièces de rechange.

➤ **Direction de la Capitainerie (DC) :**

La Direction de la Capitainerie exerce les missions qui relèvent des prérogatives de puissance publique, dévolues à l'entreprise, conformément aux statuts qui la régissent (police et sécurité portuaires, maritime et terrestre, coordination de la lutte anti-incendie et antipollution etc..). Elle est chargée entre autres, du Pilotage et de l'amarrage.

➤ **Direction Logistique (DL) :** Elle exerce les métiers suivants :

- **L'approvisionnement en pièces de rechange :**

Ce service est intimement lié à la gestion technique du port. Il est composé de 02 sections : les achats dont l'interface est intimement liés au département maintenance, principalement les ateliers et les stocks, dont la mission est l'application des normes universelles de gestion des stocks.

- **La maintenance des équipements :**

Structure qui prend en charge la maintenance des grues portuaires, des chariots élévateurs et des autres équipements.

- **La planification des affectations :**

Dont le rôle est le suivi technique et physique des engins pendant leur exploitation aux navires, sur les quais ou dans les hangars, ainsi que leur programmation.

- **Direction de la Manutention et de l'Acconage (DMA) :**

Elle est chargée des opérations de manutention (embarquement, débarquement et entreposage) des marchandises et de l'affectation des moyens matériels et humains nécessaires au traitement des marchandises.

- **Direction du Remorquage (DR) :**

Le domaine d'activité de cette direction couvre diverses missions :

- Remorquage portuaire et hauturier (haute mer) ;
- Assistance sauvetage ;
- Avitaillement des navires ;
- Autres interventions entrant dans le cadre des secours (incendies et protection de l'environnement.).

C. Directions Fonctionnelles

- **Direction du Management Intégré (D.M.I) :**

Elle est chargée de tous les travaux d'étude et de planification concernant l'entreprise, à travers les missions suivantes :

- Elaboration des tableaux de bord opérationnels ;
- Veille au bon fonctionnement de la qualité des services (ISO 9001) ;
- Veille au bon déroulement des aspects environnementaux (ISO 14001) ;
- Veille au respect des procédures d'hygiène et sécurité (OHSAS 18001) ;

Suivi de l'audit interne.

- **Direction des Ressources Humaines (D.R.H) :**

L'objectif principal de cette direction est développement les ressource humaine et de satisfaire les besoins qualitatifs et quantitatifs de l'entreprise en matière d'emploi.

Elle vise essentiellement à :

- Préserver et consolider les emplois, moyens d'assurance et de réassurance,
- Atteindre une plus grande maîtrise des métiers, voire même la professionnalisation du personnel, par la poursuite et l'approfondissement des actions de formation,
- Adapter l'homme aux exigences de la modernisation, par la formation axée sur les futurs métiers (acconage, consignation des marchandises, sécurité pendant la livraison...),
- Etablir le plan de carrière, moyen permettant la motivation réelle du personnel,
- Réviser l'organisation du travail de manière à l'assouplir et l'adapter en vue de parvenir à une plus grande efficacité et de meilleurs rendements,
- Réviser le système de rémunération et notamment la partie variable pour une meilleure rétribution de l'effort et une plus grande motivation.

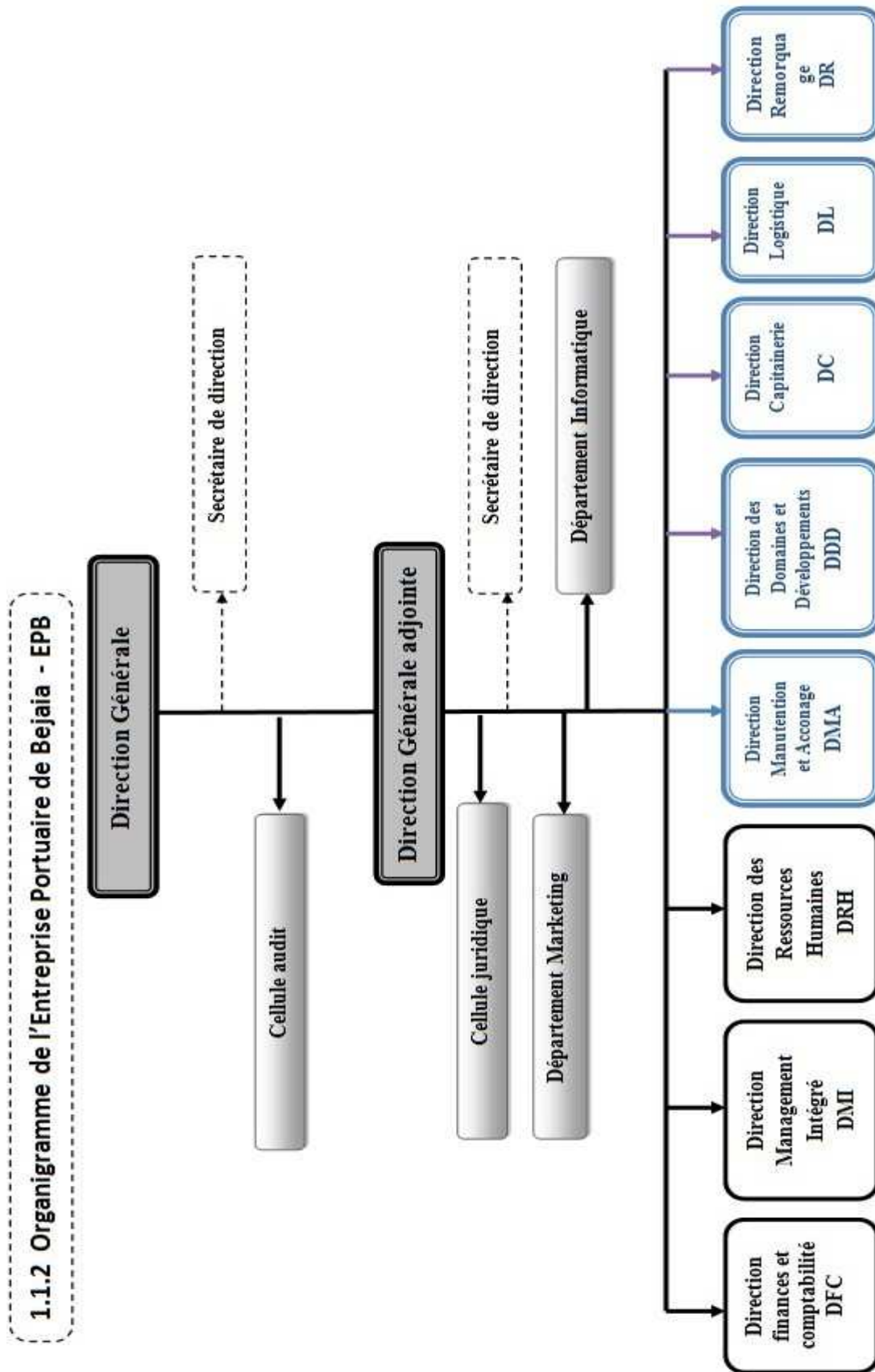
- **Direction des Finances et de la Comptabilité (D.F.C)**

Elle assure la tenue de la comptabilité de l'entreprise, la gestion de la trésorerie (dépenses, recettes et placements), la tenue des inventaires, le contrôle de gestion (comptabilité analytique et contrôle budgétaire).

Pour atteindre les objectifs tracés, cette direction est coiffée de trois départements qui sont :

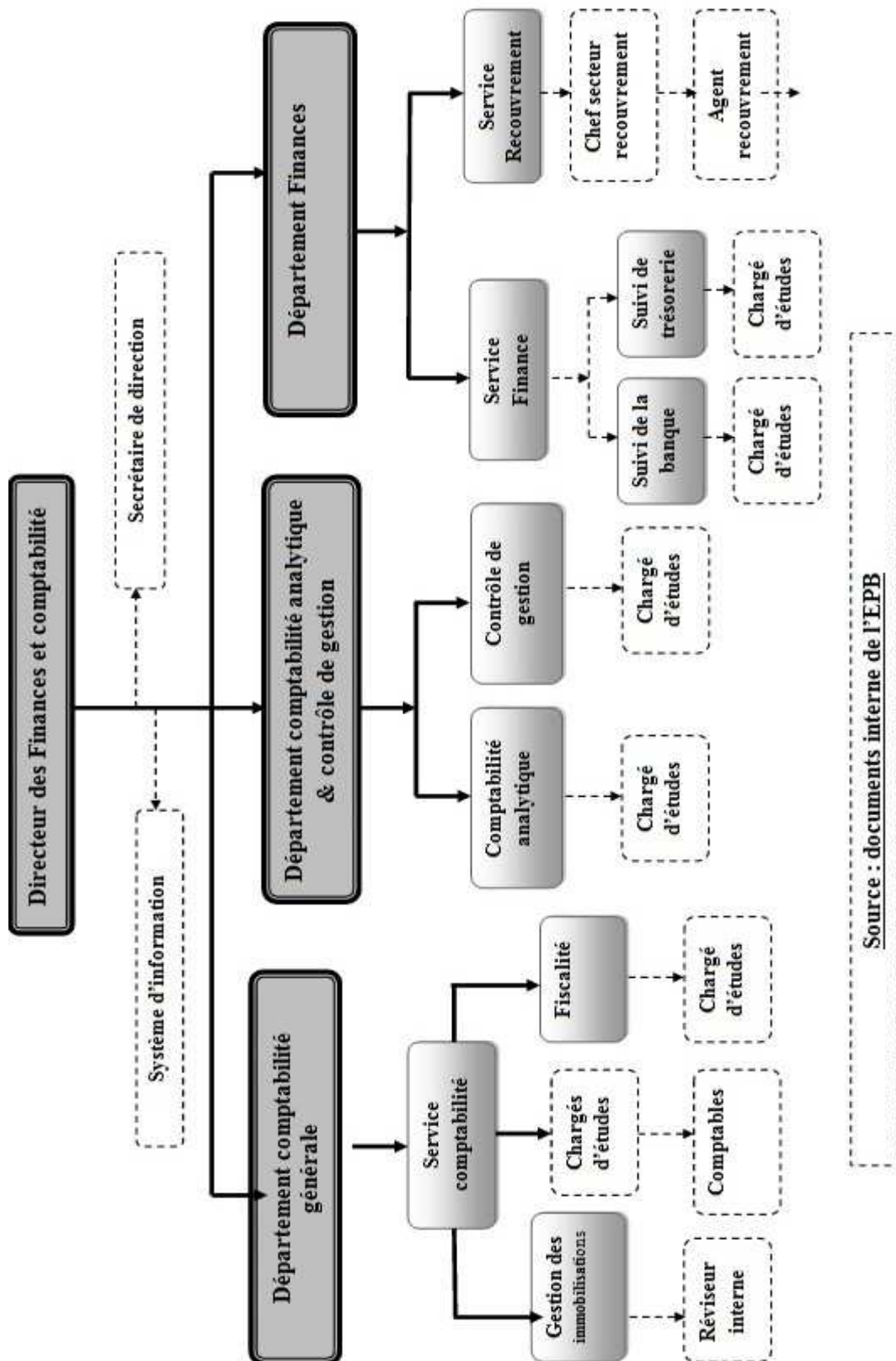
- ❖ **Département finance** : il est composé de ;
 - **Service finance** : son rôle est ;
 - Le suivi et la surveillance des mouvements de fond affectant les comptes disponibles ;
 - Veiller en permanence au bon équilibre de la trésorerie (dépenses et recettes de l'entreprise) ;
 - Assurer le contrôle préalable des bons de commande délivrés par la structure en veillant au respect des autorisations budgétaires et la tenue de la comptabilité des engagements ;
 - Analyser périodiquement la situation générale de la trésorerie de l'entreprise et faire toutes propositions visant à améliorer les conditions d'utilisation en vue d'augmenter les rendements.
 - **Service recouvrement** : il a pour rôle ;
 - Assurer le recouvrement des créances de toute nature ;
 - Trier les factures par client habituel ;
 - L'ouverture des fichiers clients habituels et divers ;
 - L'établissement des tableaux de chiffre d'affaires ;
 - Relevage des factures impayées.
 - **La caisse** : son rôle est ;
 - Vérifier la régularité des dépenses ordonnancées par les structures avant de procéder au paiement ;
 - Tenue de registre caisse centrale ;
 - Etablissement des fiches d'imputation (recettes & dépenses) ;
 - Remplir les fiches de contrôle des chèques de paiement des journaliers et contractuels.
- ❖ **Département comptabilité** : Il a comme tâches ;
 - La tenue de la comptabilité générale de l'entreprise et de l'établissement des états financiers ;
 - La transmission dans les délais fixés par la réglementation en vigueur des déclarations auprès de l'administration fiscale ;
 - Assurer les relations avec le commissaire aux comptes.
- ❖ **Département comptabilité analytique et contrôle de gestion** : Il est composé de ;
 - **Service comptabilité analytique** : son rôle est ;
 - Etablir des prévisions des charges et des produits d'exploitation ;
 - Connaître les coûts des différentes fonctions de l'entreprise ;
 - Déterminer les tarifs en fonctions de la rentabilité ;
 - L'analyse des charges (coûts d'unités d'œuvre par centre et la surveillance de leur évolution).
 - **Service contrôle de gestion** : son rôle est ;
 - Mettre en place la comptabilité analytique afin de l'intégrer dans le système de gestion de l'entreprise ;
 - Elaborer les documents prévisionnels de gestion financière (plan de financement et plan de la trésorerie).

1.1.2 L'organigramme de l'EPB :



Source : document interne de l'EPB

1.1.3 L'organigramme de la direction finance et comptabilité :



Le SCF est un changement comptable de référentiel qui ne se limite pas à un simple exercice de réconciliation comptable.

Les différents reclassements et retraitements pour l'application de SCF est donc un projet d'entreprise majeure, qui va bien au-delà des enjeux purement comptables.

Le présent chapitre comporte deux sections, Les différents reclassements et retraitements pour l'application du SCF dans la première section, et présentation les états financiers établit d'après l'application de SCF par l'entreprise portuaire de Bejaia, dans la deuxième section.

L'EPB comme la plupart des entreprises algériennes a fait le passage au nouveau système comptable financier en **2009**, et cela par la réalisation d'un programme spécifique de formation pour les équipes opérationnelles. En **2010** l'entreprise a mis en application le **SCF** et a préparée des états financiers selon ce **SCF**.

Mais notre objectif est de :

- _ prendre possession des états financier de l'entité en question et les convertir en SCF;
- _ Élaboration les états financiers de l'EPB selon SCF.

La première application du SCF

Indifféremment nommée ; le passage, le basculement, la conversion ; la migration ou l'implémentation, la première *application du système comptable financier* soulève, en raison de sa spécificité ; quelques questions et interrogation chez les préparateurs des états financier. La présente note se propose d'apporter des éléments qui aideront les entités à mieux réussir.

Section1 : les différents reclassements et retraitements pour l'application du SCF

Dans le but de réaliser le passage au nouveau système comptable financier Il est important de suivre les étapes suivant pour établir les états financiers de l'entreprise conformément au SCF :

Dans le cadre de notre étude nous limitons à présenter le bilan au 31/12/2009 selon SCF:

1. L'élaboration d'un tableau correspondance chiffrée (PCN / SCF) ;
2. Le Reclassement des comptes du bilan ;
 - 2.1 L'élaboration du bilan SCF avant retraitements
 - 2.2 Le Globalisation et dé-globalisation de certains comptes :
 - 2.3 Le reclassement pour le cas de l'EPB ;
 - 🚩 Le journal des reclassements ;
3. Le retraitement ;
 - 3.1 les retraitements des comptes de l'EPB ;
 - 3.2 le journal des retraitements ;
 - 🚩 L'élaboration le bilan âpre retraitement ;
4. la finalisation du « passage » et confection des états financiers 2009 selon SCF ;

1. Elaboration d'un tableau de correspondances chiffré (PCN/SCF)

La table de correspondances chiffrées à été réalisé ; et a servi à l'élaboration du journal de translation des soldes ; et d'alimenter les comptes créés sur la base des soldes des comptes PCN. (Voire Annexe N°:02)

D'après la plaquette du passage PCN/SCF ; on a déduit que certains comptes du PCN ne répondent plus aux exigences SCF ; comme le dragage qui était un investissement dans le PCN et qui est devenu une charge dans le SCF .et d'autre compte qui subissent directement le passage, par exemple le compte banque PCN (C/485) vers SCF (C/512)

Il s'agit à ce stade d'alimenter, sur la base des soldes comptes PCN au 31/12/2009 ; les nouveaux comptes correspondants SCF, créés à cet effet.

2. Le reclassement des comptes du bilan :

✓ Les reclassements concernant l'actif sont comme suit :

Les investissements : ils comportent

Les immobilisations incorporelle (frais préliminaire et logiciel ont été amortie avant le passage de PCN vert le SCF ; Les frais préliminaire « 205000 » et logiciels « 212200 »

Les terrains : compte 211000

Les bâtiments : comptes

213000 ;213010 ;213011 ;21312 ;213013 ;213020 ;213030 ;21340 ;213060 ;213070 ;213080 ;213090

Les amortissements bâtiments : les comptes ; 281300 ; 281330

Les autres immobilisations corporelles : comptes 213100 ;213110 ;213130 ;213140 ; 213150

213160 ;213190 ;213200 ;213210 ;213220 ; 213260 ; 213270 ;213280 ;213281 ;213290

215140 ;215150 ;215180 ;215220 ;215240 ;215250 ; 21520 ;215270 ; 215300 ;215310

215320 ;215330 ; 215380 218100 ;218110 ;218120 ; 218125 ; 218130 ;218140 ;218160

218161 ; 218190 ;218580 ;218700 ; 218710 ;218720 ; 218780.

L'amortissement des autre immobilisations corporelles : les comptes, 281310 ; 281320 ; 281340 ; 281500 ; 281800.

Les encoures : sont constituées des comptes : 232200 ; 232800 ; 238400.

Les autre participations ; et créances rattachées : les comptes, 261000 ; 261100 ; 261300 ; 261400 ; 261500 ; 266100 ; 266200

La perte de valeur des autres participations, et créances rattachées : compte : 296000.

Les autres titres immobilisés : le compte, 272100 ; 272210.

La perte de valeur des autres titres immobilisés : le compte, 297000.

Les prêts et autres actifs financiers non courants : le compte 275100.

Les stocks : les comptes, 322000 et 370000

La provision des stocks : le compte, 392000 ;

Les clients : les comptes 410000; 411000 ; 412000.

La perte de valeur sur clients : 491100 ; 491110. 191120 ;

Les autres débiteurs : les comptes, 409300 ; 409400 ; 425300 ; 425800 ; 431400 ; 467401 455000 ; 467400 ; 467401 ; 467402 ; 467403 ; 467404.

Les impôts et assimilés : comptes ; 444100 ; 444900 ; 445600 ; 445610 ; 445620 ; 445690.

Les placements et autres actifs financiers courants : compte, 508800

La trésorerie : comptes, 512000 ; 512010 ; 512020 ; 512030 ; 512040 ; 512050 ; 512060 512070 ; 515000 ; 515100 ; 516000 ; 518800 ; 530100 ; 541000 ; 542000 ;

✓ **Les reclassements concernant le passif sont comme suit :**

Les capitaux propres : le compte, 101100

Les primes et réserves : comptes, 106100 ; 106210 ; 106220 ; 106230 ; 106240 ; 106250.106500.

Écart de réévaluation : compte, (105200 – 105300).

Résultats des retraitements : compte 110900.

Empruntes et dettes financiers : comptes, 163000 ; 164100 ; 165000.

Provision et produits constatés d'avance : comptes, (131000 -131700) ; 153000.

Fournisseurs et comptes rattachés : comptes : 401100 ; 401110 ; 401200 ; 401211 ; 401213 401300 ; 401310 ; 404100 ; 404110 ; 404111 ; 404200 ; 408100 ; 408110.

Impôts : comptes, 444300 ; 445700 ; 445790 ; 445791 ; 445792 ; 447100 ; 447400 ; 447500 ; 447800.

Autres dettes : comptes ,419110 ; 421000 ; 421010 ; 421700 ; 421800 ; 422200 ; 422300 423000 ; 423100 ; 428800 ; 431300 ; 431500 ; 431510 ; 431800 ; 442200 ; 442220 ; 442230 44240 442280 ; 455100 ; 457100 ; 457200 ; 467000 ; 467100 ; 467200 ; 467210

Trésorerie passifs : comptes, 518000

Et pour passer du bilan PCN au bilan SCF, la transaction ne se fait pas d'une façon directe mais demande d'abord l'élaboration d'un bilan avant retraitement, qui englobe la totalité des comptes mais les reclasse selon le bilan SCF, et aussi grâce a la table de correspondance PCN/SCF :

2.1 L'Elaboration du bilan SCF avant retraitements: (voire Annexe N°:03.A)

2.2 Globalisation ou dé globalisation de certains comptes :

Consiste à regrouper plusieurs compte et éclater d'autre compte PCN par exemple on a les compte suivant :

Tableau N°: 03

Globalisation

CPT PCN	CPT SCF	Intitulé SCF
240		
241	213	constructions
247		

Dé globalisation

Cpt PCN	CPT transitoire	CPT SCF	Intitulé SCF
		411	Clients
470	470	413	Clients, effets à recevoir

Ainsi les comptes PCN qui correspondent aux mêmes comptes SCF, ne doivent subir aucun éclatement ni regroupement.

A l'inverse, un compte PCN peut être éclaté en plusieurs comptes SCF et un compte SCF peut recevoir plusieurs comptes PCN.

Bien que le journal de translation doit retracer la ventilation des comptes concernés les comptes SCF correspondants.

2. 3. Les reclassements pour le cas de L'EPB

- 1. les actions SAIDAL** d'un montant de 9 459 580.00, considérées comme des valeurs mobilières de placement alors que l'entreprise les considère comme des valeurs à long terme (tableau des créances bilan 2009PCN)

Compte 272(D)= 9 459 580.00

perte de valeur = 4 492 540.00

Compte 508(C)=9 459 580.00

3. LE RETRATENT :

3.1 les retraitements des comptes de l'EPB :

Cette phase consiste à retraiter les soldes des comptes d'actifs ou passif ; charges et produits selon les règles de comptabilisation et d'évaluation telles que définies par le nouveau référentiel comptable ainsi que ceux dont la correspondance en SCF n'est pas établie.

L'impact des retraitements sur les comptes de résultat sera comptabilisé dans un compte report à nouveau «110900 » comme un ajustement des résultats non distribués, tel que préconisé dans l'instruction N°02.

Dans le cadre de notre travail au sien de L'EPB, nous rencontrons les retraitements suivants :

1 le compte 241160 PCN (213170 SCF) intitulé dragage : (nettoyage) du bassin portuaire ; inscrit à l'actif PCN ; au compte 241160 ; et ne répondant pas aux critères de comptabilisations d'immobilisations en SCF ; il viré au débit du compte « 110900 », sa valeur comptable est de 375 106 274.23 (considéré comme charge à supporter)

1.2 le compte 294100 PCN (281310 SCF) intitulé, amortissement des ouvrages et infrastructures : il s'agit de l'amortissement du compte dragage, son montant s'élève à 75 021 254.84 ; il est viré au crédit du compte 110900.

2 Le compte 241190 PCN (213190 SCF) intitulé, autres ouvrages et infrastructures : il s'agit de l'entretien (bétonnage) de postes à inscrits a l'actif, débit du compte 241190 PCN, et ne répondant pas aux normes de comptabilisation d'immobilisation en SCF ; ils sont virés au débit compte « 110900 », leurs montant s'élève à 22 196 674.60

2.1 Le compte 294100 PCN (281310 SCF) intitulé amortissement des ouvrages et infrastructures : il s'agit de l'amortissement des entretiens de quais en question, le montant s'élève à 3 354 849.54, il est viré au crédit du compte « 110900 »

3 Le compte 244210 PCN (218125 SCF) intitulé grosses réparation : il s'agit de réparation de remorqueurs, à cause de l'importance du montant il est comptabilisé en investissement PCN, et ne répondant pas aux critères de comptabilisations d'immobilisations en SCF, il est viré au débit du compte « 110900 », sa valeur est de 175 180 263.47

3.1 Le compte 294400 PCN (281800 SCF) intitulé amortissement du matériel de transports : il s'agit de l'amortissement des grosses réparations de remorqueurs, le montant s'élève à 81 677 358.28, il est viré au crédit du compte « 110900 ».

4 Le compte 205000 PCN (203000 SCF) intitulé frais d'études et de recherche : il s'agit de frais préliminaires totalement amortis, inscrits à l'actif, débit du compte « 205000 » PCN ; et répondre pas aux normes de comptabilisation d'immobilisations en SCF, ils sont virés au débit compte « 110900 » à un montant de 112 904 983.64

4.1 Le compte 209500 PCN (280300) intitulé résorption des frais d'études et de recherche : il s'agit du montant global de la résorption des frais préliminaires (totalement amortie), il s'élève à 112 904 983.64 ; viré au crédit du compte « 110900 »

5 Le compte 190100PCN (158200 SCF) intitulé perte de valeur pour risque de change : il s'agit de la perte de valeur sur risque de change, constituée au bilan de l'exercice 2009, et comme le SCF, ne la prévoit pas, elle à été retraitée, et virée au crédit du compte « 110900 », le montant s'élève à 24 780 672.62 DA

6 Le compte 153000 (provision départs en retraite) : elle à été réajustée, et ramenée à 227 900 454.26 ; la différence $(227\ 900\ 454.26 - 827\ 000.00) = 176\ 073\ 454.26 * 75\% = 132\ 055\ 090.7051$ est passée au compte « 110900 »

- ✓ Le cumul débit du compte 110900 est de 863 651 820.46
- ✓ Le cumul crédit du compte 110900 est de 440 859 921.98
- ✓ LE solde du compte « 110900 » est débiteur de 422 791 898.48

De ce détail il en résulte l'impôt différé actif ; et l'impôt différé passif

- ✚ Le report à nouveau créditeur donne lieu un impôt diffère passif (produit)
- ✚ Le report à nouveau débiteur donne lieu un impôt diffère actif (charge)

Impôt diffère actif :

3 75 106 274.23*25% (IBS) à déduire= **93776 568.55 5(dragage)**

22 196 6704.6*25% (IBS) à déduire = **5 549 168.65 (ouvrages infrastructures)**

157 180 263.47*25%(IBS) à déduire = **43 795 065.86 (grosses réparations)**

176 073 454.26*25% (IBS) à déduire= **44 018 363.56 (complément provision départs en retraite 12/2009)**

Impôt différé passif :

75 021 254.84*25% (IBS) à réintégrer= **18 775 313.71 (amortissement dragage)**

3 354 984.54*25%(IBS) à réintégrer= **838 712.38 (amortissement ouvrages infrastructures)**

81 677 358.28*25%(IBS) à réintégrer=**20 419 339.57 (amortissement grosse réparations)**

24 780 672.62*25% (IBS) à réintégrer= **6 195 168.15 (provision risque de change)**

3.2 Journal des retraitements

tableau N°05 :

Unité : DA

débit	crédit	intitulé	montant	montant
110	213	report à nouveau constructions retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	375 106 274.23	375 106 274.23
281	110	Amortissement des immobilisations corporelles report à nouveau retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	75 021 254.84	75 021 254.84
110	213	report à nouveau constructions retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	22 196 674.60	22 196 674.60
281	110	Amortissement des immobilisations corporelles report à nouveau retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	3 354 849.54	3 354 849.54
110	218	report à nouveau autre immobilisations corporelles retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	175 180 263.47	175 180 263.47
281	110	Amortissement des immobilisations corporelles report à nouveau retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	81 677 358.28	81 677 358.28
110	203	report à nouveau frais de développement immobilisa les retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	112 904 983.64	112 904 983.64
280	110	Amortissement des immobilisations incorporelles report à nouveau retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	112 904 983.64	112 904 983.64
158	110	Autre provisions pour charges passifs non courants report à nouveau retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	24 780 672.62	24 780 672.62
110 113	153	report à nouveau constructions provision pour pensions et obligations similaires retraitement des comptes non comptabilisés en SCF	132 055 090.70 44 018 363.56	176 073 454.26
133 133 133 133	110	Impôt différé actif Impôt différé actif Impôt différé actif Impôt différé actif Report à nouveau Constations de l'impôt différé actif	93 776 568.55 43 795 065.86 5 549 168.65 44 018 363.56	187 139 166.62
110	134 134 134 134	Report à nouveau Impôt différé passif Impôt différé passif Impôt différé passif l'impôt Différé passif Constations de l'impôt Différé passif	46 208 533.82	18 775 313.71 838 712.38 20 419 339.57 6 195 168.15

Source : document interne de l'EPB (direction finance et comptabilité)

A partir des retraitements et reclassement et aussi avoir préparé la balance générale retraitée de l'entreprise (balance 2009 après retraitement) on a élaborée un bilan au 31/12/2009 ;

3.2.1 Bilan après retraitement selon le SCF (voire annexe N° :03.B)

4. FINALISATION DU « PASSAGE » ET CONFECTION DES ETATS FINANCIERS 2009 SELON SCF

La balance 2009 selon SCF «en préforma » permettra d'établir les états financiers 2009 pour les besoins de la comparabilité avec ceux de 2010.

Le tableau des flux de trésorerie qui sera élaboré pour l'année 2009 (Sans année comparative), nécessitera le recours à des informations complémentaire à tirer le cas échéant des journaux de trésorerie (caisse ou banque).

Le tableau de variation des capitaux propres reprend seulement le solde de départ au 31-12-2008 et les données de 2009 (sans année comparative).

L'annexe, dont les éléments essentiels seront repris dans celle de l'année 2010, comprendra obligatoirement les informations narratives, descriptives et chiffrées liées au passage :

- La démarche retenue (méthodes et options).
- Les reclassements opérés.
- Les principaux retraitements qui nécessitent des explications.
- La justification des impacts sur le report à nouveau.
- La confection d'un tableau retraçant les incidences sur les capitaux propres.

4.1 La vérification des travaux liés au passage :

Pour les entités soumises au contrôle légale (commissariat aux comptes), le passage doit faire l'objet d'un examen par le (ou les) commissaire (s) aux comptes dans le cadre d'une mission particulière conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 1994, en mettant en œuvre diligences appropriées.

Le commissaire aux comptes exprime son opinion sur le bilan d'ouverture au 01/01/2010 indépendamment de l'opinion sur les comptes arrêté au 31/12/2009 PCN. Il formulera également toutes les réserves spécifiques qu'il jugera nécessaires dans ce cadre.

4.2 Approbation du bilan d'ouverture :

Les organes sociaux de gestion arrêtent le bilan d'ouverture au 01 janvier 2010 et apprécient l'impact des retraitements affectant les capitaux propres, avant la réouverture des comptes 2010. Ils seront soumis, au plus tard, à l'AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour les sociétés non soumises au contrôle légal (commissariat aux comptes), l'examen dont retraitements induits par le passage au SCF sera effectué par les organes statutaires.

Après se passage on constate réellement la complexité des modifications apportées par le SCF ; en effet les dirigeants de l'entreprise ont décidé d'affecter tous les impacts des opérations de retraitement au compte 110900 (RN) comme ajustement des résultats non distribués par la suite ce compte sera réaffecté par la décision de l'assemblée générale de l'entreprise.

Section2 : les états financiers de l'EPB établis selon le SCF

Après avoir préparé le passage de l'entreprise portuaire de Bejaia au SCF, nous procéderons à l'élaboration de ses états financiers au 31/12/2010 ;

Le SCF évoque la préparation des états financiers tels que définis dans les règles et pratique internationale ; il contient donc un jeu complet composé des éléments suivants :

- ✓ Un bilan
- ✓ Un compte de résultat
- ✓ Un tableau des flux de trésorerie
- ✓ Un tableau variations des capitaux propres
- ✓ Notes annexes aux états financiers

1. LE BILAN ARRETE AU 31/12/2010**1.1. Bilan actif****Tableau N° :06**

Unité : DA

libellé	Not e	MONTANT BRUT	AMORT/PROV	NET	NET (N-1)
actif non courants					
écarts d'acquisition (good Will)		1 947 932.00	1 947 932.00		
immobilisation incorporelles		6 109 849 510.31	2 727 720 666.87	3 382 128 843.44	3 105 738 328.84
immobilisation corporelles					
terrains		69 440 800,00		69 440 800,00	69 440 800,00
bâtiments		790 079 948.16	492 204 065.74	297 875 882.42	318 864 838.49
autres immobilisations corporelles		4 328 358 909.90	2 235 516 601.13	2 092 842 308.77	2 250 173 210.86
immobilisations en concession					
immobilisation en cours		921 962 852.25		921 962 852.25	467 259 479,49
immobilisations financières		2 464 439 127.29	320 950 000,00	2 143 489 127.20	2 065 348 190.45
titres mis-en en équivalence					
autre participation					
créances rattachées		1 867 167 634.00	320 950 000,00	1 546 217 634.00	1 600 251 330.45
autre titres immobilisées		596 622 720.00		596 622 720.00	464 967 040.00
prêts et autre actif financiers		648 773.20		648 773.20	129 820.00
non courants					
impôts différée actif		70 327 488.14		70 327 488.14	196 001 469.90
total actif non courant		8 646 564 057.65	3 050 618 598.87	5 595 945 458.78	5 367 087 989.19
actif courant					
stocks encours		84 710 748.27	76 314.54	84 634 433.73	91 164 999,00
créances et empois assimilés					
clients		310 638 508.46	52 963 200.56	257 675 307.90	284 938 362,11
autres débiteurs		83 066 229.91		83 066 229.91	109 340 225.28
impôts et assimilés		398 441 791.24		398 441 791.24	337 009 883,32
autres créances et emplois assimilés		6 040 547.92		6 040 547.92	5 552 876.73
disponibilités et assimilés					
placement autres actifs financiers courants					100 000 000.00
trésorerie		1 823 958 167.36		1 823 958 167.36	1 531 693 906.87
total actif courant		2 706 855 993.16	53 039 515.10	2 653 816 478.06	2 459 700 253.31
total général actif		11 353 420050.81	3 103 658 113.97	8 249 761 936.84	7 826 788 242.50

Source : établi par nos soins à partir de documents fournis par l'EPB

1.2. Bilan passif

Tableau N°07 :

Unité : DA

libellé	NOTE	exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis(ou compte de l'exploitant)		1 700 000 000.00	1 700 000 000.00
Capital non appelé			
Primes el réserves- Réserves consolidées(1)		3 763 646 240.00	2 956 616 170.79
Ecart de réévaluation		-	1 836 783.60
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (I)		1 321 871 451.21	1 397 842 293.01
Autres capitaux propres - Report à nouveau		-531 668 338.17	-531 668 338.17
Comptes de liaisons des établissements et sociétés en participation			
part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL CAPITAUX PROPRE		6 253 849 353.06	5 524 626 909.23
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts el délies financières		689 38 271.55	825 349 658.67
Impôts (différés el provisionnés)			19 151 918.15
Autres dettes non courantes			
Provisions el produits constatés d'avance		380 834 260.42	365 045 607.09
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II		1 070 219 531.97	1 209 547 183.91
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs el comptes rattachés		186 682 673.73	225 659 881.92
Impôts (différés et provisionnés)		399 487 123.56	455 423 014.56
Autres dettes non courant		339 523 254.52	411 531 252.88
Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS 111		925 693 051.81	1 092 614 149.36
TOTAL GENERAL PASSIF		8 249 761 936.84	7 826 788 242.50

(1) à utiliser uniquement pour la préparation d'états financiers consolidés

2. TABLEAU DU COMPTE DE RESULTATS : (par Nature) arrêté au 31/12/2010**Tableau N° 08 :**

Unité : DA

libellés	Note	Exercice N	exerciceN – 1
Chiffre d'affaires		3 566 031 777.82	3 337 910 093.79
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I. Production de l'exercice		3 566 031 777.82	3 337 910 093.79
Achats consommés		-173 804 942.50	-127 464 199.82
Services extérieurs et autres consommations		-184 699 921.09	-213 852 550.50
II. Consommation de l'exercice		-358 504 863.59	-341 316 750.32
III. VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)		3 207 526 914.23	2 996 593 343.47
Charges de personnel		-1 150 390 754.65	-794 807 489.60
Impôts, taxes et versements assimilés		-77 086 873.17	-67 944 719.73
IV. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		1 980 049 286.41	2 133 841 134.14
Autres produits opérationnels		34 777 146.82	15 453 313.65
Autres charges opérationnelles		-63 587 451.20	-7 844 519.74
Dotations aux amortissements et aux provisions		-446 384 154.07	-417 954 648.47
Reprise sur pertes de valeur et provisions		160 774 944.67	168 066 838.77
V. RESULTAT OPERATIONNEL		1 665 629 772.63	1 891 562 118.35
Produits financiers		192 619 260.81	13 717 773.41
Charges financières		-75 024 194.08	-85 170 972.68
VI. RESULTAT FINANCIER		117 595 066.73	-71 453 199.27
VII. RESULTAT AVANT IMPOTS (V + VI)		1 783 224 839.36	1 820 108 919.08
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		-468 197 220.00	-419 997 184.00
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		13 884 909.62	
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRE**		3 954 203 130.12	3 535 148 019.62
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRE***		-2 625 290 601.14	-2 135 036 284.54
VIII. RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIR		1 328 912 528.98	1400 111 735.08
Eléments ordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments ordinaires (charges) (à préciser)		-7 041 077.77	-2 269 442.07
IX. RESULTAT EXTRAORDINAIRE		-7 041 077.77	-2 269 442.07
X. RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 321 871 451.21	1 397 842 293.01
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
X1. RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE(1)			
Dont par des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Source : établi par nos soins à partir de documents fournis par l'EPB

3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (méthode directe)

arrêté au 31/12/2010

Tableau N°09:

Unité : DA

intitulé	Note	Exercice N	Exercice N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelle(A) :			
Encaissement reçus des clients		3 914 186.21	3 671 709 400.76
autre encaissements		148 078 515.08	150 397 585.98
Sommes versées aux fournisseurs		- 422 818 526.96	-368 235 514.28
Sommes versées aux personnelles		-703 115 873.95	-518 024 206.79
sommes versées pour frais de missions		-3 182 452.60	-4 049 661.13
sommes versées aux œuvres sociaux		-62 980 495.23	-53 579 141.66
sommes versées aux organismes sociaux		-261 228 338.38	-198 951 289.49
Intérêts et autres frais financiers payés		-40 499 406.19	-77 747 684.84
Impôts sur les résultats payés		-479 116 553.20	-485 322 331.00
autres impôts et taxes		-378 794 456.96	-317 482 811.30
sommes versées aux filiales		-8 173 407.96	
autre dépenses		-6 091 538.66	-21 723 384.08
flux de trésorerie avant éléments extraordinaires		1 696 304 651.21	1 776 990 962.17
flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (B)			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles		-698 025 267.93	-750 237 387 12
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières		-590 000 000.00	-560 000 000.00
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières		590 000 000.00	560 000 000.00
Intérêts encaissés sur placements financiers		15 200 000.00	9 679 490.00
dividendes et quote-part de résultats reçus		140 440 760.00	445 700.00
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)		-542 384 507.93	740 112 197.12
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués		-500 000 000.00	-400 000 000.00
Encaissements provenant d'emprunts		359 934 775.29	190 132 000.00
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés		-691 590 658.08	-319 466 510.77
flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)		-831 655 882.79	-529 334 510.7
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi-liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)		322 264 260.49	507 544 254.28
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		2 091 693 906.87	1 584 149 652.59
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		2 413 958 167.36	2 091 693 906.87
Variation de trésorerie de la période		322 264 260.49	507 544 254.28

Source : établi par nos soins à partir de documents fournis par l'EPB

4. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES arrêté au 31/12/2010 :**Tableau N°10:**

Unité : DA

	Not e	Capital social	Pri me d'é mis sion	Eca rt d'é val uati on	Ecart de réévaluation	Réserves et Résultat	TOTAL
Solde au 31 décembre 2008		1 700 000 000.00			3 259 062.29	3 437 426 504.44	5 140 685 566.73
changement de méthode comptable						-531 668 338.17	-531 668 338.17
correction d'erreurs significatives							
réévaluation des immobilisations					-1 422 278.69		-1 422 278.69
profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat							
dividendes payés						-400 000 000.00	-400 000 000.00
autres distributions						-80 810 333.65	-80 810 333.65
augmentation de capital							
résultat net de l'exercice						1 397 842 293.01	1 397 842 293.01
Solde au 31 décembre N-1		1 700 000 000.00			1 836 783.60	3 822 790 125.63	5 524 626 909.23
changement de méthode comptable							
correction d'erreurs significatives							
réévaluation des immobilisations					-1 836 783.60		-1 836 783.60
profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat							
dividendes payés						-500 000 000.00	-500 000 000.00
autres distribution						-90 812 223.78	-90 812 223.78
augmentation de capital							
résultat net de l'exercice						1 321 871 451.21	1 321 871 451.21
Solde au 31 décembre 2010		1 700 000 000.00				4 553 849 353.06	6 253 849 353.06

Source : établi par nos soins à partir de documents fournis par l'EPB

5 .NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS :

(Principes, méthodes comptables adoptées et interprétation des états financiers de l'EPB):

Les éléments d'information chiffrés de l'annexe sont établis selon les mêmes principes et dans les mêmes conditions que ceux figurant sur les autres documents constituant les états financiers. L'annexe comporte des informations significative ou utile pour la compréhension des opérations figurant sur états financiers.

1. Le référentiel :

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions de la loi n° 07/11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier et par application des principes et méthodes tel que définis par le décret n° 08/156 du 26 mai 2008.

Les présents états ont été dressés selon le postulat de la continuité de l'exploitation par conséquent, ils ne comprennent par les ajustements qui seraient nécessaire si la société était incapable de poursuivre son exploitation et était donc tenue de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligation autrement que dans le cours normal de ses activités.

2. Le Base de présentations :

Les états financiers sont préparés sur la base du cout historique, leur préparation selon le SCF nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnable au vu des circonstances, elles servent aussi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et passifs. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées différent des estimations.

3. Les Méthodes comptables :

✓ Monnaie de présentations des comptes annuels :

Les états financiers sont présentés en dinars algériens (DA)

✓ Traduction des opérations en monnaie étrangères :

Les opérations en monnaie étrangères sont converties dans la monnaie nationale au cours du jour de la transaction, a chaque arrêté comptable les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangères sont convertis au cours de clôture.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur cout historique sous déduction des amortissements cumulés.

La valeur comptable des immobilisations corporelles n'a fait l'objet d'aucune réévaluation. La société n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles financées au moyen d'emprunts bancaire sont présentées à l'actif pour la valeur historique, les dettes correspondantes sont inscrites en emprunts et dettes

3.1 L'Amortissements :

La méthode d'amortissements utilisés est la méthode linéaire

Les principales durées d'amortissements harmonisés par le portefeuille sont les suivantes :

- | | | | |
|---------------|-------|-----------------------|--------|
| - Bâtiments | 20ans | - grues | 10 ans |
| - Remorqueurs | 20ans | - chariots élévateurs | 5 ans |
| - Réseaux | 20ans | - vedettes et canots | 10ans |

3.2 Le Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont fait l'objet d'un test de perte de valeur et aucun événement ou modification d'environnement du marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur.

3.3 Les Indices de perte de valeur :

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations incorporelles et corporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de la valeur.

Celle-ci provient en général de changement important dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de pertes de valeur retenue sont :

- Au titre des indices externes : changement importants intervenue dans l'environnement et la baisse de la demande.
- Au titre indices internes : performance inférieur aux prévisions.

3.4 Les immobilisations de faible valeur (inférieur à 30 000DA)

Les immobilisations de faibles valeurs (30 000DA) figurant au bilan au 31/12/2009 ont été expurgées conformément à l'article 5 de l'ordonnance 09/01 du 22/07/2009 et à la procédure SGP/PORTS.

Les retraitements ont été effectués pour reclasser les comptes du bilan.

3.5 Les Contrats de location :

Dans le cadre de ses activités, la société utilise des actifs mis à disposition en vertu de ses prérogatives d'autorité portuaire et de missions de puissance publiques et des contrats de location.

Les contrats de location font l'objet d'une analyse au regard de situations décrites et indications fournis par l'arrête du 26/07/2008 afin de déterminer s'il s'agit de contrat de location simple ou de contrats de location financiers.

Les principaux indicateurs examinés :

Existence d'une clause de transfert de propriété, existence d'une option d'achat à un prix ; comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur et spécificité de l'actif utilisé.

Au regard ces indicateurs, aucun contrat ne répond à ces spécificités.

Les paiements effectués au titre de contrats de locations simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat de l'exercice.

3.6 Stocks :

Les stocks font l'objet d'inventaire physique en fin d'année, ils sont évalués suivant la méthode FIFO (PEPS), cette méthode se révèle plus appropriée compte tenu de la nature de l'activité.

3.7 Les instruments financiers :

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément au nouveau référentiel comptable.

3.7.1 Les créances :

Les créances clients et autres créances sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation, les créances sont le cas échéant dépréciés par voies de provisions (pertes de valeurs)

3.7.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie :

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les disponibilités et accreditifs.

Les dépôts détenus en monnaie étrangère sont évalués au cours de clôture.

3.7.3 Passif financiers :

Les dettes fournisseurs sont évaluées à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers courant comprennent principalement les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture.

3.8 Les provisions :

La société comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultat d'un évènement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette obligation sans contre partie attendue.

6. LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES D'APPLICATION DU SCF AU NIVEAU DE L'EPB :

Tableau n°11:

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le SCF fournir des informations comparatives avec l'exercice précédent et cette comparaison ne peut avoir de sens qu'après retraitement et adaptation des soldes de l'exercice 2009 de l'EPB; 2. Le montant global des stocks reste inchangé puisque ils représentent le même reclassement général selon SCF et le PCN ; 3. Le Changement de logiciels comptables pour l'entreprise; 4. La Revalorisation de la fonction comptable ; 5. La Modernisation de ses méthodes de gestion ; 6. La lecture des états financier permet aux utilisateurs de renseigner sur la santé financière de l'entreprise ; 7. Le SCF est applicable dès le mois janvier 2010 ; 8. l'annexe comporte des informations significative ou utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers ; 9. Préparer ces états financiers conformes aux normes comptables internationales ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans les états financiers de l'EPB le compte de résultat par fonction et le tableau de flux de trésorerie par la méthode indirecte ne son pas établis ; par contre : <ul style="list-style-type: none"> - le CR par fonction adaptée à la spécificité des besoins de l'entreprise. - TFT (méthode indirect) : consiste à ajuster le résultat net de l'exercice en tenant compte : <ol style="list-style-type: none"> A. Des effets des transactions sans influence sur la trésorerie ; amortissements, variations clients, stocks, variations fournisseurs...). B. Des décalages ou des régularisations (impôts différés...). C. Des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement plus ou moins-value de cession). 2. Le passage de PCN aux SCF ne permet pas de transfert systématiquement les comptes PCN aux compte SCF donc l'EPB crée des nouveau comptes. 3. Dans le cadre du réajustement, le dragage est considéré comme charge à supporter par un seul exercice pour l'EPB; 4. Les dirigeants de l'entreprise ont décidé d'affecter tous les impacts des opérations de retraitement au compte 110900 « report à nouveau » comme un ajustement des résultats non distribués, par la suite ce compte sera réaffecté par l'assemblée générale de l'entreprise ; 5. La non constatations des pertes de valeur immobilisation sur la base de dépréciation physique ; 6. Les risques de confusion entre l'application de l'interprétation des normes est nettement perceptible ; car il s'agit de distinguer la frontière suivantes : <ul style="list-style-type: none"> « ou commence l'application ? « ou commence l'interprétation ? » 7. La complexité du référentiel de normes IAS/IFRS pour la comptabilité de l'EPB. 8. la mise en place d'un processus qui n'est pas encore complètement défini, ni maîtrisé et manque des formations continues. 9. Manque de la communication financière au niveau de la DCF. 10. Manque des informations financières et comptables aux niveaux de l'EPB.

Conclusion

Nous avons constaté, après notre études, que la mise en place des nouvelles règles comptables, pour remédier aux insuffisances comptables que nous vivons aujourd'hui est désormais les règles de comptabilité applicables aux entreprises algériennes qui nécessite le changement radical de son système d'information, qui doit s'adapter aux nouvelles données et pour être performant, et aussi nécessite la communication des flux d'information financière qui doit être remise en cause en fonction des nouvelles exigences des normes IAS/IFRS qui se sont imposées comme référence.

Le travail que nous avons présenté est conçu pour approfondir la connaissance de notre nouveau système comptable financier, cette nécessité nous parait évidente, en raison de mis en application de ce nouveau système dans nos entreprises, mais aussi à cause du manque des travaux consacrés à l'étude de l'application des normes IFRS dans les pays en développement de manière générale.

Cette étude de cas nous a permis également de constater que la mission du comptable ne se limite plus -dorénavant- aux seuls enregistrements comptables. Il est appelé-en coordination avec d'autre structure et/ou personnes aussi bien internes qu'externes- d'assurer le suivi de cette comptabilité en terme de valeur d'utilité, valeur résiduelle, durée d'utilité etc....

Particulièrement dans le cas Algérien le SCF nécessite une approche critique, d'après notre étude au sein de l'EPB nous avons constaté que le SCF est applicable dès le mois janvier 2010 dont il facilite la plupart des opérations financières et ce qui concerne la maitrise de principes de fonctionnement ; mais c'est de la plus part des gestionnaires qu'il n'arrive pas maitriser ce nouveau système comptable financier a cause de la complexité des normes IFRS.

Tout au long de cette partie, nous avons essayé d'appliquer le système comptable à une entreprise Algérienne (L'EPB). Une application qui n'a pu être malheureusement complète.

Nous n'avons pas pu ni appliquer l'intégralité des règles, ni présenter certains informations nécessaires pour la bonne compréhension du travail.

Ce fait est expliquée par :

- ✓ L'absence totale de l'information pour certains cas ;
- ✓ L'impossibilité de divulguer l'information pour d'autres cas en raison de confidentialité.

Ainsi nous arrivons au terme de notre troisième partie, de présenter l'entreprise portuaire de Bejaia (historique, mission activités et ressources) ; et ses différentes structures dans la première partie.

Enfin, nous avons illustré les aspects théoriques par une étude de cas pratique traitant de passage PCN/SCF et présenter les états financier selon le SFC.

Conclusion générale

Conclusion générale

La mondialisation de l'économie a démontré la nécessité de s'adapter en matière de normalisation comptable et financière Internationale, d'où la mise en place d'un nouveau référentiel comptable pour l'Algérie.

Etant donné que notre pays a basculé vers une économie de marché et que le plan comptable national était assigné dans des objectifs d'une économie centralisée ; une mise en adéquation de notre cadre comptable est plus que nécessaire. A cet effet, les autorités publiques ont décidé de réformer la comptabilité algérienne pour la mettre à jour par rapport aux changements subis par l'environnement économique. Ainsi un projet de système comptable a été élaboré en **2001** par un groupe de travail composé de représentants du conseil national de la comptabilité algérien ; experts comptables algérien et des représentants de l'organisation d'expert comptable et de conseil national des commissaires aux comptes française, dans un cadre financé par la banque mondiale. Depuis cette date, le projet fait des modifications réalisées.

Dans ce contexte, nous avons choisi de nous intéresser à l'introduction et la mise en œuvre de SCF en Algérie, notre objectif est de contribuer à la réflexion sur les conséquences ou implications qui en découlent sur la gestion comptable et financière de nos entreprises, et de faire connaître un domaine de recherche neuf et peu exploré.

Le conseil de gouvernement avait examiné et endossé, le **12 juillet 2006**, un avant projet de loi portant sur le Système Comptable Financier, présenté par le ministère des finances.

Le nouveau système comptable financier Algérien est encadré par un dispositif juridique composé principalement par les textes de loi suivants :

- La loi **n°07-11 du 25 novembre 2007** portant système comptable financier ;
- Le décret exécutif **n°08-156 du 26 mai 2008** portant l'application des dispositions de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant le système comptable financier ;
- Une instruction du ministère des finances **25 mars 2009**.

Ce nouveau système comptable introduit le concept de cadre conceptuel, Le cadre conceptuel présente les concepts sous-jacents à la préparation et la présentation des états financiers, Selon le projet toute entité entrant dans le champ d'application de ce règlement doit établir annuellement des états financiers comportant, un bilan, un compte de résultat, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des capitaux propres, et une annexe.

Aussi, la mise à jour du système comptable financier en Algérie sur le mode des normes internationale (**IAS/IFRS**) doit rendre plus transparent le bilan des entreprises et les grands cabinets d'expertise comptable ainsi que les commissaires aux comptes doivent s'y conformer. Ce nouveau système devrait conduire à faciliter la vérification des comptes et à assurer, au profit des investisseurs, la disponibilité d'informations financières à la fois lisibles et transparentes. En effet,

Le nouveau système met en avant l'aspect économique et financier des opérations au lieu de leur apparence juridique, comme cela se faisait jusque là. Il s'agit aussi de prévoir un système d'information simplifié basé sur une comptabilité de trésorerie pour les micros entreprises.

Les tests d'hypothèses :

- **La première hypothèse** a été confirmée vu que l'ouverture des frontières financières entre les pays a posé de grandes difficultés dans la comparaison des performances des entreprises, d'où la nécessité d'une uniformisation des normes comptables ;
- Ce que concerne la **deuxième hypothèse**, nous avons deux scénarios :
 - Scénario 1 :** le choix des normes **IAS/IFRS** a été le meilleur pour l'Algérie, parce que le **PCN** a constaté des insuffisances multiples et ce plan est devenu presque caduque dans une économie de marché.
 - Scénario 2 :** après le passage, on ne peut pas dire que ce choix est le meilleur parce que tout dépend des capacités des entreprises dans leur pouvoir d'application intégrale des règles introduites par le SCF.
- **La troisième hypothèse** est confirmée, vu que les entreprises doivent organiser un projet de conversion pour éviter de travailler dans l'urgence, et pouvoir limiter les risques d'erreurs de traitement dans les comptes
- **La quatrième hypothèse** a aussi été confirmée, en effet, le système d'information de l'entreprise algérienne doit radicalement changer et/ou s'adapter à la nouvelle donnée et la communication de l'information financière doit être repensée en fonction des nouvelles exigences introduites par les normes IAS/IFRS ;

Les résultats de la recherche :

Nous avons atteint grâce à notre recherche les résultats suivants:

- ✓ Les états financiers visent à fournir des informations aux gestionnaires et aux investisseurs, avec toutes les garanties nécessaires afin de prendre les décisions appropriées.
- ✓ Facilité le contrôle des comptes grâce aux concepts et aux règles clairement définis ;
- ✓ Le SCF propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable d'opérations ou de transactions non traitées par le PCN ;
- ✓ Les états financiers et leur nouvelle structure basée sur des nouvelles notions ont permis d'améliorer la qualité et la richesse de l'information financière
- ✓ L'application du nouveau système comptable financier nécessite de profonds aménagements informatiques, aussi bien dans les grands groupes que dans les **PME-PMI**.

Les recommandations :

Basées sur les résultats précédents, nous avons les suggestions et les recommandations suivantes:

- ✓ Le développement d'un système d'information adapté aux principes des nouvelles

normes comptables internationales.

- ✓ Encourager les entreprises algériennes a adapté leurs systèmes avec les normes comptables internationales surtout en ce qui concerne les méthodes de traitement, et de l'enregistrement.
- ✓ Pour généralisé l'application de SCF à d'autre domaines tel que la comptabilité administratifs ;
- ✓ La maitrise d'application du nouveau système comptable financier par les entreprises algérienne.

Les perspectives de la recherche :

Bien entendu, nous espérons que cette contribution ouvrira la porte aux études plus poussées de magister ou doctorat dans le domaine du nouveau système comptable car d'autres travaux se doivent débiter dont l'objectif est de parer les conséquences qu'aura le **SCF** dans les différentes branches du droit algérien d'application du nouveau système comptable financier.

Enfin, nous terminons notre travail et nous laissons la voie ouverte à des nouvelles recherches afin de pouvoir répondre aux différentes interrogations engendré par la mise en œuvre du SCF.

- ✓ Quel serait l'avenir du SCF ?
- ✓ Réussira-il à attendre les objectifs qui lui ont été fixés ?
- ✓ Comment le gouvernement va-il réagir pour stimuler son marché financier ?

La bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- ✓ André, (Cibert) : *La comptabilité générale*, Dunod, 7^e édition, 1983.
- ✓ Association Nationale des Directeurs Financiers de Contrôle de Gestion (AN.D.F.C.G), normes IAS /IFRS, éditions d'organisation, Paris, 2005,
- ✓ BAUDRIER, (C.M) et. LE MANH, (A) : *Normes comptables internationales IAS/IFRS* ; édition BERTI, 2007,
- ✓ Claude, (Perochon) : *présentation du plan comptable français (PCG 1982)*, FOUCHER, 1983.
- ✓ COLASSE ; (Bernard) : *Comptabilité générale*, ECONOMICA, Paris, 5^{ème} édition, 1996,
- ✓ COLASSE, (B) : Cette classification, comme toute classification, est quelque peu arbitraire : ainsi, le principe de continuité dont nous faisons un principe d'observation est aussi un principe de quantification ; de même, le principe de la partie double que nous isolons des autres principes est aussi, d'une certaine façon, un principe d'observation puisqu'il implique une appréhension sélective du réel. 2001
- ✓ COLASSE, (Bernard) : *Harmonisation comptable internationale, dans Encyclopédie, contrôle de gestion et audit*, 2000.
- ✓ CAUSSE, (Geneviève) : *Développement et comptabilité*, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit, édition ECONOMICA, Paris, 2000.
- ✓ FRYDLENDER, (Alain) et Julian ; (PAGEZY) : S'initier aux IFRS, édition Francis Lefebvre, France, 2004,
- ✓ GENSSE, (Pierre) : *Modèle comptable français*, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit, édition ECONOMICA, Paris, 2000,
- ✓ Jean-Guy, (Degos) : Diagnostic des performances financières en normes IAS/IFRS, LARSON, (R.K).et Kenny, (S.Y) : *developing countries involvement in IASC*, 1998.
- ✓ Michel, (Capron) : *La comptabilité en perspective*, Editions la découverte, Paris, 1993.
- ✓ HONORE, (ALAIN) : *Document de synthèses, Advanced issue in accountancy*, 2003,
- ✓ Saci, (D) : *la comptabilité de l'entreprise et système économique : expérience algérienne*, OPU, 1991. Institut d'Administration des Entreprises, Université Montesquieu - Bordeaux IV, Centre de recherche en contrôle et comptabilité internationale, 2005,
- ✓ SALUSTRO REYDEL, (RSM) : *Maitriser l'essentiel des IFRS*. Edition,

OBJECTIVES, Paris, 2005,

- ✓ Stéphane, (Brun) : *L'essentiel des normes comptables internationales IAS/IFRS*, 2004,

Revue et périodiques

- ✓ Le système comptable financier (SCF). CILLATION EURL pages bleues internationales maison d'édition pour l'enseignement et la formation .ALGERIE. 2008.
- ✓ KPMG, Convergence to international Financial Reporting standards on the cadre from one than 90 percent of countries, publié le 12 février 2003.
- ✓ En accord avec la norme IAS 1 qui exige la présentation d'au moins une période d'information financière
- ✓ Système comptable financier (SCF), édition Berti, Alger, 2009,
- ✓ Le système comptable financier, édition ENAG, Alger, 2009,

Travaux universitaires :

- ✓ BIRECHE, (Amina) : *Application du référentiel IFRS : cas de transition*, mémoire de fin d'étude, diplôme supérieur des études bancaires, école supérieure des banques, Alger, Novembre 2009,
- ✓ AOUDIA, (Abdelaoul) et OURADI ; (Fouad) : *L'application du nouveau référentiel comptable en Algérie* ; école nationale supérieure de la statistique et de l'économie appliquée ; Alger.2011.
- ✓ MEROUANI, (Samir) : le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS, Ecole supérieure du Commerce, Alger, 2007,
- ✓ TATI, (Oualid) et BEZZAZ, (Adel) : *la mise en place du système comptable et financier algérie*, mémoire en fin d'étude, pour l'obtention du DESS en finance et comptabilité, chambre algérienne de commerce et d'industrie(C.A.C.I), Alger, promotion 2009/2010.
- ✓ BOURAOUI, (N) : *Nécessité d'une réforme comptable en Algérie dans le cadre du passage de l'économie planifiée à l'économie de marché*, mémoire de magister en sciences de gestion, promotion : 1998-1999.

Textes réglementaires :

- ✓ Projet n° 6 B. du nouveau système comptable financier (Juillet 2005), élaboré par CNC.
- ✓ Article 9 du code de commerce. Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce.
- ✓ journal officiel de la république Algérienne; N°19. 25 mars ; 2009.
- ✓ Le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;
- ✓ Un arrêté du ministère des finances du 25-03-2009
- ✓ projet de système comptable financier ; conseil National de la comptabilité. Juillet 2006
- ✓ Instruction n°2 du 29 octobre 2009 portant première application du système comptable financier 2010.
- ✓ note méthodologique n°341/MF/CNC du 10 octobre 2010.
- ✓ Le décret n°82-285 du 14 Août 1982 publié dans le journal officiel n° 33 porta la création de l'Entreprise Portuaire de Bejaia
- ✓ l'ordonnance n° 71-74 du 16 Novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises.
- ✓ Les Articles de la loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant le nouveau système comptable et financier
- ✓ Ordonnance de l'union européenne n°2004-1382 du 20 décembre 2004 .article .07

Sites web :

- ✓ www.iasb.com

Les annexes

Annexe N° :01

A. Tableau N°01: Modèle de bilan selon le SCF

1) Bilan actif

BILAN

Exercice le :

ACTIF	NOTE	N Brut	N Amort-Prov	N Net	N-1 Net
ACTIFS NON COURANTS					
Ecart d'acquisition - Goodwill positif ou négatif					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Immobilisations en concession					
Immobilisations en cours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					
Stocks et encours					
Créances et emplois assimilés					
Clients					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie					
TOTAL ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					

2) **Bilan passif**

BILAN
Exercice le :

PASSIF	NOTE	N	N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves- Réserves consolidées(1)			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propres - Report à nouveau			
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIF NON COURANT II			
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Impôts			
Autres dettes			
Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIF COURANT III			
TOTAL GENERAL PASSIF			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation des états financiers consolidés.

Source : Journal Officiel de la République Algérienne n° 19, op.cit, pp 24,25.

B. 1. Tableau N°02: Modèle de compte de résultats selon le SCF (par nature)

	NOTE	N	N-1
Chiffre d'affaires			
Variation stocks produits finis et en-cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I - PRODUCTION DE L'EXERCICE			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE			
III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur perles de valeur et provisions			
V- RESULTAT OPERATIONNEL			
Produits financiers			
Charges financières			
VI- RESULTAT FINANCIER			
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES			
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES			
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges)) (à préciser)			
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation des états financiers consolidés.

Source : Journal Officiel de la République Algérienne n° 19, op.cit, p, 26.

2. COMPTE DE RESULTATS (Par fonction)

Période du	au		
	NOTE	N	N-1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OPERATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Produits financiers			
Charges financières			
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT			
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur résultats ordinaires (variations)			
RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Source : Journal Officiel de la République Algérienne n° 19, op.cit, p, 27.

C. Tableau N°03 : Modèle du tableau des flux de trésorerie selon le SCF

C.1 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (Méthode directe)

Période du au	Note	Exercice n	Exercice n-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients			
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
Intérêts et autres frais financiers payés			
Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires			
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières			
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers			
Dividendes et quote-part de résultats reçus			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées			
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)			
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi - liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			

Source : Journal Officiel de la République Algérienne n° 19, op.cit, p 31.

C.2 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (Méthode indirecte)

	Période du		au
	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice			
Ajustements pour :			
— Amortissements et provisions			
— Variation des impôts différés			
— Variation des stocks			
— Variation des clients et autres créances			
— Variation des fournisseurs et autres dettes			
— Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôts			
Flux de trésorerie générés par l'activité (A)			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations			
Encaissements sur cessions d'immobilisations			
Incidence des variations de périmètre de consolidation (1)			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements (B)			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)			
Variation de trésorerie de la période (A + B + C)			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de clôture			
Incidence de variation de cours des devises (I)			
Variation de trésorerie			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

D. Tableau N°04 : Modèle tableau de variation des capitaux propres selon le SCF :

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode comptable Correction d'erreurs significatives Réévaluation des immobilisations Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat Dividendes payés Augmentation de capital Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N-1						
Changement de méthode comptable Correction d'erreurs significatives Réévaluation des immobilisations Profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat Dividendes payés Augmentation de capital Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

Source : Journal Officiel de la République Algérienne n° 19, op-cit, p33.

Annexe N°02 : Tableau de concordances chiffré (PCN/SCF)**Unité : DA**

Cpte/PCN	Cpte/SCF	Libellé	Montant
100300	101100	Capital social	1 700 000 000,00
130000	106100	Réserves légales	170 000 000,00
131100	106210	Bénéfices taxé à taux réduit N-4	5 579 798,00
131200	106220	Bénéfice taxé à taux réduit N-3	6 196 500,00
131300	106230	Bénéfice taxé à taux réduit N-2	703 207 666,00
131400	106240	Bénéfice taxé à taux réduit N-1	40 402 720,00
131500	106250	Bénéfice taxé à taux réduit N	213 351 331,00
134000	106500	Réserves facultatives	1 817 878 155,79
141000	131000	Subventions d'équipement	62 064 257,97
147000	131700	Quotte parts subventions rapportée au resu	60 056 820,48
151000	105200	Ecart imposable (compte créditeur)	235 663 741,16
152000	105300	Ecart rapporté aux résultats	233 826 957,56
190100	158200	Provisions pour pertes de changes	24 780 672,62
195000	153100	provision /charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00
195100	153000	provision pour départe en retraite	51 827 000,00
205000	203000	frais d'études et de recherche	112 904 983,64
209500	280300	résorption des frais d'études et de recherche	112 904 983,64
212200	204000	Logiciels	1 947 932,00
226000	211000	Terrains	69 440 800,00
240000	213000	Bâtiments industriels	518 594,00
240100	213010	Bâtiments administratifs et commerciaux	198 247 998,22
240110	213020	Magasins et entrepôts	109 641 220,50
240120	213030	Gares	54 371 462,86
240130	213040	Hangars	288 769 252,91
240160	213060	Cabines pour transformateurs d'énergie	2 580 241,50
240170	213070	Réservoirs et châteaux d'eau	6 241 067,71
240180	213080	Cabines sahariennes	8 329 386,00
240200	213090	Autres bâtiments	21 054 525,66
241000	213100	Chaussées et terres pleins	126 529 439,06
241010	213110	Voies de chemins de fer	24 995 539,63
241030	213200	Réseaux d'égouts	453 822,90
241040	213210	Réseaux alimentation en eau	16 225 277,01
241050	213220	Réseaux conduite mazout	48 460,00
241090	213260	Réseaux éclairage public	8 214 552,62
241100	213270	Réseaux alimentation énergie électrique	28 526 713,06
241110	213280	Réseaux alimentation gaz	28 767,86
241120	213130	Ouvrages de protection	71 759 289,01
241130	213140	Ouvrages d'accostages	169 740 323,39
241140	213150	Ponts et passerelles	9 027 583,81
241150	213160	Clôtures	18 333 001,97
241160	213170	Dragage	375 106 274,23
241190	213190	Autres ouvrages superstructures	30 728 329,63
242400	215140	Installation frigorifique	1 966 000,00
242500	215150	Ponts bascules	14 924 217,86
242900	215180	Autres installation complexes	887 760,80
243020	215220	Grues automotrices	1 280 032 661,14
243040	215240	Chariots élévateurs	308 315 227,17
243050	215250	Matériels de travaux publics	10 584 207,00
243060	215260	matériel d'atelier	8 266 352,97
243070	215270	Matériels de protection et lutte contre incendie	89 512 908,38
243080	215280	matériel d'imprimerie	0,00
243090	215290	Bennes et trémies	39 929 587,03
243100	215300	Pelles mécanique	19 564 769,63
243110	215310	Matériel contre pollution	235 200,00
243120	215320	Poste transformateur énergie	19 039 127,89
243130	215330	suceuses à céréales	93 129 764,72
243190	215380	Matériels et outillages divers	152 350 468,46
244000	218100	Véhicules utilitaires	43 609 734,10
244100	218110	Véhicules Tourismes	31 480 101,29
244200	218120	Remorqueurs	1 369 320 713,82

244210	218125	Grosses réparation	175 597 435,73
244220	218161	Equipement a bord	1 441 194,18
244230	218160	Matériel a bord	3 248 114,91
244300	218130	Vedettes	73 463 042,54
244400	218140	Canots	57 053 708,97
244900	218190	Matériels de transports divers	44 829 739,67
245000	218200	Mobilier de bureau	19 436 313,59
245100	218210	Matériel de bureau	9 411 426,33
245500	218300	Equipements informatiques	66 391 798,84
245600	218400	Equipements de communication	5 417 479,61
245700	218420	Portables	430 636,69
247000	213290	Agencements et installations	82 551 191,83
247100	213281	Réseaux informatiques	9 143 994,21
250000	213011	Logements du Personnel	51 679 224,30
250200	213012	Bâtiments pour œuvres sociales	18 451 851,07
250900	213013	Autres Bâtiments	26 283 256,11
251000	218500	Matériels de logements	772 179,78
251100	218510	Matériels de centres médicaux	210 920,11
251200	218520	Matériels de cantines	1 093 048,72
251300	218530	Matériels de coopérative	32 922,29
251500	218550	Matériels de colonie de vacances	1 493,93
251900	218580	Autres matériels	341 650,66
252000	218700	Mobiliers de logements	271 526,32
252100	218710	Mobiliers centres médicaux social	3 293,50
252200	218720	Mobiliers de cantines	69 777,20
252400	218540	Mobiliers de base de vie	1 719,00
252900	218780	Autres mobiliers et équipements sociaux	3 790 004,56
257000	213290	Aménagements sociaux	237 324,97
257100	213290	aménagement cantines	11 534,76
257400	213290	centre médicaux sociaux	144 800,00
257700	213290	Aménagements colonie de vacances	417 815,00
257900	213290	Autres aménagements	4 694 843,27
284000	232200	Constructions en cours	2 264 364,00
284100	232800	Ouvrages superstructures en cours	304 141 389,94
291200	280400	Amortissements logiciels	1 947 932,00
294000	281300	Amortissements Bâtiments	382 168 170,30
294100	281310	Amortissement ouvrages de superstructures	246 044 034,95
294200	281500	Amortissement installation complexe	10 092 222,65
294300	281500	Amortissement matériels et outillages	1 095 103 124,25
294400	281800	Amortissement matériels de transport	755 160 754,02
294500	281800	Amortissement équipements de bureaux	85 759 851,61
294700	281320	Amortissement agencements	50 173 282,80
295000	281330	Amortissements Bâtiments sociaux	84 947 378,29
295100	281800	Amortissement des matériels	2 108 308,25
295200	281800	Amortissement mobilier équipements ménagers	2 851 361,83
295700	281340	Amortissement des aménagements	5 130 940,06
310000	322000	Matériaux de construction	0,00
310100	322100	Combustibles Carburants et Lubrifiants DDD	464 847,46
310101	322110	Combustibles Carburants et Lubrifiants DR	893 176,40
310102	322120	Combustibles Carburants et Lubrifiants MGX	34 974,36
310200	322200	Produits d'entretien DDD	68 535,94
310201	322210	Produits d'entretien DR	350 044,65
310202	322220	Produits d'entretien MGX	7 560,58
310300	322300	Fournitures d'atelier DDD	76 813,26
310310	322310	Fournitures d'atelier DR	81 426,60
310320	322320	Fournitures d'atelier MGX	9 549,00
310400	322400	Petit outillage DDD	17 384,73
310410	322410	Petit outillage DR	70 766,46
310500	322500	Pièces de rechanges matériels de transport	728 268,61
310510	322510	Pièces de rechanges matériels d'exploitation	69 465 149,88
310520	322520	Pièces de rechanges matériels navales DDD	1 278 213,81
310521	322521	Pièces de rechanges matériels navales DR	13 271 830,45
310530	322530	Pneumatiques	3 653 555,81
310600	322600	Fournitures de bureau	332 395,28

310700	322700	Fournitures Informatiques	578 620,28
310900	322900	Matières & fournitures diverses DDD	430 356,36
310902	322902	Matières & fournitures diverses DR	133 822,00
310903	322903	Matières & fournitures diverses MGX	73 518,00
310910	322910	Habilllements	267 963,41
311000	322904	électricité et gaz	0,00
311100	322904	Eau	0,00
370000	370000	Stocks à l'extérieur locaux	71 183,56
381000	382000	Matériaux de construction	0,00
381010	382100	Combustibles Carburants et Lubrifiants DDD	0,00
381011	382110	Combustibles Carburants et Lubrifiants DR	0,00
381012	382120	Combustibles Carburants et Lubrifiants MGX	0,00
381020	382200	Produits d'entretien DDD	0,00
381021	382210	Produits d'entretien DR	0,00
381022	382220	Produits d'entretien MGX	0,00
381030	382300	Fournitures d'atelier DDD	0,00
381031	382310	Fournitures d'atelier DR	0,00
381040	382400	Petit outillage DDD	0,00
381041	382410	Petit outillage DR	0,00
381050	382500	Pièces de rechanges matériels de transport	0,00
381051	382510	pièces de rechange matériel exploitation DDD	0,00
381052	382520	pièces de rechange matériel naval DDD	0,00
381053	382530	Pneumatiques DDD	0,00
381060	382600	fourniture de bureau	0,00
381070	382700	fourniture informatique	0,00
381090	382900	fourniture diverses DDD	0,00
381091	382910	habillements MGX	0,00
381092	382902	Matières & fournitures diverses DR	0,00
381093	382903	Matières & fournitures diverses MGX	0,00
381152	382521	pièce de rechange mat naval DR	0,00
381100	382911	achat fourniture faite a l'entreprise	0,00
390000	392000	prov, dépréciation stk m/ses	1 118 643,35
391000	392000	prov, dépréciation stk mat/fournit	76 314,54
421000	261000	EGPP	58 000 000,00
421100	261100	CNAN	320 950 000,00
421300	261300	SIH	679 000 000,00
421400	261400	BMT	255 000 000,00
421500	261500	STH	50 000 000,00
423000	272210	Dépôts à terme	460 000 000,00
423100	508800	Obligations	100 000 000,00
423900	272100	autres titres de placement	9 459 580,00
424000	274000	Prêts	0,00
425000	238400	Avances et acomptes sur autres immobilisation	160 853 725,55
426000	275100	Dépôts et cautionnement versés	129 820,00
427000	518800	intérêts à recevoir	5 552 876,73
430000	409300	avances aux fournisseurs	963 336,91
440000	455000	Sogeports	96 547,00
444100	266100	Egpp	22 200 203,72
444200	266200	Bmt	609 656 508,49
448001	467400	ep alger	111 249,19
448003	467401	ep skikda	18 051,87
448004	467408	ep oran	0,00
448008	467405	ep djendjen	0,00
448009	467406	ep ghazaouet	0,00
448010	467409	ep tenes	0,00
448011	467402	algerian conteneur services	464 065,78
448101	467403	Bmt	3 453 907,08
448102	467404	Sth	25 066 130,53
457200	445600	tva deduct/invest	25 604,04
457300	445620	tva deduct/services	2 494 467,85
457310	445610	tva deduct/matfournit	0,00
457900	445690	precomptes(portes/g50)	20 000,14
459100	431400	alloc fam	2 954 628,50
459200	422400	avances aux o/s	0,00

459300	422410	Règlement p/c OS log social	0,00
459400	422420	Règlement p/c OS chômage	0,00
462000	409400	Avances et acomptes : Fournisseurs de services	1 623 806,96
463000	425300	Avances aux personnels	6 080,74
463100	425200	Avances sur frais de mission	0,00
463200	425800	Avances produits pharmaceutiques	977 038,96
464000	444100	Acomptes provisionnels IBS	334 017 178,45
464100	444900	Impôts sur DAT	380 000,00
464900	444900	impôt retenu sur autres produits financiers	0,00
464910	444900	Avances sur impôts foncier	72 632,84
469000	470200	Dépenses en attente d'imputation	0,00
470000	410000	Clients entreprises publics	50 860 806,40
470010	411000	Clients administration	5 122 860,76
470020	412000	Clients privées	281 971 113,00
470030	412000	Clients étrangers	457 527,44
480000	516000	Fonds en dépôts chez le notaire	0,00
483000	515000	Trésor public	40 871 351,57
485000	512000	CPA 302	1 402 070 707,38
485010	512010	CPA HAMADITES	30 449 108,28
485020	512020	CPA SPONSORS	635 427,24
485030	512030	BDL	88 232,19
485040	512040	BADR	400 882,51
485050	512050	BNA	53 647 869,01
485060	512060	CPA DEVISES	608 383,81
485070	512070	BEA	269 543,75
486000	515100	CCP	272 987,06
487000	530100	Caisse	0,00
488000	541000	Régies d'avances	0,00
488100	542000	Accréditifs	2 379 414,07
489000	581000	Virements de fonds	0,00
492000	296000	provision dépréciation des créances investissements	325 442 540,00
497000	491100	prov dep créances clients ets publics	19 314 194,93
497010	491110	prov dep créances org publics	2 026 886,99
497020	491120	prov dep créances clients privé	32 132 863,57
520200	163000	emprunts oblig échus	110 000 000,00
521100	164100	emprunts bancaires à mt	1 028 815 604,39
522000	404100	Fournisseurs d'immobilisations nationaux	63 500 315,32
522100	404110	frs investissement étrangers	63 490 287,61
522110	404111	frs investissement étrangers échus	25 831 378,23
524000	404200	Fournisseurs d'immobilisations, retenue de g	19 885 126,33
525000	165000	cautionnements reçus	5 447 438,36
530000	401100	Fournisseurs de stocks nationaux	6 130 354,05
530100	401110	Fournisseurs de stocks étrangers	1 533 908,62
530610	401300	Fournisseurs d'énergie	1 709 836,47
530611	401310	Fournisseurs d'eau	946 818,60
538000	408100	Fournisseurs, factures non parvenues	81 330,00
538100	408110	Fournisseurs étrangers, factures non parvenues	3 434 911,21
540000	457200	Tantièmes à payer	14 472,98
543000	442200	IRG sur Salaires	7 032 253,37
543200	442220	IRG sur Jetons de Présence	0,00
543300	442230	IRG sur intéressement	0,00
543400	442240	IRG sur tantièmes	0,00
543900	442280	Autres retenue IRG	6 666,66
545000	431000	Sécurité sociale Personnel sédentaire	4 068 425,03
545300	431300	Cotisations autres caisses	0,00
547400	445700	TVA collectée sur prestations de services	25 656 182,76
547900	445790	TVA a payer (exigible sur déclarations G50)	768 211,32
547901	445791	TVA exigible	0,00
547910	445792	TUGPS	826 718,56
549100	431500	rembourst frais médic et indemnité journ - C	111 968,73
549200	431510	rembourst frais médic et indemnité journ - M	63 778,65
549300	422300	Retenue - P/C Œuvres Sociales	170 600,00
555000	455100	Comptes courants des associés	29 922 326,61
556200	457100	Dividendes à payer	0,00

558001	467530	ep alger	0,00
558003	467520	ep skikda	0,00
558004	467540	ep oran	0,00
562000	401200	Fournisseurs de services nationaux	36 413 015,28
562010	401211	Créditeurs de produits pharmaceutique	12 055,40
562200	428800	créditeurs frais de mission	89 865,00
562300	401213	Créditeurs séminaire et formation	1 570 861,95
563000	421000	Rémunérations dues	6 394 899,33
563010	421010	Rémunérations dues journaliers	8 840 035,09
563700	421700	Congés payés	17 363 254,65
563800	423000	Participation des salariés au résultat	159 702,36
563810	423100	Reliquat sur bénéfices à distribuer	27 087,37
563900	421800	autres dettes dues aux personnels	0,00
564100	447100	Taxes sur l'activité professionnelle	5 972 830,90
564200	447400	Impôts fonciers	264 228,00
564300	444300	Impôt sur les Bénéfices IBS	419 997 184,00
564400	447500	Redevances dues sur occupations Domain	1 937 659,02
564900	447800	Autres impôts d'exploitation dus	0,00
565000	518000	créditeurs frais financiers	8 630,74
566000	467000	créditeurs frais d'assurances	11 614,77
566100	467100	jetons de présence	0,00
566200	467210	Cotisations et dons	0,00
566300	467200	frais de conseil et assemblées	7 528,00
568000	431800	CNAS	16 267 673,51
568200	422200	cotisations ouvres sociales	1 738 013,30
570000	419110	avances, acptes, clients à terme	319 072,65
570900	419190	autres avances reçues	
880100	120000	Résultat net de l'exercice	1 397 842 293,01
610000	602000	matériaux de construction	6 268 827,67
610100	602100	combustible, carburant, lubrifiant	18 677 785,83
610110	602110	combustible, carburant, lubrifiant DR	9 606 564,34
610120	602120	combustible, carburant, lubrifiant MGX	559 589,76
610200	602200	produits d'entretien	1 140 524,04
610210	602210	produits d'entretien DR	205 775,94
610220	602220	produits d'entretien MGX	247 996,98
610300	602300	fourniture d'ateliers	863 154,17
610310	602310	fourniture d'ateliers DR	71 250,70
610320	602320	fourniture d'atelier MGX	45,00
610400	602400	petits outillages DDD	535 985,12
610410	602410	petits outillages DR	122 576,54
610500	602500	pièces rechanges matériels transports	1 066 932,09
610510	602510	pièces rechanges matériels exploitation	33 294 800,56
610520	602520	pièces rechanges matériels naval	1 936 758,92
610521	602521	pièces rechanges matériels naval DR	3 990 094,61
610530	602530	pneumatiques consommés	6 229 815,44
610600	602600	fournitures bureaux consommées	3 740 390,36
610700	602700	fournitures informatiques consommées	1 199 789,67
610900	602900	fournitures divers consommées	5 723 359,35
610901	602910	habillements consommées	5 873 619,42
610902	602902	fournitures divers DR	858 662,54
610903	602903	fournitures divers MGX	879 472,53
610910	602910	Habillement	0,00
611000	607000	électricité et gaz	14 566 270,83
611100	607100	Eau	9 804 157,41
620000	614100	frets et transport	10 593 000,00
621000	614000	loyers et charges locatives	88 000,00
621100	613200	location matériels	33 225 626,00
622240	615130	entre.et.rep.batiments	8 525 337,09
622241	615131	entre.et.rep.ouvrages	44 671 844,75
622242	615151	entre.et.rep.installation complexe	2 416 959,79
622243	615152	entre.et.rep.materiels et outillages	11 694 408,22
622244	615181	entre.et.rep.materiels transports	7 331 059,50
622245	615182	entre.et.rep.equipements bureaux et communications	339 638,33
622247	615800	entre.et.rep.installation complexe	3 052 881,95

622250	615130	entre.et.rep.batiments sociaux	274 774,70
622252	615900	entretien et réparations mobilier équipement ménagers	22 550,00
622900	615900	autres entretien et réparation	74 233,14
624000	618000	documentation générale	0,00
624100	618100	documentation technique	0,00
624200	618200	abonnement journaux officiels	0,00
624800	618800	autres abonnement	943 249,94
624900	618800	autres documentation	605 764,86
625100	622100	Honoraires	16 902 099,63
625200	622200	stages et formations	8 861 290,59
625300	622300	Redevances	1 153 000,00
625500	622400	frais d'actes et contentieux	228 793,70
625600	622600	rémunérations douanes	0,00
625700	617000	frais d'études et recherches	0,00
626000	623000	annonce et insertions	1 386 362,16
626100	623100	publicité légale	0,00
626200	623200	foires et exposition	2 425 831,08
626300	623300	sponsoring	5 653 162,00
626900	623800	autres publicités	3 441 365,79
627000	625000	déplacement-frais voyages	2 753 413,17
627100	625100	déplacement-frais séjours	6 275 109,30
627500	625200	réception-frais d'hébergement	938 402,51
627600	625800	réception-autres frais	1 077 643,80
628000	626000	affranchissement	7 500,00
628100	626100	téléphones, fax	2 214 118,62
628200	626800	Télex	4 920,00
628900	626800	autres frais poste et télécommunication	890 577,60
630000	631000	traitement et salaire personnel sédentaire	176 792 441,44
630010	631010	traitement et salaire personnel inscrits maritimes	19 946 156,69
630100	631100	heures supp personnel sédentaire	75 350 150,08
630110	631110	heures supp personnel inscrits maritimes	14 566 837,64
630200	631200	primes personnel sédentaire	57 813 169,89
630210	631210	primes personnel inscrits maritimes	7 737 806,52
630300	631300	congé payé personnel sédentaire	41 534 974,09
630310	631310	congé payé personnel inscrits maritimes	9 437 215,13
630900	631390	bonification fils de chahid	84 000,00
632000	631400	indemnités, personnel sédentaire	148 903 609,33
632010	631410	indemnités, personnel inscrits maritimes	23 138 814,46
632290	631490	autres prestations directes	8 377 300,00
633000	631500	gratifications	17 732 349,91
634000	637000	contribution aux activités sociales	17 478 090,96
634080	637080	pécule de retraite	23 213 245,71
634081	637081	pécule de décès	1 847 691,15
635000	635000	cotisations sociales, personnel sédentaire	144 609 566,37
635010	635010	cotisations sociales, personnel inscrits maritimes	6 244 070,23
636000	631600	présalaires	0,00
641000	645100	taxe sur l'activité professionnelle	61 529 716,02
646000	645200	droits d'enregistrement, actes et b/m/chés	500,00
646200	645300	droits de timbres	29,00
648000	645400	taxe foncière	526 309,00
648100	645500	taxes au profit domaine	4 181 807,89
648300	645700	vignettes automobiles	199 600,00
648900	645900	droits, impôts, et taxes diverses	1 506 757,82
652000	661000	intérêts sur crédits d'investissement	84 164 287,62
655500	627900	commissions diverses	3 898 110,35
660000	616000	assurance incendie	335 246,13
660100	616100	assurance responsabilité civile	7 890 490,65
660200	616200	assurance matériel roulant	4 591 944,63
660300	616300	assurance engins flottant	11 538 470,16
660400	616400	assurance équipement informatique	55 195,00
660500	616500	assurance matériel de transport	3 310 032,86
660900	616900	assurances diverses	633 969,79
668000	653000	jetons de présence	200 000,00
669100	656300	cotisations et dons	200 000,00

669200	628400	frais de conseils, et assemblées	776 172,71
669900	628800	autres frais divers	2 750 000,00
682212	681014	dotations aux amortissements logiciels	0,00
682240	681113	dotations aux amortissements bâtiments	22 639 401,37
682241	681113	dotations aux amortissements ouvrages infrastructures	37 754 937,46
682242	681115	dotations aux amortissements installations complexes	970 189,49
682243	681115	dotations aux amortissements matériels et outillage	146 605 290,25
682244	681118	dotations aux amortissements matériels de transports	80 334 991,15
682245	681118	dotations aux amortissements equip, bureau et communicat	7 254 187,06
682247	681113	dotations aux amortissements agencements et installations	7 574 156,06
682250	681113	dotations aux amortissements bâtiments sociaux	1 296 710,37
682251	681118	dotations aux amortissements matériels sociaux	166 546,41
682252	681118	dotations aux amortissements equip ménagers	285 932,71
682257	681113	dotations aux amortissements aménagements sociaux	297 256,23
685500	681318	provision s/charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00
691000	656100	amendes et pénalités	1 994 828,00
692000	652210	valeur résiduel des bâtiments	14 310,00
692243	652210	valeur résiduel matériel et outillage	0,00
692245	652210	valeur résiduel equip bureau et communication	31 351,40
692247	652210	valeur résiduel agencement et installation	0,00
692252	652210	valeur résiduel mobilier et équipement ménagers	0,00
692257	652210	valeur résiduel aménagements sociaux	0,00
693000	652100	valeur résiduel des autres éléments d'actifs	0,00
694700	654000	créances irrécouvrables/clients	5 400 624,74
696110	110900	électricité et gaz	15 284,51
696251	110900	honoraires	958 697,90
696252	110900	stages et formations	216 776,30
696255	110900	frais d'actes et contentieux	30 000,00
696260	110900	annonce et insertions	133 592,84
696270	110900	déplacements frais de voyage	346 609,00
696282	110900	télex	4 920,00
696302	110900	primes personnel sédentaire	492 000,00
696322	110900	prestations directes	1 200,00
696330	110900	gratifications	261 523,08
696340	110900	contribution aux activités sociales	21 273,42
696350	110900	cotisations sociales inscrit maritimes	20 326 849,28
696501	110900	intérêts sur crédits d'investissement	3 281 628,57
696555	110900	commissions diverses	625,00
696692	110900	frais de conseils, et assemblées	6 535,72
697400	670000	reprises sur produits exercices antérieurs	2 269 442,07
698000	666000	pertes de change	1 006 685,06
698500	681113	dotations complémentaires induites par réévaluation	1 422 278,69
698900	657000	autres charges exceptionnelles	3 405,60
699000	681118	dotations exceptionnelles	86 572 098,60
699100	685200	dotations exceptionnelles	24 780 672,62
740000	706100	Taxes de séjour navires	9 007 696,87
740100	706101	Location terres pleins	50 736 012,78
740110	706102	Canalisation souterraines aérienne	686 091,00
740120	706103	droits accès Stationnement véhicules	0,00
740200	706104	Location bâtiments et hangars, voûtes, magasins, entrepôt	1 883 722,40
740300	706105	Redevance parc à conteneur	50 750 756,23
740400	706106	Redevances occupation plan d'eau	25 135 000,00
740500	706107	Enlèvements des déchets	8 002 225,00
740900	706109	Redevances occupation divers	11 919 080,00
741100	706202	Poids publics	67 289 166,56
741300	706204	Taxes d'usage des voies ferrées	275 015,38
741900	706290	Produits des installations Diverses	7 594 252,55
742000	706301	Pilotage	266 920 777,33
742100	706302	Lamanage	200 450 204,81
742200	706303	Défense d'accostage	21 713 706,58
742300	706304	Fourniture d'eau au navire	6 485 515,63
742700	706307	Remorquage	773 268 648,61
742900	706309	Autres services portuaires	957 000,00
743000	706401	Débarquements	768 755 931,07

743100	706402	Embarquements	14 781 530,00
743200	706403	Extras frais	79 343 442,37
743300	706410	Chariots élévateurs affectes aux navires	119 293 582,46
743400	706411	pompape vrac et liquide	
743501	706412	Grues auto	2 948 000,00
743502	706413	grues portuaires	142 675 091,06
743503	706414	chariots élévateurs	2 243 600,00
743600	706415	Relevage	96 227 271,77
743700	706416	Bâchage	2 691 900,00
743800	706417	gardiennage	16 572 400,00
743900	706490	Autres	555 020,00
745000	706501	Taxes de transits s/palan	15 407 857,19
745100	706502	Taxes de transits terres pleins	24 193 035,36
745200	706503	Taxes de transits hangars	1 601 222,22
745300	706504	Redevances STH	0,00
746000	706601	Taxes de dépôts terres pleins	102 462 661,10
746100	706602	Taxes de dépôts hangars et abris	29 684 079,60
750000	110900	transfert de charges	1 705 880,55
750000	781100	provision sur risque de change	83 500 000,00
760000	708100	redevances portuaires	415 398 597,86
770200	762000	intérêts sur dépôts a terme	7 233 972,65
770900	768000	autres produits divers	6 325 250,00
780000	110900	transfert charges	24 391 635,07
792243	752300	produits de cession matériels outillage	0,00
792244	752300	produits de cession matériels transports	0,00
792245	752300	produits de cession equip bureau communication	0,00
793000	752100	produits de cession autres éléments actifs	0,00
794700	756000	entrées sur créances annulées	94 221,20
796000	758100	reprise sur charges exercices antérieurs	84 566 838,77
798000	766000	gains de change	158 550,76
798500	758100	Ecart de réévaluation	1 422 278,69
798900	758100	autres produits exceptionnels	13 936 813,76
889000	695100	IBS	419 997 184,00
888000	698100	participations aux résultats	0,00
810000	122000	valeur ajoutée	0,00
830000	123000	résultat d'exploitation	0,00
840000	126000	Résultat hors exploitation	0,00
880000	125000	résultat brut de l'exercice	1 397 842 293,01

Source : document interne de l'EPB (direction finance et comptabilité)

Annexe N° 03:**A. bilan avant retraitement****A.1. bilan actif avant retraitement :****Unité : DA**

libellé	note	MONTANT BRUT	AMORT/PROV	MONTANT NET
<u>actif non courants</u>				
écarts d'acquisition (good Will)				
immobilisation incorporelles		114 852 915.64	114 852 915.64	
immobilisation corporelles		6 246 245 467.94	2 719 539 429,01	3 526 706 038.93
terrains		69 440 800,00		69 440 800,00
bâtiments		786 168 080,84	467 115 584,59	319 052 532,25
autres immobilisations corporelles		4 923 377 107,61	2 252 423 880,42	2 670 953 227,19
immobilisations en concession				
immobilisation en cours		467 259 479,49		467 259 479,49
immobilisations financières		2 390 790 730.45	325 442 540.00	2 065 348 190.45
titres mis-en en équivalence				
autre participation créances rattachées		1 921 201 330 .45	320 950 000,00	1 600 251 330.45
autre titres immobilisées		469 459 580.00	4 492 540.00	464 967 040.00
prêts et autre actif financiers non courants		129 820.00		129 820.00
impôts différée actif				
total actif non courant		8 751 889 114.03	3 159 834 884.65	5 592 054 229.38
<u>actif courant</u>				
stocks encours		92 359 956,89	1 194 957,89	91 164 999,00
créances et emplois assimilés		790 315 292.93	(53 473 945,49)	736 841 347.44
clients		338 412 307,60	(53 473 945,49)	284 938 362,11
autres débiteurs		109 340 225.28		109 340 225.28
impôts et assimilés		337 009 883,32		337 009 883,32
autres créances et emplois assimilés		5 552 876.73		5 552 876.73
disponibilités et assimilés		1 631 693 906.87		1 631 693 906.87
placement autres actifs financiers		100 000 000.00		100 000 000.00
courants				
trésorerie		1 531 693 906.87		1 531 693 906.87
total actif courant		2 514 369 156.69	54 668 903.38	2 459 700 253.31
total général actif		11 266 258 270.72	3 214 503 788.03	8 051 754 482,69

Source : document interne de L'EPB (direction finances et comptabilité)

A.2. bilan passif avant retraitements :**Unité : DA**

Libellé	montant
<u>capitaux propres</u>	
capital émis	1700 000 000,00
capital non appelé	
primes et réserves (réserves consolidées) (1)	2 956 616 170,79
écart de réévaluation(1)	1 836 783,60
écart d'équivalence(1)	
résultat net-résultat net par du groupe(1)	1 397 842 293,01
autre capitaux propres-report à nouveau	
part de la société consolidant (1)	
part des minoritaires(1)	
<u>total capitaux propre</u>	6 056 295 247,40
<u>passif non courants</u>	
emprunt et dettes financiers	1 114 263 042,75
impôts (diffères et provisionnes)	
autre dettes non courantes	
provisions et produits constatés d'avance	78 615 110,11
<u>total passives non courant ii</u>	1 222 878 152,86
<u>passives courants</u>	
fournisseurs et comptes rattachés	224 540 199,07
impôts (différés et provisionnés)	455 423 014,56
autres dettes non courant	92 617 868,80
trésorerie passif	
<u>total passives courants iii</u>	772 581 082,43
total général passif	8 051 754 482,69

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Source : document interne de L'EPB (direction finances et comptabilité)

B. bilan après retraitement**B.1. Bilan actif après retraitement 31/12/2009**

Unité : DA

libellé	NOT E	MONTANT BRUT	AMORT/PROV E	MONTANT NET
actif non courants				
écarts d'acquisition (good Will)				
immobilisation incorporelles		1 947 932.00 5	1 947 932.00	
immobilisation corporelles		5 665 224 295.19	2 559 485 966.35	3 105 738 328.84
terrains		69 440 800,00		69 440 800,00
bâtiments		786 168 080,84	467 115 584,59	318 864 838.49
autres immobilisations corporelles		4 350 893 895.31	2 092 370 417.76	2 250 173 210.86
immobilisations en concession				
immobilisation en cours		467 259 479,49		467 259 479,49
immobilisations financières		2 577 929 897.07	3 25 442 540.00	2 065 348 190.45
titres mis-en en équivalence				
autre participation créances				
rattachées		1 921 201 330 .45	320 950 000.00	1 600 251 330.45
autre titres immobilisées		469 459 580.00	4 492 540.00	464 967 040.00
prêts et autre actif financiers non				
courants		129 820.00		129 820.00
impôts différée actif		187 139 166.62	88 623 033.00	196 001 469.90
total actif non courant		8 253 640 084.71	2 886 876 438.35	5 367 087 989.19
actif courant				
stocks encours		92 359 956,89	1 194 957,89	91 164 999,00
créances et empois assimilés				
clients		338 412 307,60	(53 473 945,49)	284 938 362,11
autres débiteurs		109 340 225.28		109 340 225.28
impôts et assimilés		337 009 883,32		337 009 883,32
autres créances et emplois				
assimilés		5 552 876.73		5 552 876.73
disponibilités et assimilés				
placement autres actifs financiers		100 000 000.00		100 000 000.00
courants				
trésorerie		1 531 693 906.87		1 531 693 906.87
total actif courant		2 453 157 899.93	6 542 353.38	2 459 700 253.31
total général actif		10 720 207 034.23	2 893 418 791.73	7 826 788 242.50

Source : établi par nos soins à partir de documents fournis par l'EPB

libellé	NOTE	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis(ou compte de l'exploitant)		1 700 000 000.00
Capital non appelé		
Primes et réserves- Réserves consolidées(1)		2 956 616 170.79
Ecarts de réévaluation		1 836 783.60
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (I)		1 397 842 293.01
Autres capitaux propres - Report à nouveau		-531 668 338.17
Comptes de liaisons des établissements et sociétés en participation		
part de la société consolidant (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 524 626 909.23
PASSIFS NON COURANTS		
Emprunts et délies financières		825 349 658.67
Impôts (différés et provisionnés)		19 151 918.15
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		365 045 607.09
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II		1 209 547 183.91
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés		225 659 881.92
Impôts (différés et provisionnés)		455 423 014.56
Autres dettes non courant		411 531 252.88
Trésorerie Passif		
TOTAL PASSIFS COURANTS 111		1 092 614 149.36
TOTAL GENERAL PASSIF		7 826 788 242.50

(1)A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Source : établi par nos soins à partir de documents fournis par l'EPB

La Table des matières

La Table des matières :

Remerciements	
Liste des tableaux ; schémas et figures	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction Générale.....	1
<u>Première partie: présentation du cadre conceptuel des nouvelles normes</u>	
IAS/IFRS.....	5
<u>Chapitre1: Présentation de la comptabilité financière</u>	
Section 1 : La comptabilité financier (définition ; théorie ; acteur)	6
I. Définition de la comptabilité.....	6
II. Les théories de la comptabilité	8
1) Les théories descriptives	9
2) Les théories normatives	9
3) Les théories explicatives	9
III. Les acteurs de la comptabilité	9
1) les normalisateurs	10
2) les producteurs.....	11
3) les auditeurs.....	11
4) les utilisateurs.....	11
4.1. Les dirigeants.....	12
4.2. Les actionnaires (les investisseurs).....	12
4.3. Les salariés	12
4.4. Les tiers.....	12
4.5. Les clients et le grand public	12
4.6. l'état	12
Section 2 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière.....	13
I: Champ d'application.....	13
II: Principes et conventions comptables	13
1) Le principe de la partie double	14
1.1. L'explication par les flux	14
1.2. L'explication patrimoniale	15
2) les principes de quantification (ou de mesure)	16
2.1. Le principe de quantification monétaire.....	16
2.2. Le principe du coût historique.	16
2.2.1. <i>Les fondements du principe des coûts historiques.....</i>	<i>16</i>
2.2.2. <i>Les correctifs du principe des coûts historiques.....</i>	<i>16</i>
2.3. Le principe de prudence.....	17
2.4. La remise en cause du mode traditionnel d'évaluation.....	17
2.4.1. <i>Les réévaluations.....</i>	<i>17</i>
2.4.2. <i>L'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur.....</i>	<i>17</i>
2.5. Principe de non-compensation.....	18
3) les principes d'observation.....	18

3.1. Principe de l'entité.....	18
3.2. Principe de périodicité.....	18
3.3. Principe de continuité d'exploitation.....	19
4) Autres principes.....	19
4.1. Principe de l'image fidèle.....	19
4.2. Principe de la permanence des méthodes.....	19
4.3. Principe de l'importance relative.....	20
4.4. Principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture.....	20
III : Les caractéristiques qualitatives de l'information financière.....	20
1) La pertinence.....	20
2) La fiabilité.....	20
3) La comparabilité.....	20
4) L'intelligibilité.....	20
Section 3 : l'organisation de la comptabilité.....	21
Conclusion.....	22
<u>Chapitre 2 : Présentation des normes comptables internationales et de l'information financière</u>	
Section 1 : les référentiels d'une harmonisation comptable internationale.....	23
I. les référentiels d'harmonisation existants.....	23
1) le référentiel comptable européen : 4 ^{ème} et 7 ^{ème} directives.....	23
2) le référentiel comptable américain : les US-GAAP.....	24
3) le référentiel international : les IAS/IFRS.....	25
II. les objectifs et les enjeux de la normalisation.....	25
1) la nécessité d'un référentiel unique.....	25
2) les objectifs d'un référentiel unique.....	26
3) l'enjeu : mettre en place un langage financier mondial.....	26
4) le choix du référentiel IAS/ IFRS.....	27
4.1. Le choix des normes IAS/ IFRS.....	27
Section 2 : Origines des nouvelles normes comptables.....	28
I. L'application des normes IFRS dans le monde.....	28
1) Les normes IFRS dans le monde.....	28
2) L'application dans l'Europe.....	29
3) les pays en voie de développement et les IFRS.....	29
II. La première application des IFRS.....	30
1) Principes généraux.....	31
2) Elaboration du bilan d'ouverture de base.....	31
3) Exemptions à l'application rétrospective.....	32
Section 3 : Présentation des états financiers.....	33
I. Le bilan.....	33
1) Définition	33
2) L'actif non courant / l'actif courant	33
3) Le passif non courant / Le passif courant.....	34
4) Modèles de présentation du bilan.....	35
II. Le compte de résultat.....	35
1) Définition.....	35
2) Les notions de produits, charges, chiffres d'affaire et résultat Les produits.....	35
3) Le contenu du compte de résultat	36

4) Le résultat extraordinaire	36
5) Le modèle de présentation du compte de résultat.....	36
III. Tableau des flux de trésorerie.....	37
1) Définition.....	37
2) Les différents tableaux des flux (opérationnel, investissement et financement).....	37
3) Premier modèle de présentation : la méthode directe.....	38
4) Deuxième modèle de présentation : la méthode indirecte.....	38
IV. Tableau de variations des capitaux propres.....	38
1) Définition.....	38
Le contenu du tableau de variation des capitaux propres.....	39
2) Le modèle de présentation du tableau de variation des capitaux propres.....	39
V. L'annexe des états financiers.....	39
Conclusion.....	40

Deuxième partie : l'application du nouveau système comptable financier en Algérie

Chapitre 1: le nouveau système comptable financier(NSCF)

Section 1 : présentation du nouveau système comptable financier

I. les objectifs du NSCF et les divergences avec le PCN et les normes IFRS.....	42
1) Les objectifs du nouveau référentiel comptable.....	42
2) Les principales évolutions par rapport au PCN.....	43
3) La divergence nouveau système comptable financier et normes IFRS	43
II. le cadre juridique du SCF.....	44
1) La loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier.....	44
2) Le décret exécutif n°08-156du26mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n°07-11du25novembre 2007portant système comptable financier.....	57
3) L'arrête du ministère des finances du 25-03-2009.....	57

Section 2 : Règles de comptabilisations, d'évaluations et les principales règles introduites par SCF.....

I. Principes généraux.....	48
1) Les règles de comptabilisation.....	48
2) Les règles d'évaluation	48
II. Les principales règles introduites par SCF	50
1) Les immobilisations incorporelles et frais préliminaires.....	50
2) Les immobilisations corporelles	52
3) Les immeuble de placement	53
4) Les immobilisations financières	54
5) Le contrat de location	54
6) Les stocks.....	55
7) Les contrats à long terme	56
8) Les provisions pour risques et charges	57
9) Les emprunts et autres passifs financiers	58
10) Les Impôts différés	58

11) Les subventions publiques	59
12) Les avantages octroyés au personnel.....	60
13) la nomenclature des comptes.....	60
13.1 Principes du plan de comptes.....	61
13.2 Cadre comptable obligatoire.....	61
14) Les changements de méthodes et corrections d'erreurs.....	62
14.1 Changements de méthodes comptables.....	62
14.2 Changements d'estimations comptables.....	62
14.3 Les corrections d'erreurs et les omissions.....	62
Conclusion	63

Chapitre 2: Préparation au niveau des entreprises

Sction1 : Le passage au nouveau système comptable financier.....	64
I. Procédure de passage du PCN vers le SCF.....	64
II. La plaquette de passage au nouveau système comptable financier.....	64
III. Les incidences de l'application du système comptable financier.....	72
Section2 : Les enjeux et les impacts attendus sur les entreprises algériennes.....	73
I. Les enjeux d'application du SCF	73
II. Les impacts d'application du SCF	73
1. Les impactes opérationnels sur les entreprises	73
2. Les groupes de sociétés	74
3. Le diagnostic financier	74
Conclusion.....	76

Troisième partie : cas pratique (EPBéjaia) l'entreprise portuaire de Bejaia.....

Chapitre 1 : présentation de l'organisme d'accueil

Section 1 : présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia (EPB).....	78
1.1. historique de l'entreprise portuaire de Bejaia	78
1.1.1. historique et cadre juridique	78
1.2. missions, activités et ressources de L'EPB	79
1.2.1. les missions de l'EPB	79
1.2.2. les activités de L'EPB	79
1.2.3. les ressources de L'EPB	79
Section 2 : présentation de différentes structures de l'EPB.....	80
1.1. Structure de l'EPB	80
1.1.2 L'organigramme de l'EPB	83
1.1.3 L'organigramme de la direction finance et comptabilité (DFC).....	84

Chapitre 2 : présentation les états financiers de l'EPB selon SCF

Section1 : les différents reclassements et retraitements pour l'application du SCF.....85

1.	L'élaboration d'un tableau correspondance chiffrée (PCN / SCF).....	86
2.	Le Reclassement des comptes du bilan	86
2.1	L'élaboration du bilan SCF avant retraitements.....	87
2.2	Le Globalisation et dé-globalisation de certains comptes	87
2.3	Le reclassement pour le cas de l'EPB	87
2.3.1	Le journal des reclassements	88
3.	Le retraitement	89
3.1	les retraitements des comptes de l'EPB	89
3.2	le journal des retraitements	91
3.2.1	L'élaboration le bilan âpre retraitement	91
4.	la finalisation du « passage » et confection des états financiers 2009 selon SCF	92
4.1.	La vérification des travaux liés au passage	92
4.2.	Approbation du bilan d'ouverture	92

Section2 : les états financiers de l'EPB établis selon le SCF93

1.	le bilan.....	94
1.1	Bilan actif arrêté au 31/12/2010.....	94
1.2.	Bilan passif arrêté au 31/12/2010.....	95
2.	Tableau de compte résultat (par Nature) arrêté au 31/12/2010	96
3.	Tableau de flux de trésorerie (méthode directe)	97
4.	Etats de variassions des capitaux propres	98
5.	notes annexes aux états financiers	99
6.	Les points forts et les points faibles d'application du SCF au niveau de L'EPB.....	102
	Conclusion	103

Conclusion générale104

Bibliographie.....108

Annexe112

La table des matières